

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 3 (1975)

DOI: 10.11588/fr.1975.0.48378

---

#### Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN PIERRE LEGUAY

## LA CONFRERIE DES MERCIERS DE RENNES AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE Contribution à l'histoire économique et sociale de la ville de Rennes

De toutes les associations existant à Rennes au XV<sup>e</sup> siècle, la mieux connue, celle sur laquelle nous avons la plus ample documentation est la confrérie ou *frairie* des *Merciers et Epiciers*<sup>1</sup>. Entendons par là une organisation mi-religieuse, mi-professionnelle de riches marchands qui, loin de se contenter de vendre sur place, fréquentent régulièrement les foires et les marchés de Bretagne, de France, de Flandre, voire même d'Angleterre ou d'Espagne. Les termes de *merceries* et *d'espiceries* ne doivent pas être pris dans le sens restreint que nous leur donnons actuellement. Aux épices et aux textiles s'ajoutent, en effet, divers autres produits alimentant un fructueux négoce international: des métaux, des produits tinctoriaux, des fourrures etc. . . . Nous les étudierons plus en détail à la fin de cet article<sup>2</sup>.

### I. L a D o c u m e n t a t i o n

Trois séries de documents nous ont permis d'étudier l'organisation, les activités, l'influence de cette association.

#### 1. L e L i v r e d e s M e r c i e r s

En premier lieu figure le *Livre des Merciers de la Ville de Rennes*<sup>3</sup>. Il s'agit d'un gros volume, dont les 418 feuillets en papier sont reliés par deux ais recouverts de cuir et fermés par une solide serrure à double clef. Ce registre commence en 1437, se poursuit jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle

---

<sup>1</sup> Les merciers occupent également une place importante dans d'autres cités. Citons les études d'E. PONCELET, *Le bon métier des merciers de la ville de Liège*, 1908, dans: *Bulletin de la Société Légeoise de Littérature Wallonne*; de M. SCHNEIDER, *Recherches sur la vie économique de Metz au XV<sup>e</sup> s.* — *Le livre des comptes des Merciers messins, Jean Le Clerc et Jacquemin de Moyeuve (1460-1461)*, 1951; de M. H. TOUCHARD, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen-Age*, 1967.

<sup>2</sup> Voir ci-dessous p. 197 et suivantes.

<sup>3</sup> Archives municipales de Rennes n° 580, et Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série I F 199 n° 7 et 8 (quelques extraits recopiés au siècle dernier par P. DE LA BIGNE-VILLENEUVE).



et comporte plusieurs têtes de chapitres que nous allons analyser sommairement.

Il s'ouvre par une série d'ordonnances concernant les foires et les marchés (f° 4 et 4 v°) et par une énumération des devoirs et des obligations mutuelles, auxquels sont tenus les membres de cette organisation (f° 8 et 10). Viennent ensuite la liste des frères et des soeurs aux environs de 1437 et les noms des nouveaux adhérents, année par année, de 1437 à 1483 (f° 18 à 26). Quelquefois le décès d'un mercier ou la date de son exclusion, avec les motifs qui la justifient, est mentionné dans la marge. De plus, chaque article donne les noms des deux responsables ou prévôts en exercice.

Le Livre des Merciers se poursuit en indiquant successivement les personnes qui ont leurs *saisines* (places) à l'intérieur de la *Cobue* (halle) de Rennes (f° 83 à 86), la liste des étaux avec les noms de leurs propriétaires et le montant de leurs locations annuelles. S'ajoute à cela un condensé des comptes des années 1437 à 1448 (f° 165 à 183).

Mais l'essentiel du registre est consacré à la réception de serviteurs ou de nouveaux maîtres. Chaque article est une mine de renseignements sur la confrérie. Nous y glanons pêle-mêle des formules de serments, des indications sur les origines des postulants, sur leurs alliances matrimoniales, sur la durée des apprentissages, sur les dons que chacun est tenu de faire à son entrée, sur les procès qui opposent les maîtres aux serviteurs, les prévôts aux particuliers etc. (f° 277 à 418).

L'ouvrage qui couvre une longue période de deux siècles est tenu par plusieurs secrétaires dont les écritures sont dans l'ensemble lisibles. Mais l'ordre chronologique n'est pas toujours respecté. Fréquemment, au bas d'une page réservée à une année, figure un passage qui trouverait normalement place dix ou vingt ans plus tôt ou plus tard! Plusieurs feuillets restent vierges; certains ont disparu.

## 2. Les Comptes des Prévôts

Les lacunes de cette première documentation sont en partie corrigées par les comptes des prévôts qui commencent en 1452 et se poursuivent jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. La série est malheureusement incomplète pour le XV<sup>e</sup> siècle. Il manque notamment les comptes des années 1461, 1477 à 1488, 1490 à 1492.

a) Leur aspect extérieur.

– Ce sont des cahiers d'une quinzaine de feuillets en papier, protégés par une couverture en parchemin. Certaines années de lourdes dépenses,

<sup>4</sup> Archives municipales de Rennes, liasses n° 1114 et 1115.



les registres sont plus volumineux et peuvent atteindre jusqu'à 30 feuillets<sup>5</sup>. Les pages blanches sont, il est vrai, parfois fort nombreuses!

Dans leur ensemble, les comptes des prévôts sont bien conservés et d'une calligraphie aisée. Certains sont même de petits chefs-d'oeuvre d'écriture à l'encre noire, d'une étonnante fraîcheur après plusieurs siècles de conservation dans des conditions qui n'ont pas toujours été ce qu'elles sont maintenant<sup>6</sup>.

Les lettres sont régulières, les abréviations rares. L'ensemble d'un registre annuel est l'oeuvre d'une même personne possédant certainement un honnête niveau d'instruction. Les chiffres utilisés par les comptables sont pour la plupart romains. Mais l'emploi de chiffres dits « arabes », bien qu'exceptionnel, n'y est pas totalement inconnu<sup>7</sup>. Leur adoption s'est faite cependant à une époque tardive et, dans ce domaine, la comptabilité des merciers rennais, comme celle de leurs collègues messins, a bien du retard sur les techniques financières des marchands italiens<sup>8</sup>.

b) La teneur du compte est pratiquement immuable.

— Dans une courte introduction se trouvent consignés les noms des prévôts en exercice et de leurs successeurs immédiats. Voici à titre d'exemple, la présentation du registre de 1458<sup>9</sup>:

*Cy ensuit le compte que randent Jehan Geffroy et Gillet Morel, provoustz de la confrarie de mes seigneurs St Jacque et Saint Phelipe, fondée par nos frères les merciers de ceste ville de Rennes, des receptes et mises par elx faites durant l'an qu'il ont este provostz de la confrarie et receuprent leur compte Jamet de Bain et Jehan Caré, leurs subcequants provostz en la presence de la plus saine partie des esleuz, le 21<sup>e</sup> jour de décembre l'an 1459<sup>10</sup>.*

— Suivent, immédiatement après, trois ou quatre feuillets consacrés aux recettes. A côte de l'énumération des différents revenus (restes, rentes, cotisations, droits d'entrée etc.) sur lesquels nous reviendrons plus en

<sup>5</sup> Comptes de 1452 (18 folios), de 1453 (12 fos), de 1454 (18 fos), de 1455 (14 fos), de 1456 (12 fos), de 1457 (12 fos), de 1458 (16 fos), de 1459 (26 fos), de 1460 (16 fos), de 1462 (21 fos), de 1463 (25 fos), de 1464 (12 fos), de 1465 (12 fos), de 1466 (26 fos), de 1467 (9 fos), de 1468 (12 fos), de 1469 (23 fos), de 1470 (23 fos), de 1471 (15 fos), de 1472 (9 fos), de 1473 (15 fos), de 1474 (10 fos), de 1475 (37 fos), de 1476 (30 fos), de 1489 (16 fos), de 1493 (19 fos), de 1494 (12 fos), de 1495 (18 fos), de 1496 (14 fos), de 1497 (17 fos), de 1498 (14 fos), de 1499 (14 fos), de 1500 (19 fos), de 1501 (16 fos), de 1502 (14 fos), de 1503 (11 fos), de 1504 (18 fos), de 1505 (30 fos), de 1507 (26 fos), de 1508 (19 fos), de 1509 (17 fos), de 1510 (23 fos).

<sup>6</sup> Le compte de 1459 par exemple.

<sup>7</sup> Comptes de 1455 fo 1 et 2, de 1460 fo 4 vo, de 1462 fo 3 et 4.

<sup>8</sup> J. SCHNEIDER, op. cit., p. 46.

<sup>9</sup> Compte de 1458 fo 2, de 1459 fo 1.

<sup>10</sup> Nous retrouvons le même type d'introduction dans les comptes municipaux de Rennes.



détail, nous trouvons, dans ce chapitre appelé quelquefois *la Charge*, la liste complète des frères et des soeurs et des renseignements très précieux sur la vie de la confrérie: ouverture d'ouvrirs, noms de nouveaux serviteurs ou de nouveaux maîtres, liste des jeunes mariés de l'année etc.<sup>11</sup>. Dans la marge droite est transcrit en monnaie de compte, article par article, le montant de chaque revenu. Des additions se font parfois au bas de la page. Un total général est rapporté à la fin du chapitre. Les erreurs de comptabilité sont assez rares dans cette première partie du document.

— Les dépenses ou *Mises* viennent après les recettes et occupent l'essentiel du compte. Dans la plupart des registres, elles ne sont pas classées et des achats de vin, de nourriture ou de tissus se mêlent parfois curieusement aux dépenses religieuses ou aux frais de justice!

Quelques registres, cependant, esquissent un timide essai de classification. On trouve alors plusieurs têtes de chapitres: travaux, gages et pensions, dépenses religieuses et lumineaire, procès en cours<sup>12</sup>. Mais il est souvent difficile de distinguer la part revenant à chaque rubrique. Comme pour la *Charge*, les mises inscrites en toutes lettres dans chaque article, sont reportées ensuite en chiffres romains dans la marge droite. Parfois, les prévôts prennent soin de les totaliser, feuillet par feuillet, avant de dresser un bilan général. Les erreurs de calcul ne sont pas rares. Sauf exception, elles n'excèdent guère les deux à trois livres<sup>13</sup>.

— A la fin du cahier, on trouve un total général des recettes et des dépenses, suivi de la déduction dont nous reparlerons ultérieurement<sup>14</sup>. Les noms, voire même les signatures des auditeurs du compte figurent dans les dernières pages, suivis, le cas échéant, d'un inventaire des biens de la confrérie ou d'une copie de nouveaux règlements<sup>15</sup>.

c) Les sommes indiquées dans les registres des prévôts sont en monnaie de compte. La livre vaut 20 sous et le sou 12 deniers. Toutefois, il est fait parfois mention de pièces de monnaie réelle, dont le rapport est donné en monnaie de compte<sup>16</sup>.

### 3. Autres Documents

D'autres documents apportent d'utiles compléments aux deux précédents.

<sup>11</sup> Voir ci-dessous, l'étude des revenus de la confrérie p. 164.

<sup>12</sup> Comptes de 1468, de 1469, etc.

<sup>13</sup> Voir ci-dessous p. 191.

<sup>14</sup> Voir ci-dessous p. 191-192.

<sup>15</sup> Compte de 1460 fo 10 v°, de 1469 fo 11.

<sup>16</sup> Voici quelques monnaies trouvées dans les comptes des merciers avec leur correspondance en monnaie de compte bretonne, en sous (s) et en deniers (d).



a) Citons en premier lieu les comptes municipaux ou comptes des Miseurs, admirable série, pratiquement ininterrompue de 1418 à la fin du siècle<sup>17</sup>. Plusieurs lettres, des ordonnances ducales, des inventaires, des enquêtes, un tarif d'octrois établi en 1481 apportent également des renseignements précieux à la connaissance des Merciers<sup>18</sup>.

b) Il n'est pas inutile, enfin, dans une étude comme celle que nous nous proposons d'entreprendre, de se reporter de temps à autre à des documents plus récents ou à des ouvrages contemporains.

Deux notamment ont retenu notre attention. Les statuts de la corporation des marchands, imprimés en 1674, éclaircissent certains passages obscurs du Livre des Merciers<sup>19</sup>. Quant à l'ouvrage de M. Rebillon, intitulé « Recherches sur les Anciennes Corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes », paru en 1902, très détaillé sur la période moderne, il nous a permis de compléter nos connaissances sur la confrérie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et de comparer son organisation et ses statuts avec ceux des autres métiers rennais<sup>20</sup>.

## II. L'Organisation de la Confrérie

Ainsi que nous le faisons remarquer précédemment, le terme de « confrérie » a deux significations, à Rennes, au XV<sup>e</sup> siècle. Il désigne tout d'abord une association chargée, d'animer la vie spirituelle et charitable

Années	<i>Réaulx</i>	Ecus de France	Francs	saluts d'or	plaques	Lyons d'or	Postulats
1452	25 s	—	20 s	23 s 4 d	—	—	—
1458	—	22 s II d	—	23 s 4 d	—	—	—
1462	—	22 s II d	—	—	—	—	—
1463	—	22 s II d	—	—	—	—	—
1470	—	23 s 4 d	—	—	13 s 7 d	—	—
1473	—	—	—	—	32 s	—	—
1475	—	25 s 2 d	—	—	—	—	—
1489	—	40 s	—	—	—	—	15 s
1493	—	33 s 6 d	—	—	—	—	12 s 6 d
		30 s					
1494	—	29 s	—	—	—	—	—
1495	32 s 6 d	28 s 4 d	—	—	—	—	—
1497	—	29 s 2 d	—	—	—	—	—

<sup>17</sup> Arch. mun. de Rennes n° 1043 à 1061.

<sup>18</sup> Ibidem n° 3, 48, 49, 64, et 1.131 et Bibl. mun. de Rennes, mémoire n° 16.257/25.

<sup>19</sup> Arch. départementales d'I. et V., E 20 (corporations).

<sup>20</sup> Pour le Moyen-Age, voir les pages 15 à 18, 20 à 24, 33 à 42, 53, 55, 57, 60, 63 à 68, 76-77, 78-79, 90-91, 92 à 99, 103 à 107, 204 à 207.



et, comme telle, largement ouverte. Mais il indique aussi une organisation professionnelle, un métier en quelque sorte et, dans ce cas précis, l'accès à la profession de mercier est l'objet d'une sévère réglementation<sup>21</sup>.

### 1. Le Recrutement

Ce double aspect doit être envisagé lorsqu'on considère le problème du recrutement.

a) En tant qu'association de piété, la confrérie réunit un nombre important de personnes. Aucune garantie religieuse, morale, voire même physique, susceptible d'être exigée des postulants, ne figure dans les statuts, comme cela se passe très souvent ailleurs. Aucun chiffre limitatif du nombre des adhérents n'est prévu<sup>22</sup>. Contrairement à ce qui se fait parfois dans certaines *frairies* bretonnes du XV<sup>e</sup> siècle, les Merciers acceptaient dans leurs rangs les femmes aussi bien que les hommes, les valets comme les maîtres<sup>23</sup>. Des clercs figurent également sur les listes des participants, sans avoir pour autant une responsabilité quelconque, en dehors de leurs fonctions spirituelles. Des chiffres permettent de saisir l'importance de cette organisation. Le Registre des Merciers donne pour l'année 1436 un total de 163 membres: 90 hommes et 73 femmes, généralement les épouses des premiers ou les veuves d'anciens adhérents. Quatre prêtres figurent dans ce total. L'année suivante, 24 nouveaux, 12 hommes et 12 femmes sont reçus<sup>24</sup>. En 1458, la confrérie réunit 120 hommes et 107 femmes<sup>25</sup>.

— Nous avons consigné sur un premier graphique (fig. 1), année par année, les effectifs complets de la mercerie, puis le nombre d'hommes et de femmes qu'elle comprenait. Nous remarquons, tout d'abord à sa lecture que les effectifs n'ont cessé de croître tout au long de la période étudiée: 163 personnes en 1436, 230 en 1454, 245 en 1471, 314 en 1498, soit en 62 ans une augmentation de 98%!<sup>26</sup>.

<sup>21</sup> A. REBILLON, op. cit. p. 34-35 et p. 92.

<sup>22</sup> P. ADAM, La vie paroissiale en France au XIV<sup>e</sup> siècle, Paris (Sirey) 1964 (Collection Histoire et Sociologie de l'Eglise), p. 16 à 19. Dans la plupart des confréries, pour être admis il faut être bon chrétien, avoir de bonnes moeurs, ne point être usurier et parfois n'être atteint d'aucune grave maladie. Or, aucune restriction de ce genre ne figure dans les statuts de 1437.

<sup>23</sup> L. MAITRE, Les confréries bretonnes, leur origine, leur rôle, leurs usages et leur influence sur les moeurs du Moyen-Age, dans: Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, t. 15, 1876, p. 29. L. MAITRE cite le cas à Vannes de la «Très ancienne confrérie de Toussaint», réformée en 1414 et se composant exclusivement de prêtres et de clercs. La confrérie de St Nicolas de Guérande était interdite aux femmes.

<sup>24</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 18-19 v<sup>o</sup>.

<sup>25</sup> Compte de 1458 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>.

<sup>26</sup> Le calcul des effectifs a été fait à partir des listes de cotisants aux *charités*. Cf. ci-dessous p. 153 et 166.

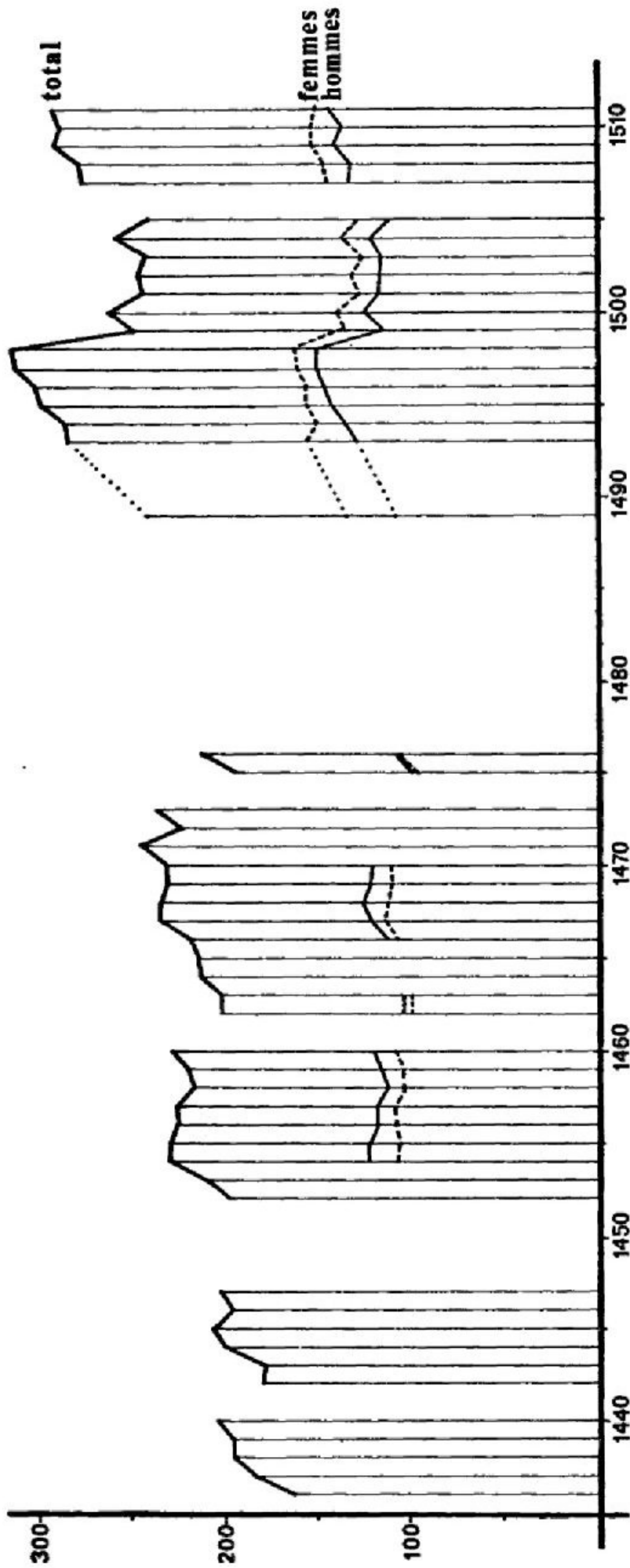


Fig. 1 : Les membres de la Confrérie



Les variations brutales, observables certaines années, s'expliquent par les décès quelquefois fort nombreux (en 1462, en 1463, en 1472), par des exclusions temporaires ou définitives auxquelles les prévôts doivent parfois procéder à l'encontre des personnes qui refusent de s'acquitter des devoirs communautaires, par la remise à jour des listes de cotisants aux *charités*<sup>27</sup>.

Autre constatation. Si les hommes sont, de 1454 à 1471, sensiblement plus nombreux que les femmes (103 à 123 contre 99 à 114), à égalité en 1476 (107 des deux côtés), c'est l'inverse à partir de 1489 et de 1493 (124 à 146 contre 139 à 163). Les dernières listes comportent un nombre important de *relictas* ou veuves, 25 en 1455, 50 en 1495<sup>28</sup>.

– Sur un second graphique (fig. 2) sont portés les nouveaux venus: un total et la distinction par sexe.

Le recrutement est très inégal d'une année pour l'autre, ainsi que nous pouvons les constater. Il varie en effet selon le nombre d'inscriptions d'anciens valets, qui viennent d'achever leur apprentissage et en fonction de l'entrée dans la confrérie de nouveaux maîtres accompagnés de leurs épouses.

b) L'accès à la maîtrise de la Mercerie, et par la même occasion, aux fonctions représentatives de la confrérie, est beaucoup plus difficile.

– La voie normale pour pouvoir exercer à son compte, pour devenir *franc mercier*, exige des postulants l'accomplissement d'un long apprentissage dont la durée est fixée à **s i x a n s** dans les statuts de 1437. Elle est portée à **d i x a n s** à partir de 1494<sup>29</sup>.

Il est bien précisé dans tous les textes que les Merciers ne peuvent avoir, chacun, qu'un seul apprenti ou *clerc*. Mais pendant les six derniers mois, avant la fin du contrat, ils ont licence d'en embaucher un second, ce qui permet de donner au nouveau venu les quelques premiers rudiments du métier, avant le départ du *clerc* expérimenté.

Chaque maître doit présenter son jeune serviteur aux responsables de la confrérie, le faire enregistrer sur leur *déal* et surtout indiquer avec précision, la date de son entrée en apprentissage dans un délai d'un mois suivant la signature du contrat. Une amende de 6 livres de cire punit les merciers qui négligent cette dernière obligation. L'apprenti de son côté s'engage par serment à observer loyalement les statuts de la profession. Il s'acquitte d'un droit d'entrée fixé à deux livres de cire.

<sup>27</sup> Voir ci-dessous p. 172, le graphique des décès.

<sup>28</sup> Comptes de 1455 f° 5-6, de 1495 f° 4 v°, 5 et 6.

<sup>29</sup> Livre des Merciers f° 295, compte de 1494 f° 2 v°.

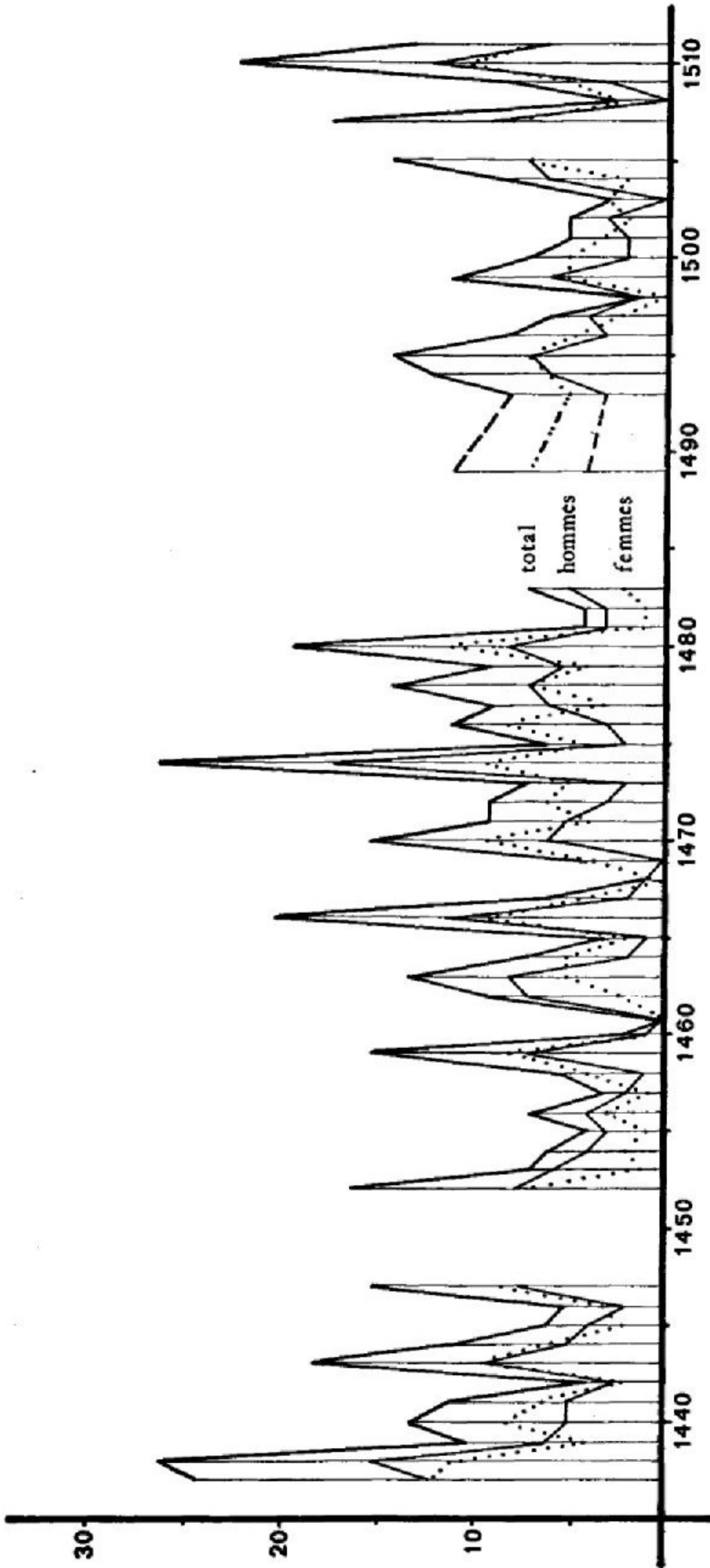


Fig. 2: Les nouveaux venus



Des additions aux statuts de 1437 apportent quelques restrictions au recrutement des futurs maîtres<sup>30</sup>. Pour supprimer certains abus, il est décidé que pour être admis comme apprenti, il faut être né dans le duché, être bon chrétien, de *leal sacrement* et suffisamment âgé pour prêter serment<sup>31</sup>. L'apprenti ne doit pas être marié et s'engage à vivre en permanence chez son maître *a pain et a pot*, pendant les six ans que dure son apprentissage<sup>32</sup>.

Que ces restrictions aient été toujours scrupuleusement respectées, c'est beaucoup dire. On voit en 1441 un certain Richard Hébert *natiff de Vire* devenir valet du mercier rennais Jehan de Bures.

Mais la plupart des apprentis sont des fils ou des parents de maîtres. On recrute également des clerks dans les paroisses proches de la ville et quelquefois même plus loin.

Là s'arrêtent malheureusement les renseignements que nous avons sur les apprentis et sur les conditions de leur apprentissage. Nous ignorons tout de leurs horaires de travail, de leur existence journalière, de leurs rapports avec les maîtres.

Une fois cet apprentissage terminé, rien, du moins en principe, n'empêche le clerk de procéder *à la levaille de son oupvrouer*. Les statuts ne signalent en effet aucune restriction physique ou morale, aucun examen de capacité, aucun «*numerus clausus*». Le processus d'admission dans le corps du métier est même relativement simple. Le Maître comparait avec son serviteur devant *la congregacion et assemblée de Messeigneurs les maistres merciers et des esleuz de la confrarie*. Il certifie que son clerk l'a correctement servi *le temps de droit et qu'il présente toutes les garanties voulues pour devenir mercier*<sup>33</sup>. Intervenant à son tour, le serviteur *supplie* les maîtres de bien vouloir l'accepter parmi eux. Leur accord ou leur refus est subordonné à une enquête préalable et la formule *après avoir esté deubment informez* que nous recontrons à maintes reprises dans les textes laisse entendre qu'ils ne se contentent pas d'une information

<sup>30</sup> Livre des Merciers fo 10.

<sup>31</sup> Arch. départ. de l'I. et V., E 20. Les statuts de 1674 (article 7) sont plus précis. Pour être admis dans la communauté, il fallait être *catholique, apostolique et romain, françois de Nation*, avoir *servy et apris ledit Etat avec un maistre d'iceluy* pendant 6 ans, être *nay en loyal mariage et d'onnête famille*. Pour devenir apprenti, il fallait être âgé, d'au moins 14 ans.

<sup>32</sup> Une restriction non consignée dans les statuts existe de fait: l'exclusion des femmes de l'apprentissage.

<sup>33</sup> Livre des Merciers fo 279, 281 v<sup>o</sup>, 293, 297.

Fo 297, un maître Gilles Lize ne peut se déplacer en 1506 pour témoigner en faveur de son clerk. Il était en effet *mallade et indisposé de sa personne*. Les prévôts se transportent chez lui et reçoivent le certificat de bon exercice indispensable pour accorder la franchise au valet.



superficielle<sup>34</sup>. Finalement, dans le meilleur des cas, le candidat est autorisé à *jouir des privilèges et prérogatives de la frairie* et invité comme tel à s'acquitter des droits de réception. Pour la *levaille du moistier*, il doit fournir 12 livres de cire ou l'équivalent en argent<sup>35</sup>. Bien qu'ils ne soient pas clairement signalés dans les statuts, les cadeaux en argent ou en nature ne semblent pas non plus exclus des pratiques communautaires. Ainsi, en Janvier 1444, un certain Jehan Le Mestaier, nouvellement reçu, s'engage *de sa pure volente* (sic) à offrir aux frères, dans un délai d'un an suivant la date de sa réception *une buce de bon vin blanc dangeau* (d'Anjou). Ce présent offert au chapitre de Noël suivant lui coûte la coquette somme de 5 livres 10 sous<sup>36</sup>.

Le nouveau maître prête serment sur les Saints Evangiles *es mains de Messeigneurs les maistres et esleuz*. Il s'engage à respecter les articles des chartes, des constitutions et des ordonnances de la confrérie, à payer régulièrement ses devoirs, à oeuvrer au renforcement et à l'enrichissement de l'association. Ce serment clôture la cérémonie d'intronisation<sup>37</sup>.

Le Livre des Mercier fait rarement état de refus, d'exclusions de serviteurs. Citons cependant le cas de Jacques de Rollée, cleric de Pierre Horel, présenté à l'assemblée générale du 2 Janvier 1477 et dont la candidature à la maîtrise est finalement repoussée. *Ledit Rollée, déclare le texte, n'a point servi son mestre et le delesse sans congé dudit Horel son mestre, pour quoy ne sera point franc*<sup>38</sup>. A première vue, les statuts ne semblent accorder aucune facilité particulière aux fils de Maîtres, sinon qu'ils ont licence d'être initiés, au fait et art de la mercerie chez leur père. Mais, à l'instar des autres, ils doivent être présentés aux chapitres de la confrérie, accomplir leur long apprentissage de six ans et s'acquitter des droits coutumiers<sup>39</sup>.

### c) Les dérogations

En fait, si nous étudions plus en détail le Livre des Merciers, nous constatons qu'il existe au XV<sup>e</sup> siècle un certain nombre d'exceptions, de dérogations, de privilèges favorisant les uns aux dépens des autres.

— La durée de six ans puis de dix ans d'apprentissage n'est pas toujours observée. Il arrive quelquefois qu'un maître décède pendant la durée de l'apprentissage de son valet. Sa veuve, pourvu qu'elle conserve l'ouvroir,

<sup>34</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 281 v<sup>o</sup> et 298 v<sup>o</sup>.

<sup>35</sup> Compte de 1452 f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>; Livre des Merciers f<sup>o</sup> 282. Les 12 livres de cire sont estimées en 1452 à 2 livres monnaie.

<sup>36</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 86. *Buce* ou *busse* est synonyme de barrique.

<sup>37</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 277, 280, 297 v<sup>o</sup>, 368.

<sup>38</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 288 (marge), f<sup>o</sup> 295, f<sup>o</sup> 369, f<sup>o</sup> 393 v<sup>o</sup>.

<sup>39</sup> Il est précisé à deux reprises dans le Livre des Merciers (f<sup>o</sup> 287) qu'un maître a présenté comme apprenti son fils *légitime et naturel*. Bien que les statuts n'en fassent aucune mention, on peut supposer, à la lecture de ces articles, que les enfants nés en dehors du mariage, étaient exclus de la profession.



est autorisée à garder le clerc à son service jusqu'au parachèvement du temps légal<sup>40</sup>. Mais elle peut renoncer au métier ou se remarier avec un homme exerçant une autre profession. Le clerc demande alors aux élus de la confrérie à être pourvu, dans les plus brefs délais, d'un nouveau maître. Il est *vendu*, c'est à dire mis à l'encan et offert, à la chandelle éteinte, au plus offrant et dernier enchérisseur<sup>41</sup>. Le produit de la vente est versé dans la caisse de l'association<sup>42</sup>.

Mais nous avons envisagé le cas le plus simple. Très souvent, les confrères répugnent à acheter, à un prix élevé et en cours d'année, un valet qu'ils n'ont pas formé et, qui plus est, peut les quitter au bout d'un an ou deux. Ils ne font aucune proposition le jour de la vente et refusent de monter les enchères<sup>43</sup>. Aussi, la plupart du temps, les apprentis sont-ils autorisés à se racheter du temps qui leur reste à accomplir et obtiennent, moyennant le versement d'une forte somme, le droit d'ouvrir boutique. Que ce système ait été la porte ouverte aux abus de toute sorte, nous ne saurions en douter un instant. Ne voit-on pas, en effet, à plusieurs reprises, dans le Livre des Merciers, des serviteurs se racheter . . . de deux, de trois, voire même de quatre années d'apprentissage sur six!<sup>44</sup> Par souci de renflouer leurs caisses vides, les prévôts et les élus de la *frairie* n'hésitent pas à encourager cette pratique<sup>45</sup>. On voit même en 1482, un maître, Jacques Desfontaines, renoncer de son plein gré à la dernière année d'apprentissage de son valet Guillaume Roumauld, permettant ainsi aux Merciers d'encaisser 7 livres monnaie de rachat!<sup>46</sup> De telles dérogations vont à l'encontre des règlements de la profession et favorisent incontestablement les fils de familles riches.

— Il existe un autre moyen d'échapper à l'apprentissage, c'est d'épouser la fille d'un maître décédé ou sa veuve! Les filles des Merciers jouissent, en effet, du privilège exorbitant de transmettre la maîtrise à leurs maris, les veuves à leurs seconds époux, à condition bien entendu qu'ils acceptent d'entrer dans la mercerie<sup>47</sup>. Par le biais du mariage, et à condition d'avoir

<sup>40</sup> Livre des Merciers fo 9 v<sup>o</sup>. L'article indique aussi qu'en cas de décès du maître, l'un des fils, à condition qu'il soit lui-même mercier et qu'il n'ait aucun apprenti, peut se charger de l'éducation du clerc.

<sup>41</sup> Livre des Merciers fo 370 v<sup>o</sup>.

<sup>42</sup> Ainsi, en 1449, Michel Jamette rachète un serviteur (de son père décédé), pour les deux ans qui lui restent à accomplir comme apprenti 100 sous (fo 370 v<sup>o</sup>).

<sup>43</sup> Livre des Merciers fo 278.

<sup>44</sup> Livre des Merciers fo 278, 279 v<sup>o</sup>, 287 v<sup>o</sup>, 289 v<sup>o</sup>, 290 v<sup>o</sup>, 291, 375 . . . Les tarifs de rachat sont très variables d'une personne à une autre. En 1482, ils varient de 2 livres 15 sous à 7 livres. Un versement en nature peut s'ajouter à l'argent (cire), fo 287 v<sup>o</sup>.

<sup>45</sup> Livre des Merciers fo 373 *par la nécessité et besoing d'argent que il nous estoit venu.*

<sup>46</sup> Livre des Merciers fo 278.

<sup>47</sup> Livre des Merciers fo 9. Une fille de maître pouvait tenir boutique sans être mariée. Elle perdait tous ses droits en se mariant, si son époux refusait de devenir mercier.



de l'argent, des particuliers réussissent ainsi à obtenir la franchise souhaitée, sans accomplir les six années de formation professionnelle et sans appartenir de longue date à la confrérie. Le temps ainsi gagné justifie bien le paiement d'un droit d'entrée très élevé, fixé à un marc d'argent (estimé au cours du jour) et quelquefois l'octroi de présents<sup>48</sup>. Ce système favorise une minorité de riches marchands, dont les membres sont étroitement solidaires et unis par des liens financiers et familiaux. Les nouveaux venus ont au contraire beaucoup plus de mal à emprunter cette voie détournée pour accéder directement à la maîtrise<sup>49</sup>.

– Une dernière possibilité s'offre aux futurs merciers pour éviter l'apprentissage: obtenir une lettre de maîtrise du duc ou de la duchesse ou encore du roi, après la réunion de la Bretagne à la France. Ces lettres permettent à leurs acquéreurs de bénéficier immédiatement de la totalité des privilèges du métier. De tels avantages sont généralement accordés par les souverains soit pour se procurer de l'argent, car cet octroi est rarement gratuit, soit pour récompenser un fidèle serviteur, soit tout simplement pour célébrer par cette libéralité *leur joyeuse entrée* dans la ville. Bien que ceci ne figure dans aucun texte, il semble, en effet, que le duc (ou la duchesse) ait eu le droit de faire recevoir un confrère, le jour de son entrée solennelle à Rennes<sup>50</sup>. Il va sans dire que ces nouveaux venus s'acquittent de leurs devoirs comme les autres et vont même jusqu'à offrir de somptueux cadeaux à la *frairie*<sup>51</sup>.

– Les Merciers acceptent enfin, mais à titre tout à fait exceptionnel, nous dirions même à titre honorifique, des étrangers à leur ville. Ils reçoivent ainsi, en 1452, Jehan Bouaisguerin de Château-Gontier, en 1467 Jacques de Pays et en 1508 Pierre Hux, tous deux domiciliés et marchands à Nantes<sup>52</sup>.

<sup>48</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 277, 278, 279, 366, 369 v<sup>o</sup> ... Parmi les dons offerts aux confrères, citons les 6 *réaulx d'or* et les 2 livres de cire que Jamet Bain, marié à la fille d'un maître dut verser à son entrée (f<sup>o</sup> 369). Voici d'ailleurs le cours du marc d'argent à certaines dates au XV<sup>e</sup> siècle. De 1448 à 1476, le marc vaut 7 livres, de 1477 à 1485 7 livres 10 sous, en 1501 8 livres 15 sous.

<sup>49</sup> Nous renvoyons le lecteur à la liste des merciers publiée en annexe. Elle montre notamment l'importance de certaines dynasties rennaises et les liens matrimoniaux qui les unissent, p. 205–218.

<sup>50</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>, 278 v<sup>o</sup>, 371, 374 v<sup>o</sup>. Compte de 1495 f<sup>o</sup> 2. Yvonnet Jouan et sa femme furent reçus en 1495 dans la confrérie en vertu d'un mandement royal *pour le joyeux avènement du Daulphin*.

<sup>51</sup> En 1450, Guillaume Pailletan verse 12 *saluz* pour l'achat d'un drap de soie brodé d'or et d'argent pour recouvrir les cercueils.

<sup>52</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 298, 374 v<sup>o</sup>. Ces hommes sont acceptés pour des raisons particulières. Jacques Pays présente à l'appui de sa demande un mandement ducal lui accordant une lettre de maîtrise. Pierre Hux, bien que demeurant à Nantes, est le fils de Jehan Hux, mercier rennais bien connu (f<sup>o</sup> 298, 374 v<sup>o</sup>).



d) Finalement, est-il facile de devenir mercier à Rennes au XV<sup>e</sup> siècle? Si nous nous contentons de lire les articles des statuts de 1437, la réponse est affirmative. Avec six années d'apprentissage et 12 livres de cire, on le devient. Mais il y a, ainsi que nous le verrons par la suite, mercier et mercier, depuis le tout petit colporteur qui fréquente les marchés locaux jusqu'au riche marchand importateur-exportateur voyageant en Flandre, en Espagne, en Angleterre<sup>53</sup>. De plus, si nous examinons plus attentivement la liste des maîtres rennais, nous constatons que les mêmes noms reviennent continuellement sous la plume des scribes et ces noms sont ceux de quelques grandes familles rennaises. A ces personnages puissants, toutes les facilités sont accordées. Les enfants font généralement leur apprentissage chez leurs parents ou chez un proche voisin. Des exemptions de toutes sortes leur permettent d'ouvrir boutique dans les plus brefs délais. Quant aux autres, c'est à dire tous ceux qui ne bénéficient pas des « lettres de noblesse » que constitue l'appui familial, ils doivent attendre souvent plusieurs années avant de se mettre à leur compte . . . en supposant qu'ils en aient les moyens matériels! Sinon, ils sont condamnés à rester des premiers commis pendant le restant de leurs jours.

Les deux graphiques (fig. 3 et 4) montrent, mieux que toute autre explication, la différence entre le nombre des valets recrutés annuellement et celui des magasins ouverts. Cette marge est encore plus grande si nous tenons compte dans le second cas des personnes qui accèdent directement à la maîtrise par leur mariage avec des filles ou avec des veuves de merciers.

## 2. L'organisation interne

La Confrérie des Merciers est dotée d'une administration à trois échelons: une assemblée, un conseil de 13 élus et deux prévôts.

a) L'assemblée des maîtres, désignée quelquefois dans les textes par les noms de *congregacion*, de *colige* ou de *chapitre* est rarement générale. Les effectifs pléthoriques, en comparaison avec les autres associations rennaises, les difficultés de réunir tous les membres dans un seul local, les fréquents déplacements d'une partie des marchands à l'étranger ou sur les foires et les marchés de Bretagne, justifient la limitation du nombre des participants. Généralement, seule *la maire et plus saine partie* des merciers, en un mot les plus notables, assistent à ces réunions<sup>54</sup>.

<sup>53</sup> Voir ci-dessous p. 193-196.

<sup>54</sup> Livre des Merciers fo 278 v<sup>o</sup>, 279, 280, 298 v<sup>o</sup>.

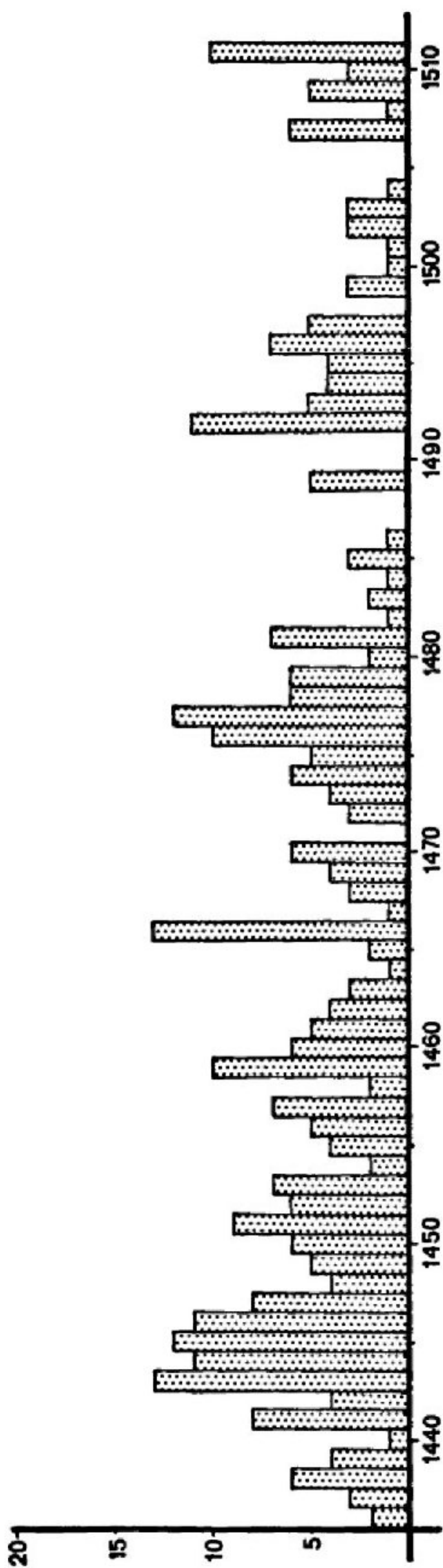


Fig. 3: Les nouveaux serviteurs

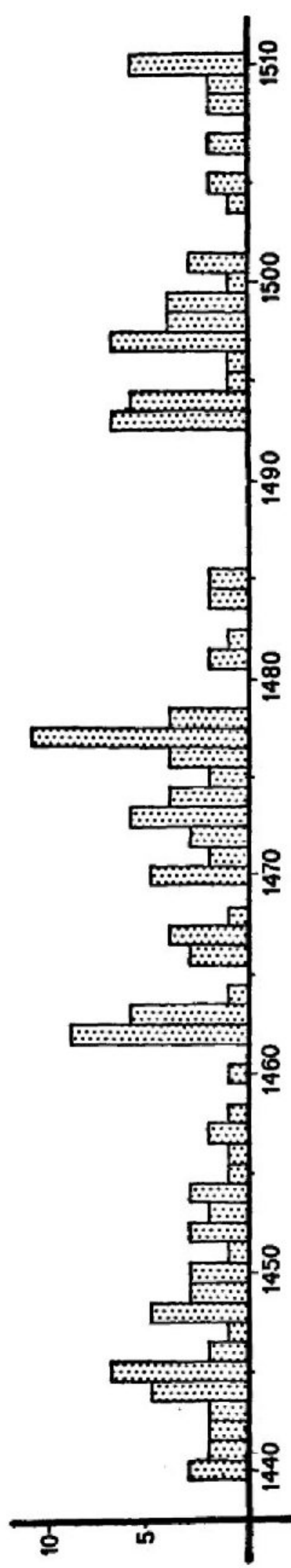


Fig. 4: Ouverture de boutiques de merciers



Le nombre des assemblées varie d'une année pour l'autre, en fonction des affaires en cours. En dehors de la principale qui se tient aux environs de Noël ou au début Janvier, d'autres ont lieu plus irrégulièrement à Pâques, en Mai, en Juillet etc. . . . Nous avons ainsi compté 4 réunions en 1452, 6 en 1454, 4 en 1463, 6 en 1469 . . .<sup>55</sup>.

Faute de local fixe, les maîtres se réunissent tantôt dans la chapelle St James, tantôt chez un particulier, tantôt au domicile d'un des deux prévôts, ce qui contribue, évidemment, à limiter le nombre des participants<sup>56</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1462 que pour la première fois est mentionnée une maison corporative. Cette *maison de la confrairie* se trouve près de la rue Neuve<sup>57</sup>.

L'ordre du jour des assemblées doit varier d'une session pour l'autre. Mais, de façon générale, relèvent de son ressort les modifications de statuts ou l'adjonction de nouveaux articles, la réception solennelle des nouveaux venus ou les exclusions, l'examen du budget de la confrérie, l'audition des affaires judiciaires, qui opposent la communauté à des particuliers<sup>58</sup>.

b) Mais l'essentiel du travail, notamment l'expédition des affaires courantes, revient à deux organes de direction: le Conseil des 13 élus et les deux prévôts. C'est à eux qu'incombe finalement la lourde tâche administrative.

– Le Conseil des 13 élus, intermédiaire entre les maîtres et leurs deux représentants permanents, a de multiples attributions, résumées par ce passage des statuts de 1674. Les 13 sont *instituez pour ordonner des choses requises et nécessaires tant pour l'entretien des presentes constitutions, qu'autres choses nécessaires pour ladite confrairie*<sup>59</sup>. Ils choisissent et installent dans leur fonction les deux prévôts, reçoivent leur serment, surveillent leur gestion financière et vérifient leurs comptes. Ils règlent les différents d'ordre professionnel pouvant surgir entre les frères à propos des étaux de la *Cobue*. Ils enquêtent avec les prévôts sur les candidats à la maîtrise etc. . . . Leur présence est indispensable aux chapitres et aux séances d'audition des comptes *a leure que leur feront savoir lesdiz provostz ou un quart de heure après*. Une amende d'une livre de cire frappe les absents sans excuse valable<sup>60</sup>. En fait, ils sont rarement réunis tous les

<sup>55</sup> Les chiffres indiqués ne sont pas absolument sûrs. Dans les comptes des Merciers, seul le chapitre de Noël donne lieu à des dépenses et est mentionné sans équivoque.

<sup>56</sup> Livre des Merciers f° 167, comptes des Merciers de 1452 f° 12, de 1459 f° 11 v°, de 1466 f° 11. Même après l'achat d'une maison, la confrérie continua parfois à tenir des réunions chez des particuliers. C'est le cas notamment en 1506 (f° 280).

<sup>57</sup> Compte de 1462 f° 12.

<sup>58</sup> Livre des Merciers f° 10 v°, f° 277, 278 etc. . . .

<sup>59</sup> Archives départ. d'I. et V., E 20, article 4 des statuts de 1674. Livre des Merciers f° 372 v° et 373.

<sup>60</sup> Livre des Merciers f° 8 v°.



treize<sup>61</sup>. Nous ignorons la façon dont ils sont nommés en 1437. Mais deux siècles et demi plus tard, il est précisé, dans les statuts de 1674, que chaque élu doit être choisi par les 12 autres et par 12 anciens prévôts de la *frairie*<sup>62</sup>.

– Mais les plus occupés sont les deux responsables permanents, les prévôts. Elus par les 13 notables, selon des modalités qui nous échappent, le 30 Avril, ils entrent en fonction, pour une durée d'un an, le 1<sup>er</sup> Mai, jour de la fête patronale de la Confrérie<sup>63</sup>. La tâche qui leur incombe est lourde et exige d'eux beaucoup de dévouement, beaucoup d'abnégation. Ces hommes doivent mener de front deux activités: leur activité professionnelle et la charge dont ils sont momentanément investis. Le temps consacré à la gestion des affaires communautaires est pris sur leurs occupations journalières et constitue pour eux et pour leurs proches une diminution sensible de revenus. Pendant un an, il leur est très difficile, sinon impossible, de s'absenter de la cité pour une longue durée<sup>64</sup>.

Les prévôts sont d'abord des receveurs chargés de percevoir les différents revenus de l'association. En tant que trésoriers de la mercerie, ils doivent faire face aux multiples dépenses d'une communauté influente et en pleine expansion<sup>65</sup>. Ont-ils dans cette tâche financière une certaine initiative ou se contentent-ils d'exécuter un ordre de paiement signé des élus? Notre documentation est malheureusement incomplète sur ce point. Le strict contrôle auquel ils sont soumis à la fin de leur charge nous fait pencher pour la deuxième solution<sup>66</sup>. Dans un délai d'un mois suivant leur sortie de charge, c'est à dire, dans le courant du mois de mai, ils doivent, en présence des élus, présenter leur registre de comptabilité et rendre compte des recettes et des mises faites pendant leur année de gestion. Le délai d'un mois est impératif, sous peine d'une amende de 12 livres de cire chacun. A cette occasion et pour faciliter la tâche de contrôle, ils sont tenus de fournir une table recouverte d'un tapis, du parchemin, des *comptouers* et divers autres objets nécessaires à la vérification<sup>67</sup>.

Mais la comptabilité n'est pas leur unique préoccupation. Il leur revient aussi le soin de convoquer les maîtres et les élus aux assemblées, de veiller

<sup>61</sup> A l'audition des comptes des prévôts, ils sont généralement 8 à 10. Les statuts de 1674 précisent d'ailleurs que 7 seulement sur 13 suffisaient pour désigner les deux prévôts.

<sup>62</sup> Arch. départ. d'I. et V., E 20, article n° 5.

<sup>63</sup> Compte de 1455 f° 1, de 1464 f° 1 . . .

<sup>64</sup> Les procès, en particulier, leur font perdre beaucoup de temps. Il arrive qu'ils soient aussi envoyés en mission auprès du duc ou de son Conseil.

<sup>65</sup> Compte de 1459 f° 14. Les prévôts sont désignés sous le nom de *Miseurs*, de mise qui signifie dépense.

<sup>66</sup> Cf. ci-dessus p. 189, le contrôle de leur gestion.

<sup>67</sup> Livre des Merciers f° 8 v°.



à ce que les fêtes ou les cérémonies soient annoncées à temps par les rues, de procéder avec les 13 notables à la réception et à l'intronisation de nouveaux membres etc. . . . Des obligations plus terre à terre leur incombent également, comme de surveiller les réparations faites à la *Cohue* ou à tout autre édifice appartenant à la Confrérie ou encore soutenir les procès en cours.

Les prévôts restent, avons nous dit, un an en charge. La possibilité ou non de se faire réélire une seconde année ne figure pas dans les statuts. Il semble cependant que le principe de la rééligibilité ait été contraire aux habitudes. C'est à titre tout à fait exceptionnel et pour des raisons que nous ignorons qu'en 1464 Guillaume Jumel et Jehan Martin acceptent d'être prorogés dans leurs attributions, malgré la désignation de deux nouveaux titulaires<sup>68</sup>.

En dépit de ces lourdes responsabilités, les fonctions de prévôt sont gratuites, ce qui ne contribue pas à les rendre populaires!<sup>69</sup> Aussi, à maintes reprises, voyons nous dans les comptes les titulaires faire appel à *la bonne volonté des élus* et leur demander, souvent en vain<sup>70</sup>, une indemnité pour leurs peines. En 1452, ils ont la satisfaction de toucher 3 livres 10 sous, en 1464 6 livres 5 sous. Mais ces versements sont exceptionnels et n'engagent en rien l'avenir<sup>71</sup>.

Sont-ils secondés dans leur travail? Un court passage du Livre des Merciers le laisse supposer. En avril 1450, un marchand, Pierre Joullan, présente son valet Guillaume Poullain à Jehan Bridel et à Jehan Pares. Ce dernier est désigné dans le texte comme *lieutenant* de Jehan Herault, prévôt en exercice, mais présentement absent de Rennes, *pour le temps estant . . . au voiage de Rome*<sup>72</sup>.

### III. Les Revenus & les Dépenses de la Confrérie

#### 1. Les Revenus

Comme toute confrérie, digne de ce nom, celle des Merciers doit s'assurer des revenus annuels suffisants pour faire face à ses dépenses. Dire qu'elle encaisse, en moyenne, 250 livres (monnaie) par an ne signifie

<sup>68</sup> Compte de 1464 f° 1.

<sup>69</sup> Il semble qu'un prévôt n'ait pas le droit de refuser *l'honneur* qui lui est fait en le choisissant.

<sup>70</sup> Comptes de 1453 f° 10, de 1454 f° 14 v°, de 1470 f° 22. En 1466 (f° 21 v°), les prévôts demandent une indemnité pour 3 mois de *labeur*. Cette juste réclamation est repoussée.

<sup>71</sup> Compte de 1452 f° 11 v°.

<sup>72</sup> Livre des Merciers f° 393 v°.



pas grand'chose. Le montant des recettes, payables en argent et en cire, varie profondément d'une année à l'autre, de 81 livres 3 sous 3 deniers à 451 livres 5 sous 3 deniers, en fonction du nombre et de la solvabilité des adhérents, en fonction aussi des nécessités qui peuvent se présenter: réparation urgente de la toiture des halles, achat d'objets cultuels etc. . . .<sup>73</sup>.

Examinons plus en détail ces recettes ou *Charge* des prévôts à partir des graphiques fig. 5, 6 et 7.

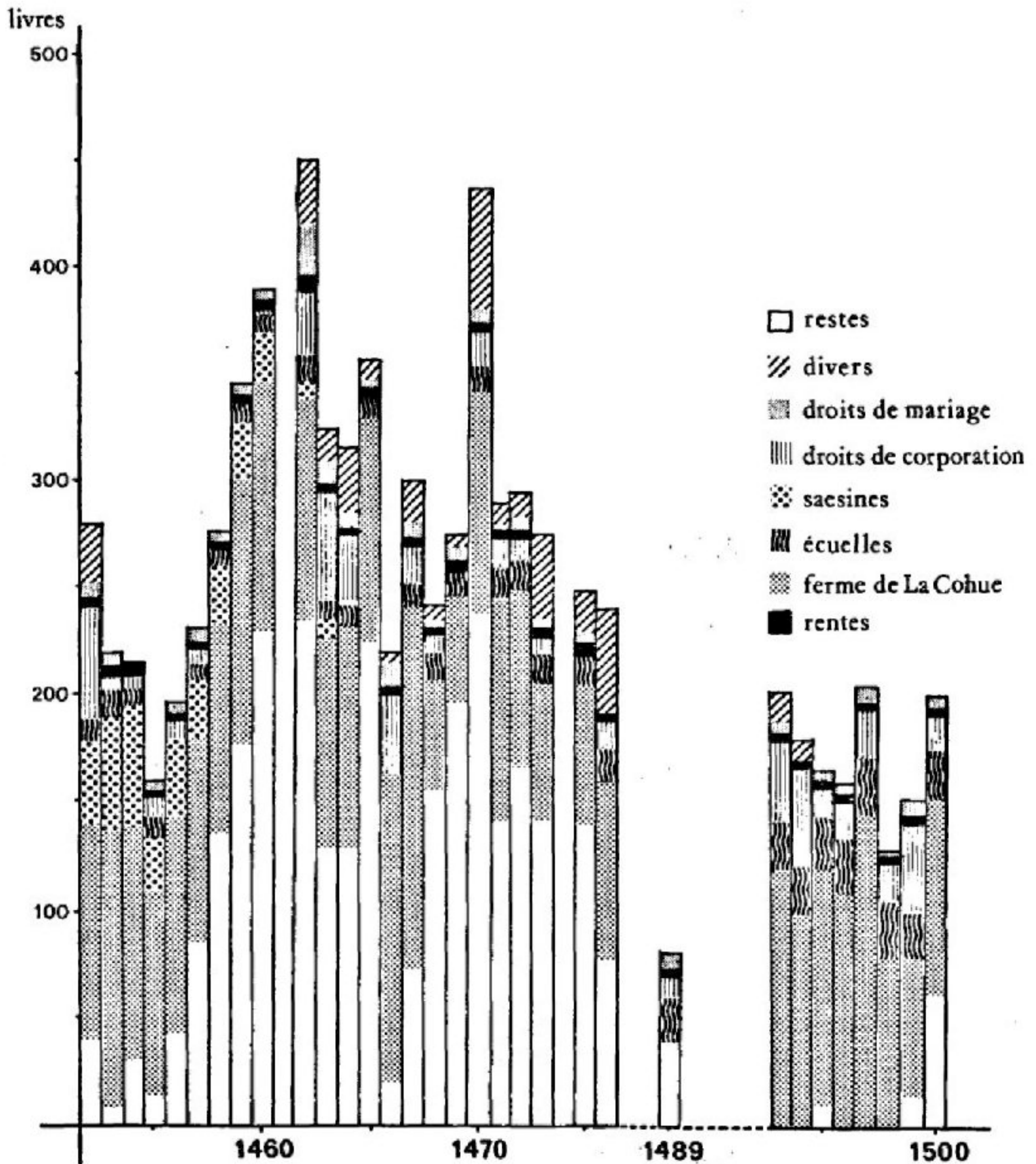


Fig. 5: Revenus de la Confrérie

<sup>73</sup> Voir ci-dessous les différents chapitres de dépenses, p. 170 et suivantes.



a) A la lecture de ces tableaux, nous remarquons tout d'abord l'importance des *restes* des prévôts qui achèvent leur année d'exercice. Entendons par ce mot, le solde non dépensé, une fois le montant des *mises* déduit de la «charge». Ces restes qui constituent en moyenne 33 % des revenus, mais qui peuvent occasionnellement dépasser les 70 %, montrent avec quelle parcimonie les comptables, sous le contrôle des élus, gèrent leur budget. Ils y sont d'ailleurs bien obligés. La plupart des autres sources de revenus sont très aléatoires et la prudence la plus élémentaire conseille aux prévôts d'user avec modération des deniers communautaires dont ils sont directement responsables<sup>74</sup>.

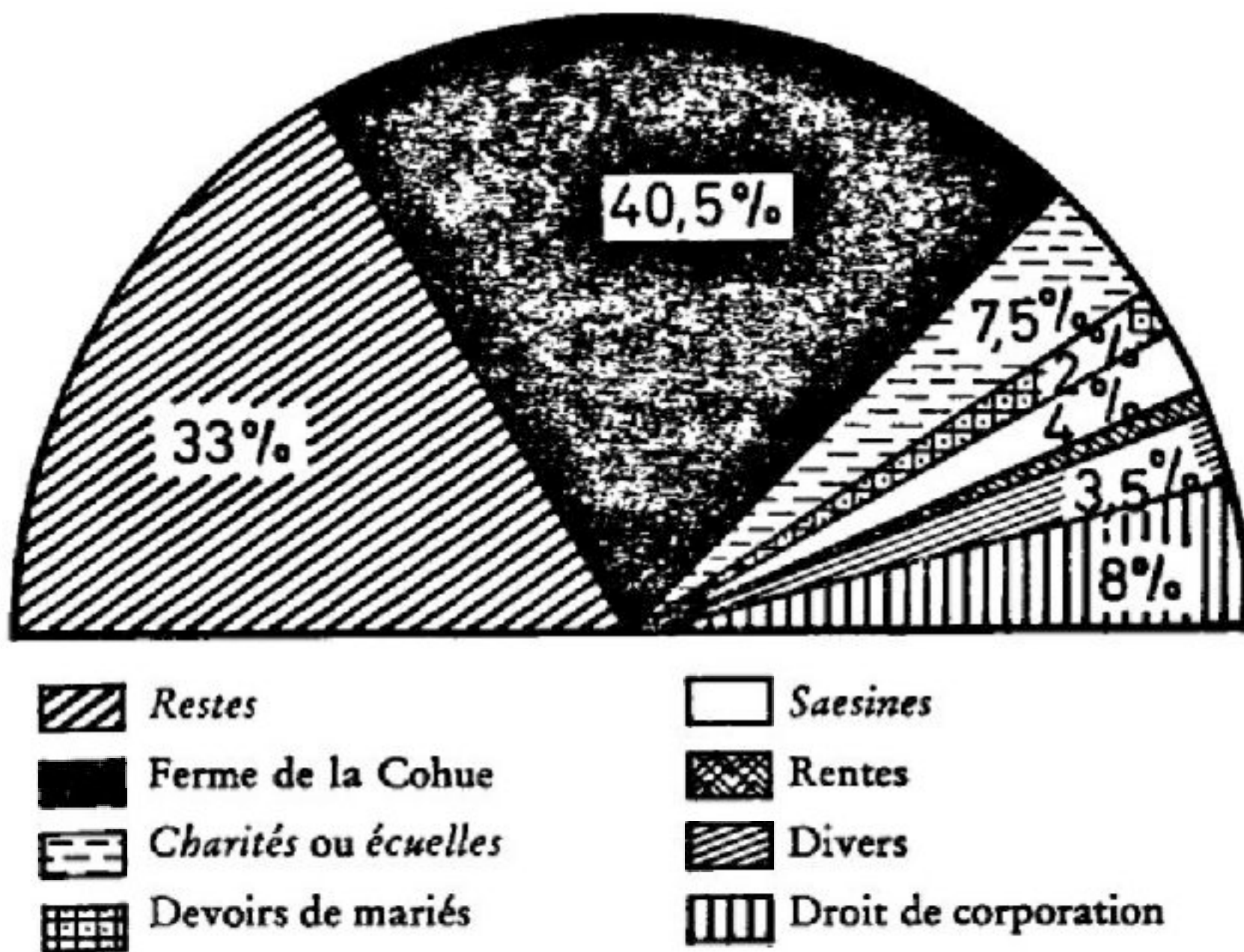


Fig. 6: L'importance des différents revenus de la Confrérie

b) Les bénéfiques, tirés des droits de confrérie, sont très variables et souvent bien décevants.

– Tel est le cas notamment des *charités* ou *écuelles*<sup>75</sup>. Ce sont des cotisations que chaque frère et chaque soeur doivent obligatoirement verser dans les caisses de la mercerie, une fois par an. On compte une *écuelle* de 2 sous 6 deniers par ménage, soit une demie écuelle de 15 deniers par personne. Ces taux ne varient pas pendant toute la durée du XV<sup>e</sup> siècle<sup>76</sup>. Les cotisations rentrent malheureusement très mal et, à plusieurs

<sup>74</sup> Comptes de 1452 f° 1, de 1453 f° 3, de 1454 f° 3, 1463 f° 2, 1466 f° 2, 1489 f° 1, 1495 f° 1. Voici quelques pourcentages: 52% en 1459, 60% en 1460, 52% en 1462, 63% en 1465, 65% en 1468, 72% en 1469, 58% en 1472.

<sup>75</sup> Comptes de 1452 f° 4 v°, de 1453 f° 3 v°, de 1457 f° 3 v°-4. Livre des Merciers f° 166, 167, 169. Ces charités représentent en moyenne 7,5% des revenus d'une année.

<sup>76</sup> Compte de 1452 f° 4 v°.



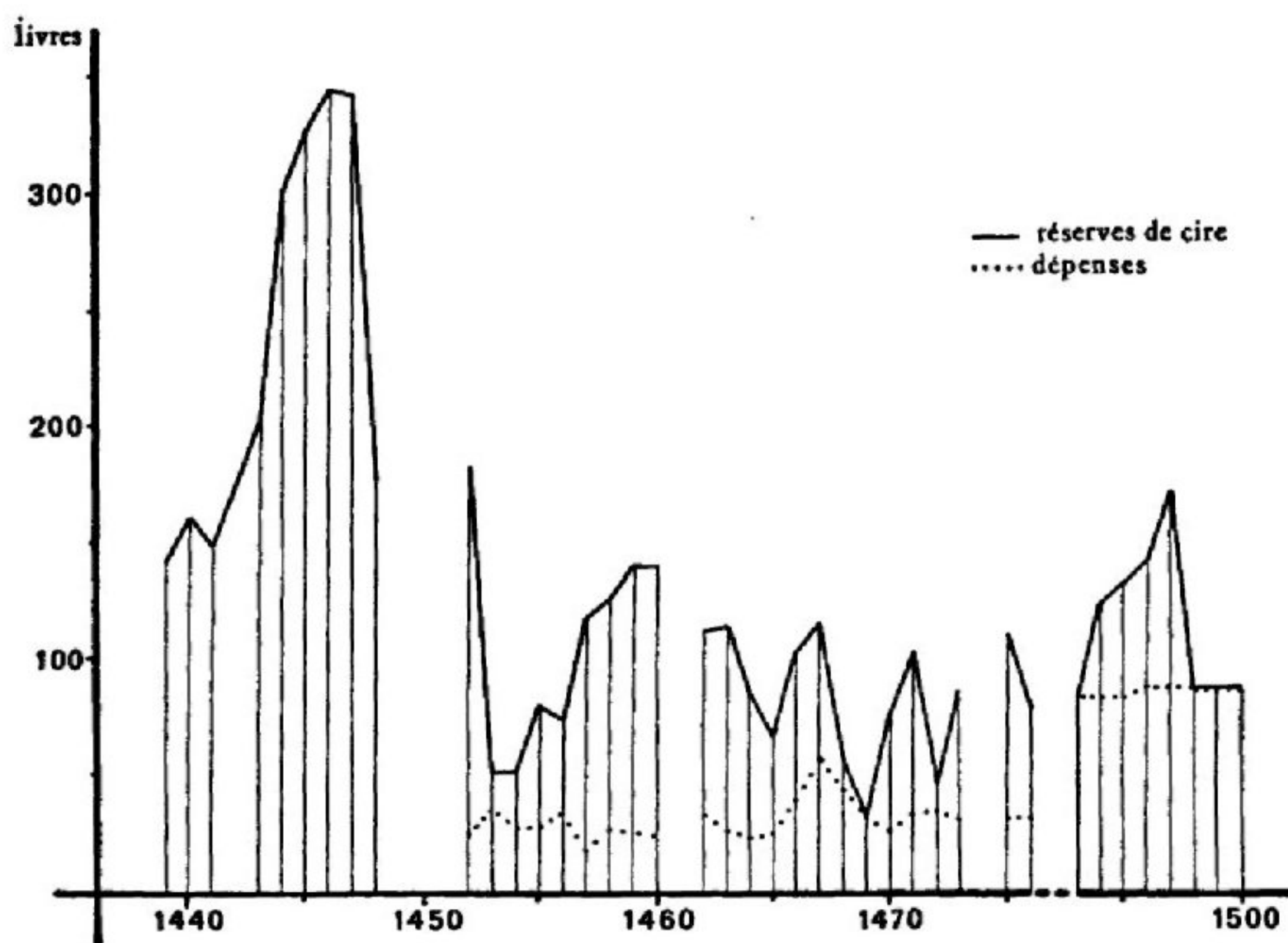


Fig. 7: Revenus en cire

reprises, les prévôts fulminent dans leurs comptes contre les négligences de leurs administrés<sup>77</sup>.

– Les merciers sont tenus de verser 20 sous *pour gans* à l'occasion de leur mariage, auquel assistent tous les gens du métier. Mais, la confrérie doit leur offrir, le jour de la cérémonie, 2 cierges pesant chacun une demi-livre<sup>78</sup>. Dans ces conditions, même si ce devoir rapporte en moyenne 2% des revenus, les prévôts ne doivent guère compter sur lui pour établir leur budget.

– Un autre devoir est régulièrement acquitté jusqu'en 1463, date de sa disparition, le droit de *saesine*. C'est une cotisation annuelle de 10 sous que verse tout confrère qui désire vendre et exposer de la mercerie et de l'épicerie à Rennes et dans les 9 paroisses voisines<sup>79</sup>. Les *saesines*, à l'instar des *écuelles* ne suscitent guère l'enthousiasme des marchands<sup>80</sup>.

<sup>77</sup> Voir ci-dessous p. 177.

<sup>78</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 5, de 1453 f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, de 1457 f<sup>o</sup> 5, de 1458 f<sup>o</sup> 7 ... Les droits de *gants* constituent environ 2% des revenus.

<sup>79</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup> et 3, de 1453 f<sup>o</sup> 2, de 1454 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup> –4, de 1455 f<sup>o</sup> 2–2 v<sup>o</sup>, de 1456 f<sup>o</sup> 2 ... 1462 f<sup>o</sup> 2. Les *saesines* estimées à 10 sous par personne jusqu'en 1455, puis à 5 sous de 1455 à 1461, à 2 sous 6 deniers de 1461 à 1463, disparaissent à partir de cette date. Ce n'était pourtant pas une source de revenus négligeable. Elle représentait en effet entre 2 et 27% du budget annuel (27% en 1454).

<sup>80</sup> Compte de 1466 f<sup>o</sup> 5. Dans une assemblée générale, les merciers décident de renoncer définitivement à cette source de revenus.



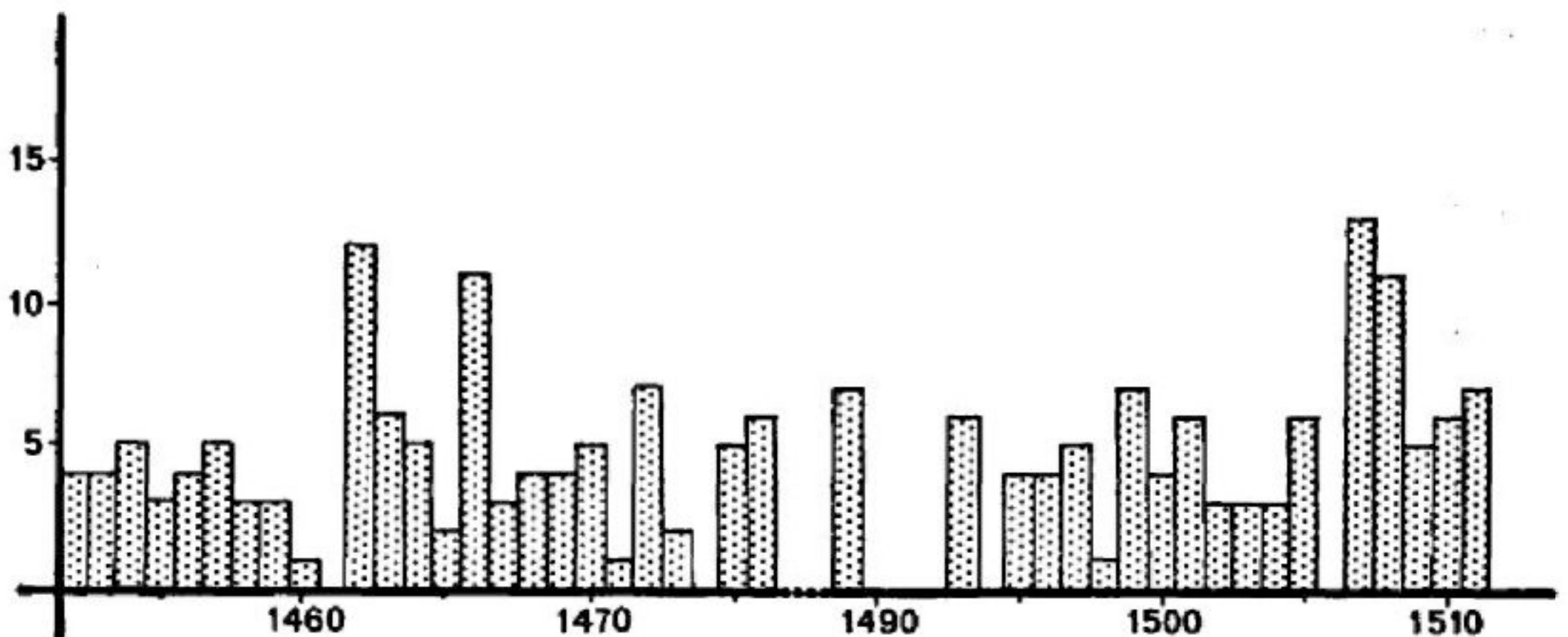


Fig. 8: Mariages

– Il est d'usage au Moyen-Age que les fidèles, sur leur lit de mort, fassent des legs aux confréries. Dans le cas présent, les dons offerts à l'association des merciers consistent généralement en rentes assises à perpétuité sur les maisons des généreux donateurs<sup>81</sup>. Mais cette source de revenus est peu importante, sans aucune comparaison avec les legs fort substantiels que reçoivent certaines communautés pieuses bordelaises ou parisiennes<sup>82</sup>.

– Dans les droits de *frairie* figurent enfin le marc d'argent des nouveaux venus mariés aux filles ou aux veuves des merciers<sup>83</sup>, les deux livres de cire des adhérents (souvent converties en deniers)<sup>84</sup>, le produit de la vente d'un serviteur après le décès de son maître ou du rachat des années qui lui restent à accomplir avant de recevoir l'autorisation de s'installer à son compte<sup>85</sup>, les droits d'ouverture de nouveaux ouvroirs<sup>86</sup> etc. . . . soit 8 % des recettes totales.

c) La *cohue* ou halle est aussi une source de revenus très importante. La communauté y possède en effet plusieurs étaux que les merciers *avoient*

<sup>81</sup> Voici les principaux donateurs au XV<sup>e</sup> siècle: Perrine veuve de Jehan Robert, propriétaire d'une maison située rue de la Baudrairie et qui verse, de 1452 à 1500, 2 livres monnaie par an; Guillaume Cailletel verse de 1452 à 1462 14 sous pour une maison située rue de la Parcheminerie; Pierre Boaisguerin paie pour sa part 1 livre 10 sous pour une maison située rue de la Baudrairie.

<sup>82</sup> P. ADAM op. cit. p. 37 à 40.

<sup>83</sup> Comptes de 1463 f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>, de 1470 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>, de 1471 f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, de 1476 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, de 1493 f<sup>o</sup> 2, de 1494 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, de 1498 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>.

<sup>84</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, de 1453 f<sup>o</sup> 3, de 1465 f<sup>o</sup> 3, de 1476 f<sup>o</sup> 2, de 1489 f<sup>o</sup> 2-2 v<sup>o</sup>, de 1493 f<sup>o</sup> 3.

<sup>85</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 4, de 1465 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>, de 1466 f<sup>o</sup> 5, de 1472 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, de 1476 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, de 1496 f<sup>o</sup> 1.

<sup>86</sup> Comptes de 1463 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>, de 1476 f<sup>o</sup> 2, de 1493 f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>, de 1498 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, de 1499 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>.



de coutume de (les) prendre et faire valoir au profit de la frairie. On en compte jusqu'à 58 en 1440, chacun étant désigné du nom d'un marchand<sup>87</sup>.

– Certains étaux sont *baillez à desgrains*, c'est à dire cédés à l'encan, séparément, à chaque chapitre de Noël. Ils rapportent quelquefois beaucoup: ceux de Jehan Hagomar et de Jehan Boaisguerin jusqu'à 215 et 160 sous en 1448<sup>88</sup>.

– Les autres, c'est à dire ceux qui n'ont pu trouver preneur pour une raison ou pour une autre, sont affermés en bloc à un ou plusieurs fermiers qui, moyennant le versement d'une somme globale à la confrérie, se chargent de récupérer par la suite leur argent en imposant les détaillants<sup>89</sup>.

Ce système prévaut pour la totalité des étaux de la mercerie une première fois en 1440 par suite de la mauvaise volonté des enchérisseurs habituels, puis définitivement à partir de 1454<sup>90</sup>.

L'adjudication des étaux se fait à la *chandelle allumée*<sup>91</sup>. L'étal ou la ferme toute entière est mis à prix sur une offre lancée par un membre de l'assistance. Les prévôts acceptent ou non l'enchère, tenant compte des propositions faites les années passées. Une chandelle est allumée et jusqu'à son extinction, les enchères se succèdent, lancées par les différents *bouteurs*<sup>92</sup>. La ferme est attribuée à la chandelle éteinte et au plus donnant. Il arrive que le premier preneur ou des *bouteurs*, de connivence avec les prévôts pour faire monter les prix, obtiennent, par la suite, une compensation pécuniaire figurant dans le compte au chapitre des dépenses<sup>93</sup>.

– La ferme de la mercerie est d'un bon rapport à condition qu'aucune remise ou *rabat* ne soit faite par la suite aux preneurs<sup>94</sup>. Elle représente en effet 40,5 % des revenus de la communauté.

d) Signalons pour terminer d'autres recettes extrêmement variées, provenant de la vente de stocks de cire, de matériaux de construction ou de tout autre bien appartenant aux Merciers<sup>95</sup>, du règlement à l'amiable de

<sup>87</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 171.

<sup>88</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 165 v<sup>o</sup>, f<sup>o</sup> 183 v<sup>o</sup>.

<sup>89</sup> Voir la liste des fermiers p. 203.

<sup>90</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 170 v<sup>o</sup>, compte de 1452 f<sup>o</sup> 3 et 4.

<sup>91</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup> – 27 v<sup>o</sup>.

<sup>92</sup> *bouteur* est synonyme d'enchérisseur.

<sup>93</sup> Compte de 1453 f<sup>o</sup> 9.

<sup>94</sup> Comptes de 1460 f<sup>o</sup> 9, de 1471 f<sup>o</sup> 15, de 1499 f<sup>o</sup> 8, de 1500 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>.

<sup>95</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 183, vente de 156 livres de cire aux trésoriers de Toussaints. Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 1 (vente de 183 livres de cire estimées 25 livres 13 sous 4 deniers pour aucunes necessitez), de 1464 f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup> (vente à une certaine Tassine du Pont d'un jardin appartenant à la communauté et estimé à 31 livres 3 sous 4 deniers), de 1476 f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup> (151 livres de vieux plomb cédées pour la somme de 75 s 6 d) ...



procès<sup>96</sup>, de dons exceptionnels faits par les maîtres de la *frairie*<sup>97</sup> ou de présents anonymes de personnes pieuses<sup>98</sup>, de prêts<sup>99</sup> etc. . . .

## 2. Les grands chapitres de dépenses

Nous avons regroupés les grands chapitres de dépenses sur les graphiques fig. 9 et 10:

### a) Les obligations religieuses

A première vue, elles occupent paradoxalement assez peu de place dans le Livre des Merciers. Deux articles seulement en parlent, alors que dans la plupart des statuts des confréries médiévales, les prescriptions d'ordre cultuel tiennent la plus grande place<sup>100</sup>. En réalité, l'étude des comptes des prévôts nous amène très vite à corriger cette première impression.

– Les cérémonies sont en effet aussi nombreuses que dans les autres associations de la même époque.

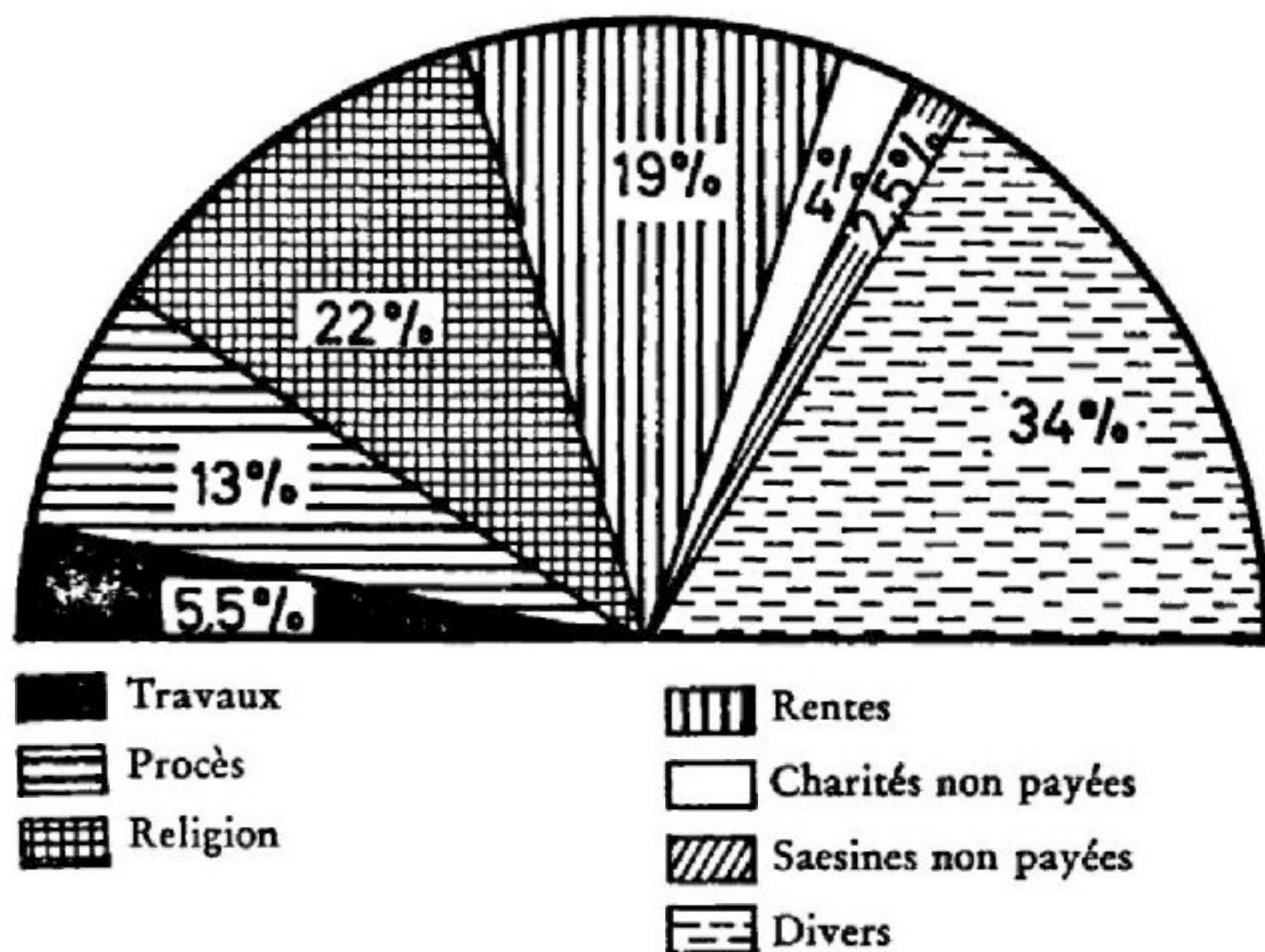


Fig. 9: Dépenses de la Confrérie

<sup>96</sup> Compte de 1454 f° 6 v°, f° 10. Les prévôts reçoivent 10 sous d'un *Limosin* qui vendait du safran au détail malgré l'interdiction. C'est visiblement une transaction.

<sup>97</sup> Comptes de 1486 f° 3 (don de 72 écus), de 1470 f° 1 v° (40 écus neufs en or), 1473 f° 2 (15 *lyons d'or*), de 1475 f° 1 v° (6 écus d'or).

<sup>98</sup> Compte de 1475 f° 1 v° *item ont receu d'une personne quelle par confession leur a fait bailler . . . 10 sous.*

<sup>99</sup> Livre des Merciers f° 376.

<sup>100</sup> P. ADAM, op. cit., p. 41. L. MAITRE op. cit., p. 20. Ces deux auteurs insistent sur l'importance des activités pieuses dans les confréries médiévales dont le but était avant tout d'animer la vie spirituelle et la charité fraternelle. La *confrairie* des Merciers de Rennes est, au contraire, surtout une association professionnelle.



La *frairie* vulgairement apelée *la confrairie des Merciers* est fondée en l'honneur et *reverance* de St Jacques et de St Philippe<sup>101</sup>. Ces Saints Patrons font l'objet d'un culte particulièrement relevé, le jour de leur fête, le 1<sup>er</sup> Mai. La veille, des vêpres et vigiles, annoncées dans toute la ville par und bedeau porteur de clochettes, son chantées pour les défunts, tandis que le lendemain, deux messes solennelles sont célébrées *a diacre et soubz diacre*<sup>102</sup>.

La procession du St Sacrement, introduite à Rennes au début du XIV<sup>e</sup> siècle, est un autre moment important de la vie communautaire. Elle se célèbre avec faste. Les 200 et 300 frères et soeurs de la confrérie participent avec leurs bannières, leurs objets pieux et leurs somptueux costumes,

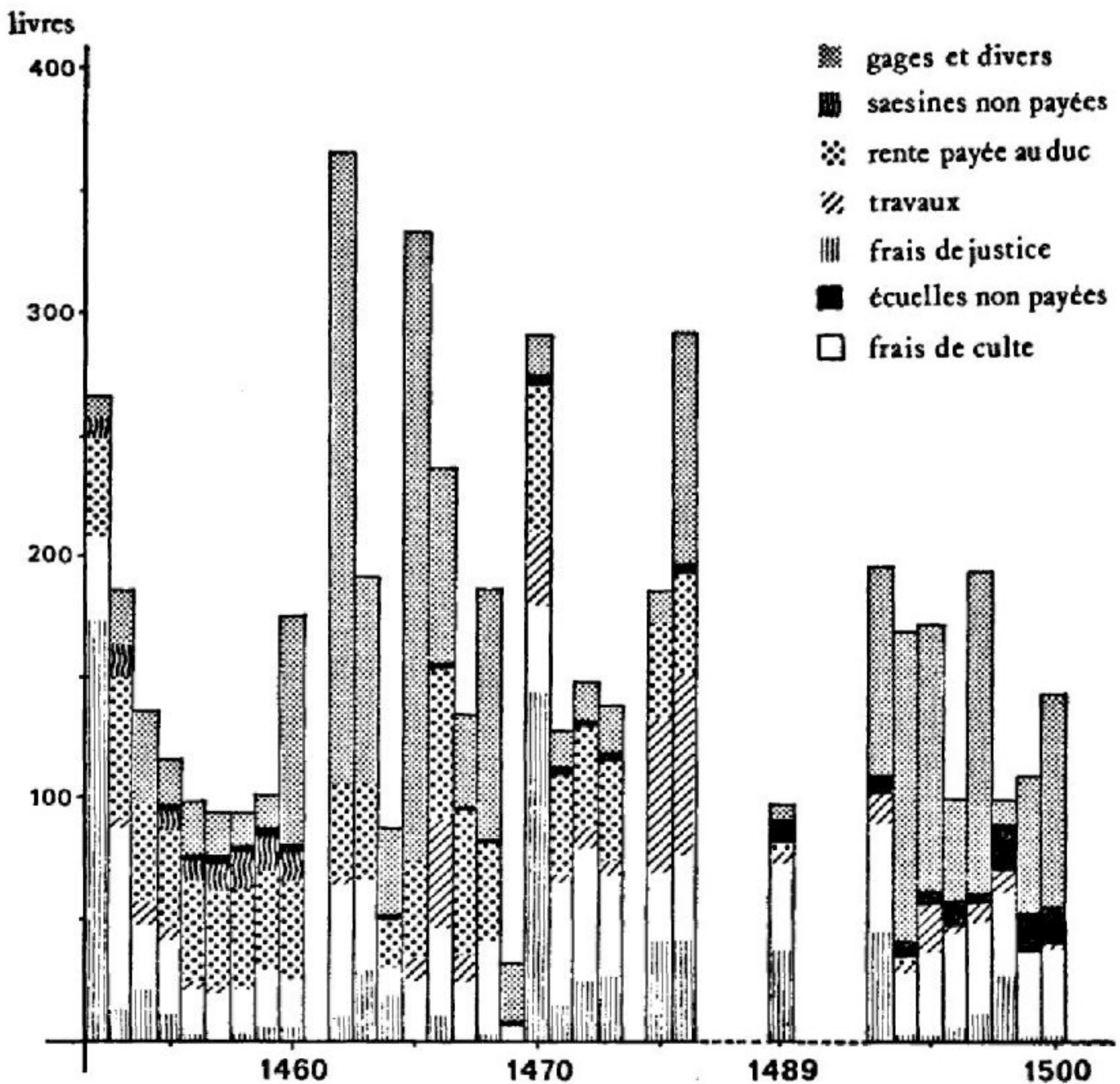


Fig. 10: Dépenses de la Confrérie

<sup>101</sup> Compte de 1455 fo 1, de 1463 fo 2.

<sup>102</sup> Livre des Merciers fo 8.



au cortège, qui, sous la direction de l'évêque et de son chapitre, va d'église en église. Pour les merciers, c'est l'occasion d'étaler au grand jour leur puissance et leur richesse<sup>103</sup>.

En outre, chaque semaine, deux messes sont dites pour les frères et les soeurs *vifs et trespassez*, l'une le lundi et l'autre le samedi<sup>104</sup>. Une troisième sera célébrée, chaque vendredi, à partir de 1470, non plus dans la chapelle St James comme dans le cas précédent, mais dans l'église St Sauveur<sup>105</sup>. La confrérie fait encore chanter une messe par le Gardien de l'Hôpital St Yves pour honorer la mémoire de Dom Vincent Le Tort bienfaiteur de la Mercerie<sup>106</sup>.

L'usage veut également que la communauté prenne à sa charge les funérailles de ses membres. Elle fournit à cette occasion un drap de soie brodé de fils d'or pour recouvrir le cercueil, deux cierges par jour pour la veillée du mort et quatre autres à l'église le jour de l'enterrement. Ce dernier donne lieu à une cérémonie, à laquelle participent tous les confrères, qui font cortège au mort, de son hôtel à l'église, de l'église au cimetière, précédés de quatre porteurs de torches. Outre le service proprement dit, l'association des Merciers fait dire pour le repos de l'âme du défunt 13 messes dont une chantée *o notte*<sup>107</sup>. Le nombre de ces messes est d'ailleurs porté à 20 en 1460<sup>108</sup>.

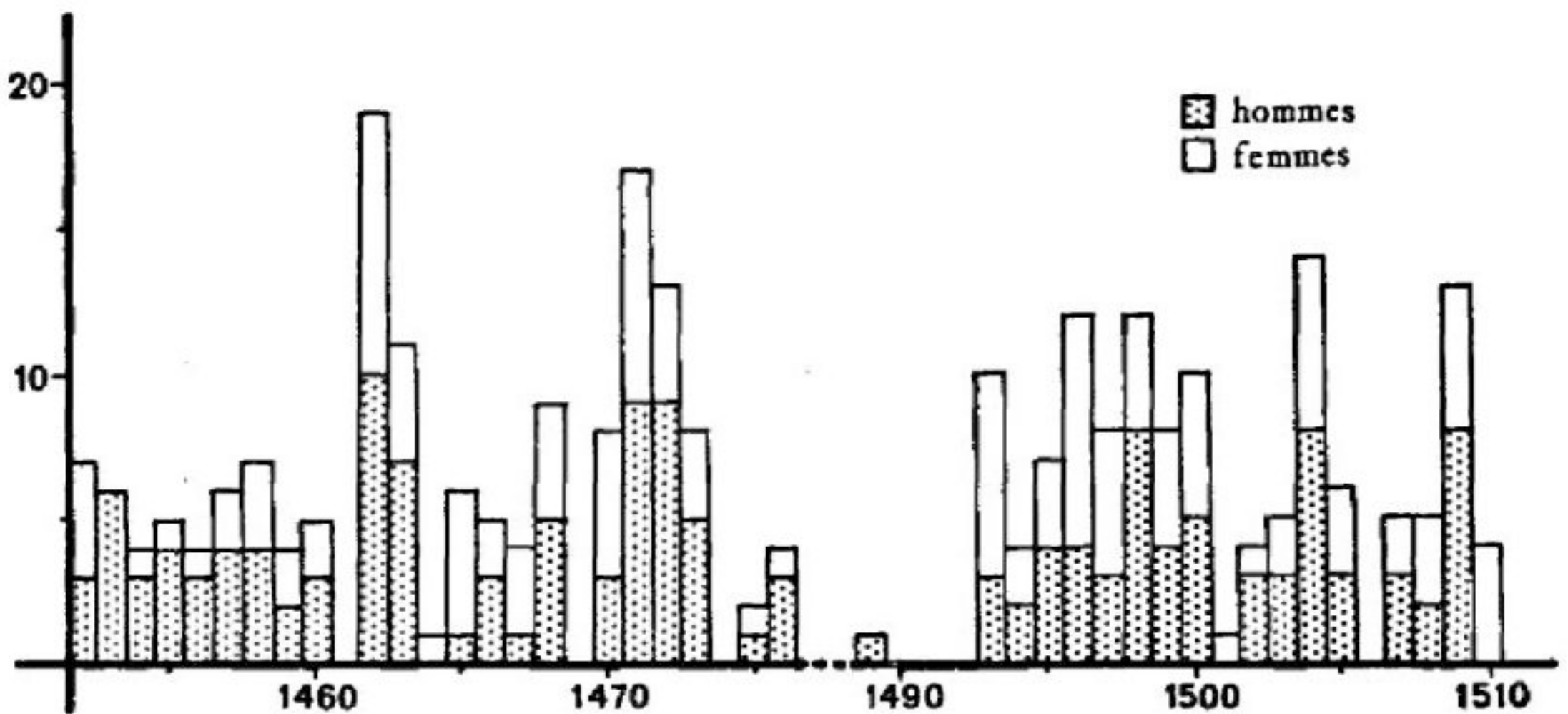


Fig. 11: Décès survenus dans la Confrérie

<sup>103</sup> Compte de 1470 fo 7 vo. Abbé GUILLOTIN DE CORSON, Les usages de l'église de Rennes au Moyen-Age, dans: Revue de Bretagne et de Vendée, 5<sup>e</sup> série, t. V, 1879, p. 6.

<sup>104</sup> Livre des Merciers fo 8.

<sup>105</sup> Comptes de 1463 fo 8, de 1464 fo 9, de 1465 fo 4, de 1466 fo 10 vo, de 1470 fo 8 etc. . . .

<sup>106</sup> Comptes de 1468 fo 5, de 1470 fo 6, de 1493 fo 8 vo.

<sup>107</sup> Livre des Merciers fo 8 et 9.

<sup>108</sup> Compte de 1460 fo 10 vo. Du même coup, le service des défunts passe de 22 sous 6 deniers à 36 sous 8 deniers.



Nous avons consigné sur ce graphique (fig. 11) le nombre des décès enregistrés chaque année dans l'association des marchands. Les grandes *mourines* de 1463, de 1471, de 1472 et de 1498 correspondent à l'apparition dans notre ville, ou à la recrudescence, de *mortalitez* ou maladies épidémiques, parmi lesquelles reviennent très souvent les pestes, les *pestilances de boce* et, à partir de 1498, *la grosse verrolle*<sup>109</sup>.

Soucieux de l'édification des masses, les Merciers font parfois venir à grands frais des prédicateurs de renom pour porter la bonne parole aux chrétiens. Ainsi, en 1467, ils versent 20 sous à un certain *frère Anthoine* pour qu'il prêche à Rennes<sup>110</sup>.

— Les prévôts de la mercerie consacrent environ 22 % de leur budget annuel aux dépenses religieuses. Il s'agit bien entendu d'une moyenne étalée sur les deux tiers d'un siècle. L'achat d'objets indispensables au déroulement des cérémonies élève parfois considérablement cette moyenne. C'est le cas en 1453<sup>111</sup>. La confrérie donne en effet 47 livres 18 sous 4 deniers pour l'achat d'un drap d'or, décoré de deux croix de Chypre, destiné à l'office des morts. Cette année là, les frais de culte réclament 39,5 % du budget total.

Les principaux chapitres de dépenses peuvent se résumer de la façon suivante, en prenant l'année 1458 comme exemple type (fig. 12).

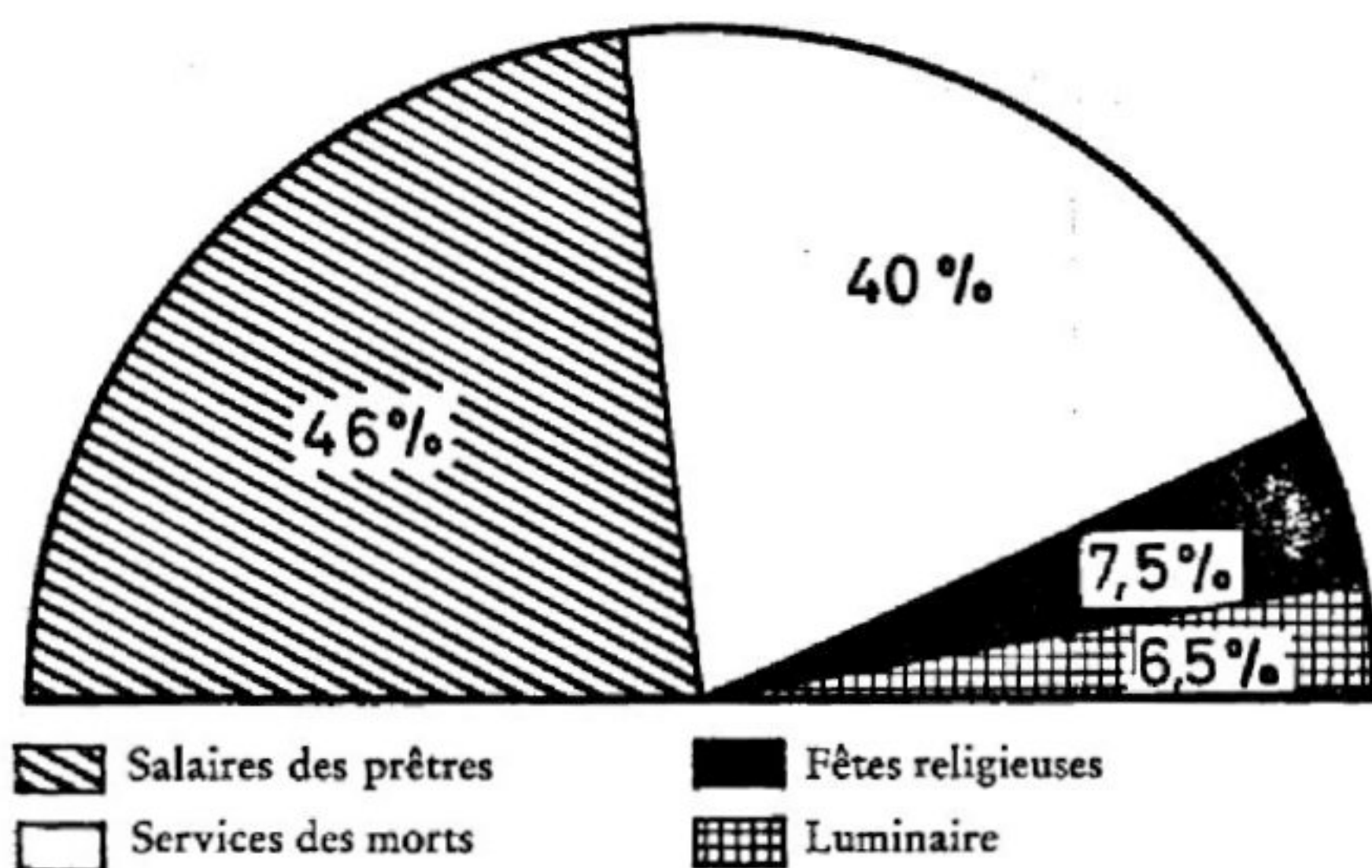


Fig. 12: Dépenses religieuses en 1458

<sup>109</sup> Compte de 1498 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>. Arch. départ. d'I. et V., G 529/A, comptes de la paroisse de St Germain. J. P. LEGUAY, La ville de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle, 1968, p. 86-88. Le compte des Merciers de 1471 f<sup>o</sup> 15 signale en plus de la mortalité une *famyne*.

<sup>110</sup> Compte de 1467 f<sup>o</sup> 6.

<sup>111</sup> Compte de 1453 f<sup>o</sup> 9.



Pour la célébration des deux messes hebdomadaires, la confrérie entretient deux chapelains auxquels elle verse un salaire annuel de 9 livres monnaie, soit 4 livres 10 sous par personne. Avec l'institution d'un troisième office en 1470, la dépense s'élève à 13 livres 10 sous<sup>112</sup>. A cette somme s'ajoutent les frais engagés pour la fête patronale et pour le service des morts. Les comptes nous donnent les tarifs des offices pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

	de 1452 à 1460	après 1461
une grande messe <i>o notte</i> <i>letrin, diacre et soubz diacre.</i>	5 sous	5 sous
Vêpres et vigiles	5 sous	5 sous
service des morts	22 sous 6 dn	36 sous 8 dn

Ajoutons enfin à ces dépenses, le salaire versé au bedeau chargé d'annoncer par les rues les prochaines festivités ou les enterrements, d'allumer les cierges et de préparer l'église<sup>113</sup>.

Les offices de la confrérie se déroulent dans la chapelle St James, place du *Petit Bout de Cohue joignant d'un côté à la tour de l'Horloge et ès vieilles murailles de la ville*<sup>114</sup>. La célébration de la fête patronale amène un surcroît de dépenses. Outre les menus frais d'entretien, il faut décorer

<sup>112</sup> Quelques chapelains officiant pour la confrérie:

<i>messe du vendredi</i> <i>à St-Sauveur</i>	<i>messe du samedi</i> <i>à St-James</i>	<i>messe du lundi</i> <i>à St-James</i>
Dom Jehan Freni (1470-72)	Dom Jehan Maulvoir (1452-59)	Dom James Fontaine (1452-1466)
Dom Georges Event (de 1473 à ?)	Dom Geffroy Bretin (1459-62)	Dom Jehan Launay (1467-1471)
Dom Pierre Jobart (1489)	Dom Estienne Huchet (1462-74)	Dom Jehan Porchier (1472?)
	Dom Georges Raoul (1475-?)	Dom Jehan Guychart (1489 et après)
	Dom Pierre Lamiche (1489-?)	

<sup>113</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 10, de 1463 f<sup>o</sup> 10, de 1465 f<sup>o</sup> 5. On parle d'un bedeau ou *sonneur*, payé 10 deniers (seulement!).

<sup>114</sup> Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'Archévêché de Rennes*, t. V, p. 642-1884. La chapelle St Jacques ou St James, appelée aussi St Symphorien de la Cité ou encore *chapelle St Jacques et St Philippe* est très ancienne. Selon les traditions, son origine remonterait aux premiers siècles du christianisme. Elle appartient tour à tour aux chanoines de Vitré jusqu'en 1116, aux Bénédictins de l'abbaye de St Melaine jusqu'en 1174, au chapitre de Rennes ensuite. Elle fut détruite en 1720 par l'incendie qui ravagea une partie de la ville. On y desservait plusieurs fondations dont la confrérie des Merciers.



la chapelle, recouvrir son pavage de feuillages, de fleurs et de jonc, quelquefois repeindre *l'ymaige* des Saints <sup>115</sup>.

Mais parmi tous les frais, une part non négligeable revient au luminaire, objet de tous les soins des fidèles. Ne pense-t-on pas en effet que la meilleure façon l'honorer un Saint est de lui offrir le cierge le plus gros et le plus long! Jusqu'en 1476, les confrères dépensent en l'honneur de St Jacques et de St Philippe 58 livres de cire <sup>116</sup>. Ils font en effet invariablement l'acquisition de 4 torches de 6 livres (poids) chacune, qu'ils accrochent aux murs de l'église par des crocs de fer, d'une plus petite de 4 livres pour éclairer l'autel, de 8 cierges pesant chacun 3 livres et d'un plus grand de 6 livres que les fidèles placent devant l'image de St Jacques <sup>117</sup>. Par la suite, la consommation de cire passe à 60 livres en 1476, à 84 livres en 1493, à 88 livres en 1496 <sup>118</sup>. Une partie de cette cire est récupérée sur la vieille souche de l'année passée qui, une fois fondue, peut resservir. Chaque cierge et chaque torche sont décorés d'un écusson *aux armes de la frairie* <sup>119</sup>. Détail pittoresque, le luminaire est porté à l'église la veille de la fête patronale par plusieurs jeunes gens, accompagnés de 3 *ménestreaux*, l'un jouant de la harpe, le second du *tabourin*, le troisième du *rebec*. Les *apeaux* de la grosse horloge sonnent à cette occasion <sup>120</sup>.

Ajoutons pour terminer qu'il faut prévoir aussi l'achat de cierges pour les processions, pour les enterrements et pour les nouveaux mariés <sup>121</sup>.

— La confrérie dispose enfin d'un trésor. C'est d'ailleurs un bien grand mot pour désigner les quelques objets de culte déposés dans un coffre en bois fermé à double clef. Nous avons retrouvé plusieurs inventaires de ces biens. Voici à titre d'exemple celui de 1437 <sup>122</sup>. On y trouve en particulier: 2 *eschelectes* utilisées par le sonneur pour inviter les frères et les soeurs à venir aux cérémonies et aux chapitres généraux, 2 draps de soie et d'or

<sup>115</sup> Compte de 1455 f<sup>o</sup> 7. Un certain Besnart peintre de Rennes reçoit 4 sous 6 deniers pour peindre l'image de St Jacques et de St Philippe.

<sup>116</sup> En 1462, on utilisa 60 livres de cire au lieu de 58 pour deux torches supplémentaires pour l'enterrement des malades décédés lors de l'épidémie de peste.

<sup>117</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 10, de 1454 f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>, de 1455 f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>, de 1456 f<sup>o</sup> 7, de 1458 f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>, de 1459 f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup> - 16.

<sup>118</sup> Comptes de 1476 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>, de 1493 f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>, de 1496 f<sup>o</sup> 10, de 1497 f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>.

<sup>119</sup> La livre de cire coûtait 2 sous 11 deniers en 1453. Pour la façon, l'ouvrier prenait 4 deniers par livre poids pour les torches et 2 deniers par livre poids pour les cierges.

<sup>120</sup> Compte de 1470 f<sup>o</sup> 7, de 1497 f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>. Le *rebec* est une sorte de viole. Les *apeaux* sont les petites cloches du beffroi.

<sup>121</sup> Aux mariés, la confrérie offrait 2 *pilletz de cire*, c'est à dire 2 cierges d'une demi-livre chacun.

<sup>122</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 166, compte de Guillaume Gay et de Robin Perrineaux. Les inventaires suivants, consignés dans le gros registre jusqu'en 1448, donnent la même liste d'objets avec parfois des renseignements sur leur utilisation, renseignements dont nous nous sommes servis pour dresser cette liste.



pour recouvrir les cercueils des défunts, le grand étant réservé aux adultes et le plus petit aux enfants. On trouve aussi 2 vêtements de *bougrain* pers de Tournai ou de Paris, peints, servant à habiller les porteurs de torches le jour de la fête du Saint Sacrement. Notons en passant que les deux hommes portent le jour de cette cérémonie un chapeau de muguet. La confrérie dispose aussi de 2 bassins de fer blanc pour supporter les torches, également le jour du St Sacrement, d'un tapis de Tournai pour recouvrir la table où se tiennent les comptes, d'un coffre de bois muni de deux clefs et déposé chez un particulier, de 6 torches et de 8 cierges<sup>123</sup>. Par la suite, les inventaires font état d'objets indispensables aux auditeurs des comptes, *un aintier*, 2 comptes de *comptouers*, 2 *banchers*<sup>124</sup>.

Ce matériel est renouvelé de temps à autre. Un drap d'or est racheté en 1453. L'année suivante, les merciers font l'acquisition d'une pièce de *bougrain* pers de Paris pour faire deux *tenicles* et de *bougrain* de Tournai pour doubler les chasubles. En 1455, la confrérie semble avoir remplacé les deux plats en fer blanc<sup>125</sup>.

#### b) Les procès

La confrérie est presque constamment engagée dans des procès qui, à force de traîner, finissent par grever lourdement son budget. Le graphique suivant indiquant, année par année, le nombre des affaires judiciaires auxquelles est impliquée la mercerie, est à cet égard particulièrement évocateur (fig. 13).

Les mises pour *pledoyeries* représentent en moyenne 13 % des dépenses annuelles. Mais certaines années, elles peuvent atteindre 30 à 40 %, voire même, comme c'est le cas en 1452, ... 65 % des frais engagés<sup>126</sup>. Les sujets de litige ne manquent pas en effet.

<sup>123</sup> Compte de 1469 f° 11. Un inventaire de 1469 précise que le grand drap est en soie *vermoil velour sur velour à barre d'or garni de franges et de bougrain*. Le petit drap est de *baudequin garni de franges et de bougrain*. Le *bougrain* ou *bougran* est une toile épaisse de lin. Le *baudequin* est un tissu oriental appelé aussi *drap sarrasinois*. Il est en soie. Les *eschelectes* ou *eschelettes* sont des clochettes. Le terme est encore utilisé dans certaines régions de l'Ouest de la France. Les *Tenicles* ou *Turnicles* désignent des vêtements de dessus, des sortes de bliers. *Pers* est une couleur entre le vert et le bleu.

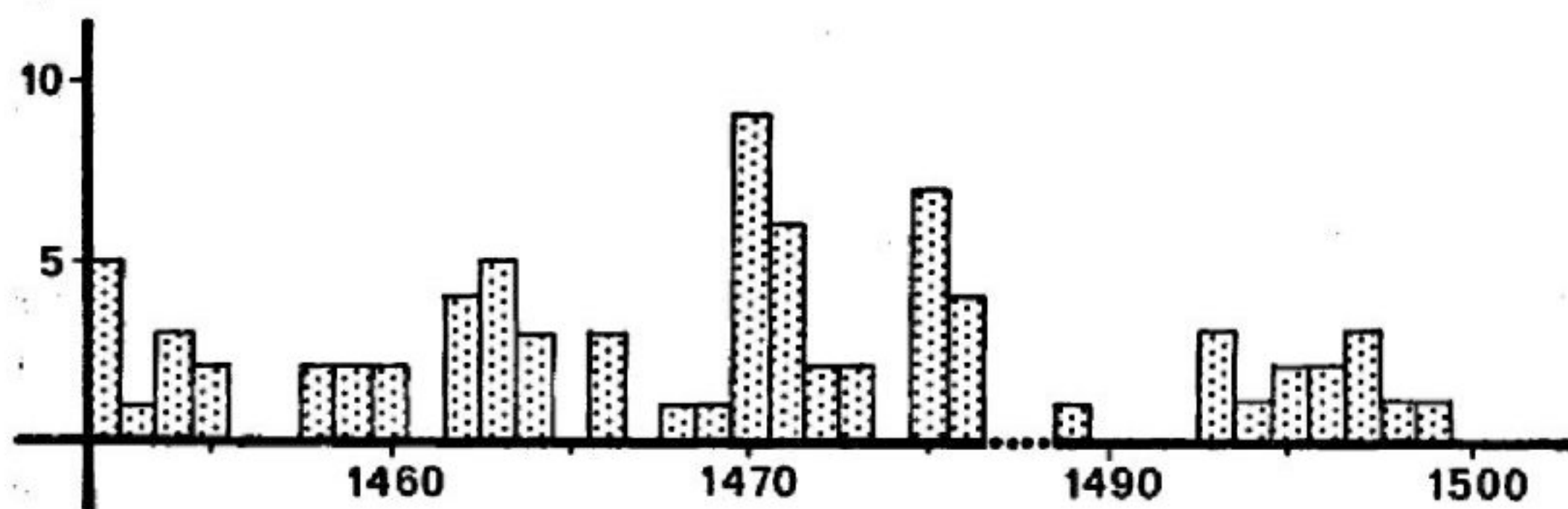
Le coffre de bois est déposé chez Pierre Boaisguerin domicilié *aux Porches*. Les maisons à porches bordent la place du marché à l'Avoir, actuellement place du Calvaire. Les clefs du coffre sont remises aux deux prévôts.

<sup>124</sup> Un *aintier* est un encier. Les *comptouers* sont des jetons facilitant les opérations de comptabilité. Un compte, celui de 1469 (f° 11) parle de l'achat de 100 *contouers* en laiton.

<sup>125</sup> Comptes de 1453 f° 8, de 1454 f° 8-8v°, de 1455 f° 10. Compte de 1466 f° 17. Les prévôts achetèrent du *bougrain* de Tournai pour faire deux nouvelles tuniques de porteurs de torches.

<sup>126</sup> Compte de 1452 f° 6,7 v°, 8,9, 10 v°, 11.



Fig. 13: Nombre de procès au XV<sup>e</sup> siècle

– La plupart mettent aux prises les prévôts et des frères récalcitrants. Ces derniers, en dépit des injonctions qui leur sont faites, refusent de s'acquitter de leurs devoirs et notamment des *saesines*. Ils n'en continuent pas moins à exercer leur profession et veulent jouir de tous les privilèges de la mercerie. En cas d'échec des tentatives de conciliation, des procès s'ouvrent. C'est ainsi qu'en 1454, les prévôts engagent une action en justice contre un mercier appelé Commerot dont ils ne peuvent *avoir rien par douceur*<sup>127</sup>. L'affaire dure deux ans. De tels procès se terminent généralement soit par un compromis, soit tout simplement par l'exclusion du coupable.

– Il peut arriver aussi que des maîtres et leurs valets soient impliqués dans des affaires de fraudes, qu'ils n'aient pas respecté les statuts. Ils encourrent dans ce cas la privation de la *liberté du mestier de mercerie*<sup>128</sup>. La concurrence illicite est également source de procès. Tel marchand vend de la mercerie sans autorisation à *bout de Cohue*<sup>129</sup>. Tel autre, d'origine étrangère, tente d'écouler du safran sur le marché rennais<sup>130</sup>.

– Les prévôts sont parfois obligés d'obtenir par la force le règlement des *restes* d'anciens prévôts ou la liquidation des arriérés des fermiers de la mercerie, étant entendu qu'en cas de décès, les familles des inculpés sont responsables des dettes<sup>131</sup>.

– Enfin, plusieurs affaires de *mauvais voisinage* ont opposé au cours du siècle les Merciers à des particuliers ou à des communautés. On voit par exemple les prévôts s'efforcer d'empêcher un riche bourgeois d'édifier sa maison trop près de la *Cohue* et un autre de creuser sa cave au des-

<sup>127</sup> Comptes de 1454 f<sup>o</sup> 11–13, de 1455 f<sup>o</sup> 9, de 1462 f<sup>o</sup> 11, 13 v, de 1463 f<sup>o</sup> 12, de 1470 f<sup>o</sup> 20–21–22, de 1473 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>, de 1499 f<sup>o</sup> 8.

<sup>128</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 397, Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 5, de 1462 f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>.

<sup>129</sup> Compte de 1453 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>.

<sup>130</sup> Comptes de 1454 f<sup>o</sup> 8, de 1465 f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>.

<sup>131</sup> Comptes de 1458 f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>, de 1459 f<sup>o</sup> 14, de 1462 f<sup>o</sup> 11, de 1463 f<sup>o</sup> 11, f<sup>o</sup> 14, de 1496 f<sup>o</sup> 10.



sous<sup>132</sup>. Il semble qu'un conflit ait opposé les marchands aux *bauldroyeurs* au sujet des halles<sup>133</sup> et qu'un jardin soit à l'origine d'un litige entre les merciers et le chapitre de Rennes<sup>134</sup>. Nous pourrions ainsi multiplier les exemples<sup>135</sup>.

Tous ces procès ont un point commun. Ils coûtent très cher. Aux salaires versés aux avocats, aux frais de justice s'ajoutent, en effet, tous les «pots de vin» distribués aux personnalités influentes pour obtenir leur appui dans une affaire. Ainsi, pour *débouter* Gillet des Fontaines *qui se efforçoit destre de la franchise et liberté du mestier* sans présenter de garanties suffisantes, les merciers n'hésitent pas, en 1452, à déboursier plus de 142 livres! Nous relevons notamment dans cette note les 80 *réaux* ou 100 livres monnaie versés au Duc, les 10 Francs (10 livres) donnés au Chancelier, les 10 *saluts d'or* (11 livres 13 s 4 dn) à Messire Michel de Partenay etc. . . .<sup>136</sup>. Tout est d'ailleurs entrepris pour venir à bout de la résistance de Gillet. Les marchands vont jusqu'à le *boycotter*. *Chacun des frères jurast ne achater rien pour le temps avenir de Gilet des Fontaines*<sup>137</sup>.

### c) Les travaux

Les Merciers ont à leur charge l'entretien de deux bâtiments: une partie de la *Cobue* réservée à leur négoce et la Maison de la Communauté dont ils font l'acquisition en 1462<sup>138</sup>. La part du budget consacrée à ces travaux, en moyenne 5,5 % des dépenses, varie en fait profondément, d'une année à l'autre, en fonction de l'urgence des besoins, car, dans notre ville comme dans bien d'autres au Moyen Age, on n'entreprend des réparations que lorsque les bâtiments sont à deux doigts de s'effondrer<sup>139</sup>!

– Sur ces deux édifices, nous n'avons malheureusement que des indications très sommaires.

<sup>132</sup> Compte de 1453 f° 9,10, procès contre Pierre Guinot, riche entrepreneur, *de non édifier une maison estante contre la meson de Jehan Bot et jouignant à ladite mercerie pour ce que préjudicoit à ladite mercerie en la manière que voullait et s'efforçoit édifier*. Pierre Guinot présente pour sa défense un mandement ducal l'autorisant à entreprendre ce travail.

Compte de 1454 f° 7 v°, procès contre Jehan Luce qui a commencé à construire sa cave sous la partie de la *Cobue* réservée à la lingerie.

<sup>133</sup> Compte de 1452 f° 7. Les *bauldroyers* sont les artisans du cuir. Groupés en une confrérie fondée en l'honneur de St Barthélemy, ils ont à leur tête deux prévôts.

<sup>134</sup> Compte de 1462 f° 13 v°, compte de 1463 f° 11 v° *plet du jardin de la confrairie contre le chapitre de Rennes, qui est en leur fiez*.

<sup>135</sup> Comptes de 1459 f° 12, de 1475 f° 15, de 1496 f° 8 v°, de 1498 f° 7 v°-8.

<sup>136</sup> Compte de 1452 f° 6.

<sup>137</sup> Compte de 1452 f° 11.

<sup>138</sup> Les comptes des merciers de 1452 à 1476, de 1493 à 1500 ne font état d'aucune réparation importante à la chapelle St James qui en avait pourtant besoin. Aux dires des prévôts de 1470 (f° 7 v°) *l'église estoit en ruyne*.

<sup>139</sup> Voir le diagramme des dépenses de la confrérie et la liste des matériaux utilisés p. 171 et 183.



La *Cohue*, dont il est fait mention dès 1268, est située à l'intérieur de l'enceinte de la Cité, à proximité de la Porte St Michel et de la Chapelle St James. C'est un bâtiment de forme rectangulaire, orienté nord-ouest – sud-est, de 71 m de long sur 23 m de large<sup>140</sup>. Deux entrées permettent d'y accéder, l'une au nord-ouest donnant sur la place du *Grand Bout de Cohue*, l'autre au sud-ouest sur le *Petit Bout de Cohue*. Il est encadré, en outre, par les rues de la Ferronnerie et de St Michel<sup>141</sup>.

Ce marché couvert comporte un étage. Au rez-de-chaussée, des deux côtés d'un passage central occupé par un caniveau, se trouvent les étaux de plusieurs corps de métiers qui y détaillent, les uns de la viande, du poisson, du beurre ou du gruau, les autres du cuir, des chaussures etc. . . . Les Merciers sont de loin les plus nombreux et semblent avoir même possédé tout un côté de la halle, désigné sous le nom *d'aile de la mercerie et de la lingerie*<sup>142</sup>. Leurs 58 étaux (en 1440) donnent sur le Change, sur la *Bourcerie*, à commencer devers *Porte Jacquet*, sur la Ferronnerie et enfin sur la Boucherie, elle-même voisine de la porte du *Petit Bout de Cohue*<sup>143</sup>. Les relations entre les différents métiers ne sont pas toujours des plus cordiales et des querelles de mauvais voisinage se terminent parfois devant les juges. Ne voit-on pas, en 1476, les bouchers proches de la Lingerie reprocher aux Merciers leurs négligences dans l'entretien de la toiture de leur aile, ce qui cause préjudice aux affaires de leurs voisins<sup>144</sup>.

Au dessus des halles, des salles hautes servent de lieu de réunion. C'est là que se tiennent notamment les fêtes publiques et même quelquefois les Etats de Bretagne.

Nous sommes encore plus mal renseigné sur la maison de la *frairie* située rue Neuve<sup>145</sup>. Elle est achetée avec un jardin et des *voliers* attenants,

<sup>140</sup> Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. VII, 1844-1857, p. 34. Association bretonne, 1850, P. de LA BIGNE-VILLENEUVE, Constructions civiles et militaires à Rennes au XV<sup>e</sup> siècle. OGEE, Dictionnaire historique et géographique de la Province de Bretagne p. 551. P. BLANEAT, le Vieux Rennes, édition de 1925, p. 129 et 130.

<sup>141</sup> La halle de la Cité est très vite insuffisante avec l'essor du commerce local et l'accroissement de la population au XV<sup>e</sup> siècle. En 1483, François II décide de faire construire trois nouvelles *cohues*, réservées au commerce de détail, l'une destinée à la vente du poisson sur le pont de Vilaine, la seconde pour la boucherie sur le pont St Germain et la troisième réservée à la vente du sel, du cuir, de la laine et du beurre à *Cartaige*.

<sup>142</sup> Archives départementales de la Loire-Atlantique B 2448 f<sup>o</sup> 1, Rentes appartenant à la Duchesse Anne sur sa recette de Rennes.

<sup>143</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 171.

<sup>144</sup> Compte de 1475 f<sup>o</sup> 12. La confrérie doit faire sans délai les travaux qui s'imposent.

<sup>145</sup> La rue Neuve est ouverte au pied des remparts de la vieille Cité en 1410 et achevée en 1421. Elle passe sous l'Hôtel de Ville actuel.



à un prêtre nommé Noël Le Tort. C'est une acquisition très importante. Pour l'avoir, les merciers versent, en 1462, 148 livres 13 sous 2 deniers. A cette somme, il faut ajouter les 4 livres 18 sous 2 deniers qui sont

Années	Couv.	Cohue					n	Maison de la frairie
		p.	cl.	barr.	charp.	divers		
1452	+							
1453	+							
1454	C				+	lucarnes		
1455	C				+			
1457	+							
1459							+	
1462	+					fosse comblée	+	
1464	+							
1465	C	+	+		+		+	réparation de la galerie + nettoyage du <i>conduit</i> ou égout. Construction d'un conduit de maçonnerie derrière la maison par Pierre Sauvaige
1466	C	+		+	+	lucarnes		réparation de la cheminée
1467	C				+			<i>Gros travaux</i> : fenêtres, cloisons, nettoyage de la cave, couver- ture.
1470	C	+			+	colmatage de trous		travaux dans la cave inondée
1471								
1472	C				+			
1473	C				+			
1475	C				+	colmatage de trous		<i>Gros travaux</i> : démolition puis reconstruction par P. Sauvaige du conduit de maçonnerie.
1476	C				+			
..... / Lacune dans les comptes / .....								
1489	+							Réparation de la cheminée
..... / ..... idem ..... / .....								
1493	+						+	Réparation du <i>degré</i> ou escalier.
1495	C				+			
1496	+							
1497	C				+			
1498	C				+			
1500	+							

*Notes* *couv.*: travaux de couverture – C: remise à neuf, C: remise en état, +: simples  
petits travaux.  
*p.*: portes – *cl.*: clôtures – *barr.*: barrières – *charp.*: charpentes = menus  
travaux.  
*n*: nettoyage de la *Cohue*

Fig. 14: Travaux accomplis à la *Cohue* et à la maison de la *frairie*



nécessaires pour entreprendre quelques travaux de réfection<sup>146</sup>. Cet achat n'est pas encore totalement payé, semble-t-il, en 1495<sup>147</sup>.

L'habitation comprend un rez-de-chaussée et un premier. Ce *second étage*, comme il est dit dans les textes, est éclairé par 9 fenêtres, ce qui donne une indication sur l'importance du bâtiment. La maison, probablement en bois et en torchis comme la plupart des autres à cette époque, est couverte d'ardoises. Elle possède en outre une galerie, plusieurs pièces séparées par des cloisons de bois, un *degré* ou escalier, des *retraitz* ou lieux d'aisance et une cave<sup>148</sup>. Cette dernière fut d'ailleurs pour la confrérie une source de conflits sans fin avec les voisins, en raison de l'insuffisance d'un conduit d'évacuation des ordures. Le conduit, construit derrière la maison en 1466, par un maçon nommé Sauvage, s'évacue très mal. L'eau et la boue *reguorgeoint* et s'accumulent dans la cave au point de la rendre inutilisable; mais, qui plus est, elles s'infiltrent aussi dans celles des riverains de la rue de la Draperie. On essaie bien de hausser le niveau de la cave avec du *groais*<sup>149</sup>. Mais les résultats ne sont guère encourageants et finalement l'affaire est portée devant le tribunal. Une enquête a lieu, un vice de forme dans l'ouvrage est décelé et les prévôts sont condamnés à reconstruire le tuyau d'évacuation à un niveau inférieur, de façon à le faire déboucher sans difficulté dans un collecteur voisin<sup>150</sup>. Ce travail fut d'ailleurs long et délicat et le nouvel égout est construit en bonne pierre de taille, venue des carrières d'Orgères<sup>151</sup>.

Les merciers se réservent une pièce pour leurs délibérations et louent le reste de la maison à une ou deux personnes, à raison de 4 livres 10 sous par semestre, les termes étant payés à Noël et à la St Jean<sup>152</sup>. Le prix est élevé et la *frairie* a quelquefois des difficultés à trouver preneur<sup>153</sup>.

<sup>146</sup> Compte de 1462 f<sup>o</sup> 12, de 1466 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>. Sur les 148 livres 13 sous 2 deniers, 125 sont réellement versées à N. Le Tort, 16 pour le contrat de vente, 5 livres 8 sous 4 deniers pour le *denier à Dieu* etc. . . .

<sup>147</sup> Compte de 1495 f<sup>o</sup> 7 *aux héritiers de défunt Dom Noël Le Tort pour le rest leur deu de l'aquest que autrefois fut fait de la maison de la confrairie . . . 20 réaulx.*

<sup>148</sup> Comptes de 1465 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>-8, de 1470 f<sup>o</sup> 9 à 11, de 1489 f<sup>o</sup> 11, de 1493 f<sup>o</sup> 9.

<sup>149</sup> Comptes de 1465 f<sup>o</sup> 8, de 1466 f<sup>o</sup> 11, de 1471 f<sup>o</sup> 10, de 1472 f<sup>o</sup> 5. Le *groais* ou *groays* ou *groie* est de la terre mélangée à des pierres.

<sup>150</sup> Compte de 1475 f<sup>o</sup> 10. Par décision de justice, les prévôts doivent reconstruire le conduit et indemniser les voisins. Ils acceptent la première obligation, mais s'opposent à la seconde et demandent des comptes à Sauvage qui se défend très habilement en faisant remarquer que lors de la construction du conduit en 1466, les prévôts en exercice étaient présents sur le chantier et qu'ils ne lui ont fait aucune critique.

<sup>151</sup> Compte de 1475 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>. Des carrières d'Orgères proches de Rennes, on tire un schiste pourpré très résistant.

<sup>152</sup> Nous connaissons les principaux locataires de cette maison: Colas Vincent (1463-66), Thomas Vagues (1467-76), Raoullet Joullan (1469-72) (2 locataires pendant une période), Antoine Huet (1494).

<sup>153</sup> Compte de 1494 f<sup>o</sup> 1.



— Les bâtiments qui constituent le patrimoine commun des frères et des soeurs sont en assez mauvais état. C'est notamment le cas de l'aile de la mercerie à la Cohue. Les barrières et les murs sont, en plusieurs endroits, lézardés. La couverture laisse passer l'eau. Les usagers s'en plaignent; n'importe qui peut pénétrer la nuit dans la halle par les *pertuys* et la fréquence des vols inquiète les marchands<sup>154</sup>.

Les prévôts sont obligés, presque chaque année, d'entreprendre quelques menus travaux, de faire remplacer plusieurs ardoises, une serrure défectueuse, une porte pourrie, une gouttière crevée etc. ...<sup>155</sup>. Malheureusement, il s'agit beaucoup plus de rapetasser du vieux avec des moyens limités que d'entreprendre une oeuvre de restauration durable. Mais, en 1475, il faut bien se décider à refaire totalement la couverture et les plomberies de la cohue<sup>156</sup>. Le travail nécessite plus de 12 000 ardoises de Pierric et 1 174 livres de plomb neuf (sans compter quelques livres d'ancien)<sup>157</sup>. Selon un procédé hérité de l'Antiquité, en plus des gouttières, certaines parties de la charpente, les plus exposées aux injures du temps, sont couvertes de lames de plomb<sup>158</sup>. L'entreprise est coûteuse et difficile. Les maisons riveraines des rues de la Ferronnerie et de St Michel sont trop proches et gênent terriblement les ouvriers dans leur travail. Faute d'espaces libres, ces derniers sont obligés d'accumuler leurs matériaux sur les places aux deux extrémités de la *Cohue*, à l'intérieur de la halle et dans le cimetière de St François<sup>159</sup>. A ces difficultés s'ajoutent la mauvaise volonté des particuliers dont les habitations sont voisines des chantiers et même ... les plaisanteries de mauvais goût des consommateurs d'une taverne voisine. Les couvreurs et les charpentiers intentent une action en justice à un certain Gillet Morel qui tient auberge dans l'ancienne demeure de Pierre Guinot, *par les gens y estans, lom pissoit et gectoit ordures et chosses imfectes sur yceulx oupvriers*<sup>160</sup>.

<sup>154</sup> Comptes de 1465 fo 7 v<sup>o</sup>, de 1475 fo 15, de 1489 fo 10 v<sup>o</sup>, de 1495 fo 18 v<sup>o</sup>-19.

<sup>155</sup> Comptes de 1452 fo 11, de 1453 fo 8, de 1455 fo 11, de 1465 fo 7.

<sup>156</sup> Comptes de 1466 fo 13, de 1475 fo 10 v<sup>o</sup>-12, de 1476 fo 14-16.

<sup>157</sup> Aux environs de Pierric, près de Derval, on trouve un schiste ardoisier très utilisé à Rennes au Moyen-Age.

<sup>158</sup> Comptes de 1475 fo 14 (564 livres ½ de plomb dont 370 livres récupérées sur la toiture et estimées à 7 deniers la livre contre 12 dn pour le neuf). Compte de 1476 fo 16 (980 livres de plomb neuf à 11 dn la livre). VIOLLET-LE-DUC, Dictionnaire raisonné de l'architecture française, t. VII, p. 209, «plomberie». L'horloge de Rennes, la tour Le Bart et d'autres édifices rennais furent couverts en plomb.

<sup>159</sup> Compte de 1466 fo 18. Il faut parfois entreprendre de grands travaux de nettoyage à l'intérieur de la *Cohue* pour déblayer les terres accumulées par les ouvriers. En 1459, 30 journées de manoeuvres et 6 de charretiers sont nécessaires pour évacuer les ordures et les terres et pour les mener au courtil St Yves et dans les douves.

<sup>160</sup> Compte de 1475 fo 13.



Années	B	Cx	l	cl. n° 1	cl. n° 2	cl. n° 3	p	ard.	chev.	En.	r	pi	chx	pb.	fer
1452	-	-	200	200	1000	-	-	200	-	-	-	-	-	-	-
1453	-	-	?	?	?	-	-	?	-	-	-	-	-	-	-
1454	-	-	450	250	6000	-	1	1400	3000	23	32	3	1 s.	-	-
1455	-	-	350	700	4000	700	-	1100	3000	-	5	1	-	-	-
1459	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-
1465	-	3	-	-	4000	-	-	2000	-	-	11	-	-	-	-
1466	8	-	-	-	-	-	-	5400	-	-	-	-	-	-	-
1467	-	-	200	-	2400	-	-	950	2150	-	-	-	-	40	-
1470	-	-	4150	-	3075	1000	-	1900	6000	10	3	20	-	-	164
1472	-	-	-	-	-	-	-	1450	-	-	-	3	-	40	-
1473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	?	-
1475	6	1	1575	-	4000	-	?	7100	?	-	?	-	{ 3 s.	194 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	15 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
1476	1	21	1600	-	22000	1000	-	5800	9000	-	4	15	{ 2 bx	980	-
1493	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
1494	-	1	-	-	1600	-	-	800	-	-	-	-	-	-	-
1495	-	-	-	-	-	-	-	400	-	-	-	-	-	193 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	-
1496	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	-
1497	-	-	-	-	-	-	-	2500	-	-	-	-	-	-	-
1497	-	-	-	-	-	-	-	2500	-	-	-	-	-	-	-
1498	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	318 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	-

Notes B: grosses pièces de bois - CX: carreaux ou petites planches de forme carrée - l: lattes - cl. n° 1: clous à conel - cl. n° 2 clous à lattes - cl. n° 3: clous divers dont les clous palatairaiz ou clous palastres - pipes ou fûts servant à mettre la chaux - p: paniers d'osier - ard.: ardoises de Pierric - chev.: chevilles - En.: enrestaux, sortes de tuiles pour mettre au faite des toits - r: railles ou poutrelles - chx: chaux mesurée en sommes ou en boisseaux - pb: plomb (en livres poids) - fer: fer (en livres poids).

Fig. 15: Matériaux utilisés pour les petites réparations faites à la *Cohue* et à la maison commune



d) Les autres dépenses de la confrérie  
se répartissent en trois catégories

– Les rentes ducales. Chaque année, les merciers sont tenus de verser une rente de 40 livres au duc, pour avoir la jouissance de l'aile de la *Cohue* réservée à leur négoce. Cette somme est payée au receveur ducal en deux termes, l'un à Noël, l'autre à la St Jean<sup>161</sup>. Mais, en février 1489, la duchesse Anne, toujours à court d'argent, autorise les marchands à se racheter de cette obligation moyennant le versement en une seule fois de 4000 livres *en plusieurs espèces d'or*<sup>162</sup>. Pour la payer, ils sont obligés de contracter des emprunts auprès de plusieurs particuliers qu'ils remboursent encore à la fin du siècle<sup>163</sup>. Ils versent aussi, dans les mêmes conditions, 15 sous 6 deniers par an pour leur maison de la rue Neuve<sup>164</sup>. Ces rentes grèvent lourdement le budget et constituent environ 19 % des dépenses<sup>165</sup>.

– Au chapitre des mises, les comptables ont l'habitude de placer les droits de confrérie (les *charités* et les *saisines*), qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas payés. Ils les déduisent du montant de leurs recettes ou, selon l'expression du temps, les *mettent en décharge*. Ce manque à gagner peut être, certaines années, très important. Il arrive parfois que la moitié des *charités* ne soit pas versée<sup>166</sup>. Certaines décharges sont le résultat d'un accord passé entre la confrérie et un particulier. En 1453, Pierre Guinot obtient une remise de sa *saisine* qui s'élève à 10 sous *pour ce que lui fut promis pour bouter la bouette de l'an 1452*<sup>167</sup>. Mais, la plupart du temps, les prévôts doivent combattre la négligence coupable des frères et des soeurs. En principe, les statuts de 1437 prévoient l'exclusion de toute personne qui aurait été deux ans sans s'acquitter de ses *saisines* et la confiscation de son étal<sup>168</sup>. Le délai est porté à trois ans en 1460<sup>169</sup>. Cette décision, fort louable en soi dans une association qui veut durer, n'est guère respectée. Même si nous avons quelques exemples d'exclusions pour ce motif, la nécessité de fréquents rappels

<sup>161</sup> Comptes de 1452 f° 6, de 1453 f° 7, de 1457 f° 7, de 1458 f° 9, de 1459 f° 11, de 1462 f° 9.

<sup>162</sup> Arch. départ. de la L.-Atl. B. 2448 f° 1.

<sup>163</sup> Comptes de 1493 f° 9 v°, de 1494 f° 7 v°, de 1497 f° 12 v°.

<sup>164</sup> Comptes de 1464 f° 7 v°, de 1467 f° 4 v°, de 1493 f° 8 v°.

<sup>165</sup> La rente de 40 livres par an cesse d'être payée à partir de 1489. Elle est irrégulièrement versée de 1476 à 1489 (?).

<sup>166</sup> Les pertes sont considérables. Les *saisines* non payées représentent 2,5% des mises, les *charités* 4%.

<sup>167</sup> Compte de 1453 f° 9.

<sup>168</sup> Livre des Merciers f° 9 v°.

<sup>169</sup> Compte de 1460 f° 10 v°.



à l'ordre et les importantes reprises de charités prouvent, mieux que tout, l'inanité des efforts des prévôts<sup>170</sup>.

– Au chapitre des frais divers figurent les dépenses administratives, les dépenses somptuaires inhérentes à toute communauté de marchands riche et influente, les prêts à d'autres associations etc. . . ., soit 34 % du total des mises.

1/ Au premier rang des dépenses administratives figurent les gages et les pensions *assises* sur les revenus de la confrérie. Occasionnellement, comme nous l'avons vu, les prévôts touchent une petite somme à titre de dédommagement de leurs peines<sup>171</sup>. Les merciers paient aussi régulièrement l'un d'entr'eux pour ouvrir et fermer les portes de la *Cobue* et pour garder les clefs<sup>172</sup>. Ils gagent de la même façon un sergent chargé de réunir les frères et les soeurs, à l'occasion des fêtes annuelles et des cérémonies particulières, et de procéder à l'ajournement des délinquants devant l'assemblée des élus<sup>173</sup>. Le secrétaire qui rédige le compte touche également une petite indemnité<sup>174</sup>.

En outre, il est de bon ton chez les merciers de verser des pensions, des étrennes à certaines personnalités de la ville, notamment aux officiers de justice dont on veut se concilier les bonnes grâces. Le procureur de Rennes et divers avocats en sont les bénéficiaires habituels<sup>175</sup>. Comme les merciers sont en même temps des *espiciers* ils ajoutent à ces pensions de menus cadeaux en nature puisés dans leurs réserves. A côté des sommes d'argent, figurent presque chaque année, sur la liste des dons, des pains de sucre, des onces de safran, du gingembre, du poivre, ce qui n'empêche pas d'ajouter à l'occasion quelques *aulnes* de tissu ou un bonnet *d'escar-*

<sup>170</sup> Livre des Mercieres f<sup>o</sup> 18. En 1437, il y a 10 exclusions. Josset Gouyn est exclu pour ce que a esté trouvé en rest par tant de temps que l'avisement de partie des esleuz l'ont mis hors. En 1455, on compte 20 exclusions.

<sup>171</sup> Cf. ci-dessus p. 164. Comptes de 1457 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>, de 1464 f<sup>o</sup> 11, de 1465 f<sup>o</sup> 4. Les prévôts perçoivent 1 livre 5 sous pour avoir fait office de sergents pendant un an, en plus de leurs attributions normales.

<sup>172</sup> Nous connaissons les noms de ces «concierges», rétribués 30 sous par an. Jamet Gaultier (1454–1463), Pierre Pousse (1463–64), Jehan Roterel (1464–69), Thomas Vagues (1470–74), Robert Nourry (1475).

<sup>173</sup> L'office de *sergentise* est rétribué jusqu'à 50 sous par an (compte de 1457 f<sup>o</sup> 9). Parmi les quelques sergents relevés, citons Guillaume Dani (en 1452), Jehan Duchesne, Guillaume Le Chat (de 1468 à 1471), Jehan Richart (1460), Jacques Duchesne, Jehan Drouyn (en 1493), Jehan Trotemenu (*sic*) (1494).

<sup>174</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 11 (20 sous), de 1458 f<sup>o</sup> 15 (10 sous). Parmi les secrétaires, citons Jamet Le Blanc, auteur du compte de 1468, Dom Pierre Jobart en 1493.

<sup>175</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>, de 1453 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>, de 1454 f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>, de 1455 f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>, de 1456 f<sup>o</sup> 6–6 v<sup>o</sup>, de 1457 f<sup>o</sup> 8, de 1458 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>, de 1470 f<sup>o</sup> 17. Le procureur reçoit entre 50 et 75 sous par an, l'alloué 25 sous.



late<sup>176</sup>. Ainsi, en 1452, les prévôts offrent à *Monseigneur le Procureur pour ses gages d'estre avocat esdits merciers et pour estre en sa grace*, 50 sous en argent, un pain de sucre de 2 livres  $\frac{1}{3}$ , 6 onces de safran, 1 livre  $\frac{1}{3}$  de *poudre fine*. A Yvon de Romelin, l'un de leurs défenseurs habituels, ils fournissent 1 livre de gingembre, 1 livre de *poivre* et 2 onces de safran<sup>177</sup>. Ces hauts magistrats ne se gênent d'ailleurs pas pour réclamer, si besoin est, ce qu'ils considèrent comme leur dû et pour faire pression sur les marchands si les pensions, les cadeaux, les étrennes ne viennent pas à temps! Mais de leur côté, les prévôts les rappellent à l'ordre si leur zèle dans la défense des causes de la ville vient à faiblir<sup>178</sup>! Comme on a du savoir-vivre dans Rennes du XV<sup>e</sup> siècle, les merciers sont capables de faire preuve de délicatesse, quand leurs intérêts sont en jeu. Ne les voit-on pas offrir, à deux reprises, à la femme du procureur en couches, quelques menus présents<sup>179</sup>?

Dans le chapitre des dépenses administratives entrent enfin les frais d'ambassade, lorsque les prévôts ou les élus sont obligés de se déplacer à Vannes, à Nantes ou ailleurs pour rencontrer le duc ou les membres de son Conseil ou pour assister à une session de Parlement<sup>180</sup>. Il faut aussi payer *les mains de papier*, le parchemin, l'encre, les jetons nécessaires à l'audition des comptes, la réparation du coffre où sont ramassés tous les papiers de la communauté<sup>181</sup>.

2/ Les dépenses somptuaires grèvent lourdement le budget de la communauté, certaines années. Entendons par là les dîners, les *collacions*, les réceptions et les fêtes de toutes sortes qu'une riche confrérie est tenue d'offrir à ses membres ou aux étrangers de passage.

Les réunions des maîtres élus sont une occasion toute trouvée pour collationner et vider quelques pots de vin d'Anjou. Le chapitre de Noël, en particulier, est toujours une joyeuse fête. Il est de coutume dans la mercerie d'offrir aux invités un gâteau *saffrané et comminé*, une *buce*

<sup>176</sup> Comptes de 1452 fo 7, de 1458 fo 12, de 1459 fo 11 v<sup>o</sup>, de 1465 fo 6 v<sup>o</sup>, de 1466 fo 14 v<sup>o</sup>.

<sup>177</sup> Compte de 1452 fo 6 v<sup>o</sup>. La dépense s'élève à plus de 14 livres.

<sup>178</sup> Compte de 1470 fo 17 *au procureur de Rennes pour ly remoustrer que ne debvoit pas estre contre ladite frairie, considérés les gaiges que en avait chacun an*.

<sup>179</sup> Compte de 1453 fo 7 v<sup>o</sup> (un pain de sucre, 1 livre de poudre et 4 onces de safran), compte de 1456 fo 7 (2 onces de safran et 1 livre de poudre).

<sup>180</sup> Compte de 1463 fo 10 v<sup>o</sup>, voyage à Nantes pour obtenir du duc la confirmation des lettres de franchises et de privilèges de la confrérie; de 1468 fo 10 (voyage à Châteaugiron), compte de 1466 fo 19 (3 voyages à Nantes), de 1495 fo 15 (voyage à Vannes).

<sup>181</sup> Comptes de 1452 fo 11 v<sup>o</sup>, de 1455 fo 6 v<sup>o</sup>, de 1458 fo 15, de 1460 fo 7 v<sup>o</sup>, de 1462 fo 10, de 1463 fo 10 et fo 15 v<sup>o</sup>, de 1465 fo 9 . . .



et plusieurs pots de bon vin blanc, parfois une centaine<sup>182</sup>. Généreux à leur façon, mais sans excès, nos merciers donnent le gâteau aux pauvres, si l'assemblée n'a pu se tenir pour une raison ou pour une autre, ou si la pâtisserie ne leur convient point. C'est le cas en 1464. *Fut commandé donner celui gastel es pauvres pour ce quil estoit veil cuit et auxi que la baillée des estaux ne povet estre celui jour*<sup>183</sup>. Ajoutons pour compléter le menu, du pain blanc de ville, quelques *harans*, des dragées et quand la saison s'y prête, des *celizes*, des poires et des *nouez*<sup>184</sup>.

Pour éclairer et chauffer les convives, les prévôts n'hésitent pas à dépenser plusieurs sous pour acheter les chandelles, les deux ou trois flambeaux, les bûches et le charbon de bois nécessaires. L'hiver de 1464 est si rude qu'il faut payer 25 sous pour réchauffer la salle de réunion<sup>185</sup>.

Il est d'usage également dans la confrérie de recevoir avec faste les personnalités de marque: souverains, visiteurs de passage à Rennes. C'est pour les frères et les soeurs un moyen de soigner leur réputation de générosité, d'étaler leur richesse, de s'attirer la sympathie et la protection des puissants. Ainsi, en 1495, un grand dîner est offert à Maîtres Jehan Barraud et Jacques Bouchart de passage à Rennes pour aller au Parlement<sup>186</sup>. Au menu figurent notamment du gibier, du veau, du mouton, des poulets, des *épiceries*, des fromages, des pâtisseries, des fruits, du *mestier* et de *l'ypocras*<sup>187</sup>.

Mais c'est surtout en 1497, à l'occasion de la *Joyeuse entrée de Notre Souveraine Dame la Royne* que la confrérie est à même de montrer ce dont elle est capable<sup>188</sup>. Elle prend à sa charge la construction d'une

<sup>182</sup> Compte de 1453 f<sup>o</sup> 8. Une *buce* ou *busse* est un tonneau qui peut contenir jusqu'à 100 pots de vin. Voici à titre d'indication, quelques dépenses en vin d'Anjou: 1458: 82 pots (à 14 deniers le pot), 1459: 100 pots (à 14 dn), 1460: 106 pots (à 16 dn), 1462: 107 pots (à 12 dn), 1464: 65 pots (à 10 dn), 1465: 44 pots (à 12 dn), 1466: 107 pots (à 12 dn), 1467: 88 pots (à 12 dn), 1468: 122 pots (à 12 dn), 1469: 84 pots (à 12 dn), 1470: 56 pots (à 12 dn), 1471: 57 pots (à 12 dn), 1472: 51 (12 dn), 1476: 92 (12 dn), 1495: 42 (12 dn), 1497: 35 (12 dn), 1499: 36 (12 dn).

<sup>183</sup> Compte de 1464 f<sup>o</sup> 3.

<sup>184</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>, de 1453 f<sup>o</sup> 8, de 1454 f<sup>o</sup> 9 et 10, de 1458 f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>-11v<sup>o</sup>, de 1462 f<sup>o</sup> 10, de 1467 f<sup>o</sup> 5, de 1468 f<sup>o</sup> 5, de 1475 f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>, de 1495 f<sup>o</sup> 11.

<sup>185</sup> Compte de 1464 f<sup>o</sup> 4 *l'yver a esté fort*.

<sup>186</sup> Compte de 1495 f<sup>o</sup> 11. Le dîner coûte 4 livres.

<sup>187</sup> Les *dragées* sont des pâtisseries très sucrées – le *mestier* des gâteaux secs – *l'ypocras* est du vin sucré auquel on a mêlé de la cannelle, des amandes douces, un peu de musc et d'ambre.

<sup>188</sup> Compte de 1497 f<sup>o</sup> 8-9 v<sup>o</sup>. Cette réception revient à 90 livres. Un problème se pose d'ailleurs à propos de cette fête. Les mises sont consignées dans le compte de 1497. Or historiens rennais comme DUCREST DE VILLENEUVE (*Histoire de Rennes*, 1845) et l'abbé MANET (*Essai topographique, historique et statistique sur la ville de Rennes*, 1838), ne signalent pas cette visite en 1497, mais en septembre 1498. Or, comme le compte de 1497 finit en mai 1498, il ne peut faire aucun doute qu'ils ont commis une erreur.



tribune devant la porte du manoir épiscopal et la location d'une tapisserie à St Cyr<sup>189</sup>. Elle habille également les jeunes filles et un nommé *Bontemps* (un fou ou un héraut?) qui doivent probablement accueillir la Reine<sup>190</sup>. Si nous n'avons aucun renseignement sur le déroulement de la fête proprement dite, nous sommes par contre amplement documenté sur les achats nécessaires à la préparation de la cérémonie. Dans cette liste, on relève notamment: 19 aunes de Damas à 2 écus pièce soit 55 livres 8 sous 4 deniers, 4 aunes  $\frac{1}{2}$  de satin vert soit 6 livres 2 sous 3 deniers, 2 aunes  $\frac{1}{2}$  de satin noir soit 3 livres 6 sous 8 deniers,  $\frac{1}{2}$  aune de *mysatin rouge* pour faire des manchons et valant 16 sous 8 deniers, une aune  $\frac{1}{2}$  d'*ostadine rouge* pour un pourpoint à *Bon Temps* valant 12 sous 6 deniers, une aune de *toille cresse* à 13 sous 4 deniers, 6 aunes  $\frac{1}{3}$  de ruban de soie à 8 deniers l'aune, 2 onces de ruban de soie à 26 sous 6 deniers, 7 aunes de *ruban tave* pour faire les *frontières* des filles à 20 deniers l'aune, 2 pièces de blanchet pour doubler les robes à 4 livres 10 sous, du ruban de laine pour faire les plis des robes à 7 deniers, 1000 *espilles* valant 2 sous 6 deniers, du *bougrein* pour la robe de *Bontemps* à 15 deniers, une paire de chausses valant 15 sous, une paire de souliers à double semelle estimée à 2 sous 6 deniers, une douzaine de *agullettes* à 6 deniers, une toque d'*escarlate* à 2 *rabraz* à 7 sous 6 deniers, du velours cramoisi pour couvrir cette toque à 31 sous 8 deniers, des gants à 7 sous 6 deniers etc. . . .<sup>191</sup>.

Détail pittoresque, les filles refusent de rendre les robes après la fête et la confrérie est d'obligée d'engager un procès pour récupérer son bien<sup>192</sup>. Terminons en signalant que les merciers acceptent de payer le salaire d'un *escripvain qui escripvit en lectre romainne PAIX EUREUSE ET BON TEMPS*<sup>193</sup>.

3/ Les merciers accordent parfois des prêts importants à des associations rennaises et notamment aux Fabriques<sup>194</sup>. Nous avons à cet égard deux exemples particulièrement significatifs. En 1465, la confrérie fournit 60 écus neufs, d'une valeur de 70 livres, à Geffroy de La Marre et à son *compeignon trésoriers de la Fabrique de Toussaints*<sup>195</sup>. Trois ans plus

<sup>189</sup> Nous avons traduit le mot *chauffault* utilisé dans le texte par tribunes. Le terme désigne aussi un échafaudage pour les maçons.

<sup>190</sup> Nous ignorons les attributions de cet homme.

<sup>191</sup> L'aune ou *aune de Tisserand* mesure à Rennes 2 m 707. Mais il existe aussi en Bretagne une aune de 50 pouces ou de 1 m 353. *L'ostadine* est une étoffe de satin d'origine orientale. Le *blanchet* est une pièce de drap de laine blanche. Les *agullettes* ou aiguillettes sont les extrémités métalliques et pointues d'une mince lanière ou d'une tresse ou d'un cordon pour lacer un costume ou des chausses.

<sup>192</sup> Compte de 1497 fo 9 v<sup>o</sup>.

<sup>193</sup> Compte de 1497 fo 9.

<sup>194</sup> *Fabriques*: conseils paroissiaux chargés d'administrer les biens destinés aux dépenses cultuelles. Leurs membres sont généralement désignés par le nom de *marguilliers*.

<sup>195</sup> Compte de 1465 fo 4 v<sup>o</sup> – l'Eglise de Toussaints n'est pas située au XV<sup>e</sup> siècle à son emplacement actuel, derrière le lycée de l'avenue Janvier, mais près de l'actuelle



tard, en 1468, une avance de 75 livres est accordée à Jehan Alaire et à Pierre Bregnac, trésoriers de la Fabrique de St Sauveur<sup>196</sup>. Il va sans dire que les prévôts s'entourent d'un minimum de garanties et exigent des gages de leurs débiteurs. Des premiers, ils reçoivent en dépôt une chasuble ornée de deux orfrois brodés d'or et d'argent; des seconds, un calice et un encensoir en argent, l'un et l'autre enfermés dans un étui de cuir<sup>197</sup>. Toujours très prudents, les comptables de la mercerie prennent soin d'inscrire chaque année le montant de ces prêts au chapitre de leurs recettes puis à celui des mises<sup>198</sup>.

4/ Enfin, la confrérie fait quelquefois des dons en argent aux associations charitables de la ville et en particulier aux hôpitaux<sup>199</sup>.

### 3. Le contrôle de la gestion financière des prévôts

Les comptables sont sévèrement contrôlés par les Elus de la confrérie.

a) Il semble tout d'abord que l'on ait songé à instituer un contrôle permanent, à l'instar de ce qui se passe dans l'administration municipale<sup>200</sup>. Le Livre des Prévôts fait état en 1451 de la nomination d'un *contrerolle* qui, comme son nom l'indique, est chargé de surveiller la gestion financière des deux responsables de la communauté. Les merciers l'ont élu *quant affin de se donner garde de touz et chacuns les faiz de ladite frarie tant en receptes, argent, cires, reparacions, mises de pleit, cedulles, obligations que aultres esmolumentz*. A l'assemblée du 5 Janvier 1451, leur choix se porte sur une personnalité en vue de la bourgeoisie rennaise, *Chesnin Bienassis*<sup>201</sup>. Sa tâche est lourde et justifie un salaire de 7 livres 10 sous par an. Mais pour une raison que nous ignorons, cette décision n'a pas de suite et le compte de 1452, le premier de la série conservée aux Archives, ne mentionne aucun contrôleur.

---

rue Commeurec, anciennement place de la Halle-aux-blés. Cette église fut détruite par un incendie dans la nuit du 11 au 12 frimaire an II et totalement rasée en 1807. Le culte paroissial fut alors transféré dans l'église du collège des Jésuites qui porte désormais le nom de Toussaints.

<sup>196</sup> Compte de 1468 f<sup>o</sup> 8 et 11.

<sup>197</sup> Comptes de 1469 f<sup>o</sup> 2 et f<sup>o</sup> 11, de 1470 f<sup>o</sup> 5, de 1473 f<sup>o</sup> 10, de 1475 f<sup>o</sup> 1. *Orfrois* ou galons brodés.

<sup>198</sup> Compte de 1464 f<sup>o</sup> 11, don d'une *eschellete* aux Carmes.

<sup>199</sup> Compte de 1460 f<sup>o</sup> 9, don de 20 livres à l'hôpital de St Yves, f<sup>o</sup> 10, don de 6 livres 4 sous 1 denier à l'hôpital Ste Anne.

<sup>200</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 358.

<sup>201</sup> *Chesnin Bienassis*, mercier de profession, est membre de la confrérie dès 1437 et le restera jusqu'en 1458, date de son décès. Il est prévôt en 1442. C'est une personnalité en vue de Rennes, fermier des octrois à plusieurs reprises, adjudicataire de travaux publics et en particulier des tours de la seconde enceinte, situées derrière St Georges (1445).



b) Durant leur année, les prévôts doivent s'entourer de garanties avant d'engager les fonds communs. Leur *couverture* est double: des ordres de paiement émanant des élus et surtout les quittances des personnes qui ont touché de l'argent de la confrérie. Sans ces garanties écrites, tout engagement de fonds est à leurs risques et périls. Dans le meilleur des cas, les sommes, insuffisamment couvertes, sont mises en *deport* au moment de la reddition des comptes, c'est à dire provisoirement refusées jusqu'à ce que les prévôts aient pu rectifier leurs erreurs ou apporter les preuves indispensables. Ces déports sont plus ou moins importants selon les années<sup>202</sup>. Mais dans le pire des cas, les sommes sont refusées *faute de garants*<sup>203</sup>.

c) La reddition des comptes des prévôts devant une commission d'élus, doit avoir lieu, en principe, à la fin du mois de mai. En réalité, le délai imparti est beaucoup moins impératif que ne semblent l'indiquer les statuts de 1437 et, généralement, plusieurs mois, voire même un an ou deux, sont laissés aux comptables, probablement pour leur permettre de liquider leurs arriérés, de classer les pièces justificatives, de mettre au propre les comptes qui doivent être *assis en papier*<sup>204</sup>. Les élus ne sont pas tous présents et généralement, 8 à 10 noms figurent au bas des registres à la page réservée aux signatures<sup>205</sup>.

Le travail qui se fait soit chez un particulier, soit dans la maison de la confrérie, rue Neuve, est long et astreignant. Il consiste surtout à confronter chaque article du registre avec les pièces justificatives, servant de garants. En règle générale, les prévôts apportent sans difficulté les preuves exigées. Les sommes engagées sont alors passées en *clere mise* et dans la marge gauche, face au paragraphe contrôlé, on peut trouver l'abréviation *AL* ou *alloué*, ce qui signifie que les comptables sont *déchargés* et remboursés sur leur recette. Mais en l'absence de pièces probatoires, ce sont les abréviations *DEP* (ou *déport*) et *REF* (ou *refus*) qui figurent à la place d'*AL*.

Il arrive qu'un ou même les deux prévôts soient décédés entre temps. Leurs femmes et leurs enfants sont alors responsables de leur gestion et répondent en leur nom ou se font représenter<sup>206</sup>.

<sup>202</sup> Comptes de 1454 f° 15-17, de 1497 f° 12-14. Les déports sont de 20 livres 2 sous 1 denier en 1497 (f° 12 v°-14), de 11 livres en 1498.

<sup>203</sup> Comptes de 1462 f° 14 v°, de 1497 f° 11 v°.

<sup>204</sup> Sur 31 comptes, 19 furent examinés aux chapitres de fin décembre-janvier, 2 en mai, 4 en juillet, 3 en août...

<sup>205</sup> Comptes de 1452 f° 12; de 1458 f° 15, de 1467 f° 8, de 1497 f° 15. Livre des Merciers f° 166, 167, 173.

<sup>206</sup> Compte de 1471 f° 4 *compte que rendent la femme de feu Martin Quare et la femme feu Jamet Gaultier*. Compte de 1498 f° 1.



Dates	Total marqué dans le compte			total réel en additionnant les mises		
1452	277 livres	2 sous	2 deniers	266 livres	6 sous	
1433	188 l.	19 s.	10 d.	186 l.	4 s.	10 d.
1454	130 l.	11 s.	5 d.	137 l.	14 s.	7 d.
1455	116 l.	—	3 d.	... exact	.....	.....
1456	100 l.	6 s.	10 d.	99 l.	3 s.	6 d.
1457	94 l.	16 s.	6 d.	... exact	.....	.....
1458	93 l.	13 s.	4 d.	94 l.	14 s.	2 d.
1459	107 l.	6 s.		102 l.	9 s.	
1460	173 l.	13 s.	7 d.	177 l.	2 s.	7 d.
1462	365 l.	15 s.	7 d.	... exact	.....	.....
1463	190 l.	11 s.	8 d.	... exact	.....	.....
1464	88 l.	4 s.	8 d.	... exact	.....	.....
1465	334 l.	18 s.	6 d.	333 l.	19 s.	5 d.
1466	240 l.	3 s.	2 d.	235 l.	10 s.	7 d.
1467	139 l.	1 s.	5 d.	135 l.	11 s.	5 d.
1468	187 l.	17 s.	6 d.	187 l.	12 s.	6 d.
1469	32 l.	19 s.	7 d.	32 l.	19 s.	8 d.
1470	292 l.	5 s.	—	290 l.	8 s.	4 d.
1471	129 l.	2 s.	9 d.	128 l.	5 s.	7 d.
1472	148 l.	5 s.	9 d.	148 l.	6 s.	6 d.
1473	137 l.	4 s.	7 d.	138 l.	4 s.	1 d.
1475	184 l.	12 s.	1 d.	185 l.	14 s.	8 d.
1476	287 l.	3 s.	11 d.	289 l.	10 s.	11 d.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1489	85 l.	18 s.	5 d.	97 l.	—	7 d.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1493	196 l.	11 s.	3 d.	195 l.	1 s.	5 d.
1494	165 l.	6 s.	10 d.	168 l.	6 s.	10 d.
1495	171 l.	11 s.	3 d.	171 l.	18 s.	9 d.
1496	103 l.	14 s.	3 d.	99 l.	14 s.	2 d.
1497	201 l.	15 s.	—	193 l.	—	2 d.
1498	107 l.	18 s.	—	99 l.	8 s.	10 d.
1499	109 l.	3 s.	10 d.	... exact	.....	.....
1500	144 l.	1 s.	6 d.	143 l.	—	5 d.

Fig. 16: Dépenses de 1452 à 1476 &amp; de 1493 à 1500

Un bilan est dressé à la fin du compte: total des recettes et des dépenses et déduction par soustraction des deux sommes. Par déduction les prévôts sont débiteurs ou créanciers de la confrérie. Dans le premier cas, ils sont tenus de s'acquitter de leurs *rests*, de se libérer soit en versant la totalité de la somme due à leurs deux successeurs, soit en faisant un certain nombre de paiements ou *décharges* sur l'ordre des élus, dans les jours qui suivent l'examen du compte<sup>207</sup>.

<sup>207</sup> Compte de 1454 fo 15-16. Sur les 84 livres 17 sous 11 deniers qui sont en reste après la déduction de leur compte, le 13 Janvier 1455, les prévôts sont déchargés de 28 livres 3 sous 4 deniers pour des droits de confrairie non payés, versent 3 sous 6 deniers pour procéder contre ceux qui ne vouloint poyer que 5 sous de saesine



Au contraire, s'ils ont *plus mis que reçu*, la confrérie les dédommage les années suivantes.

Les registres sont enfin datés du jour de leur conclusion, signés des auditeurs et déposés dans le coffre de la confrérie.

d) Que la comptabilité des prévôts ait été toujours exacte, c'est beaucoup dire! A l'examen détaillé de chaque compte, on s'aperçoit que des erreurs s'y glissent et que les résultats réels sont parfois différents de ceux qui sont marqués!

Le tableau dernier le montre indubitablement.

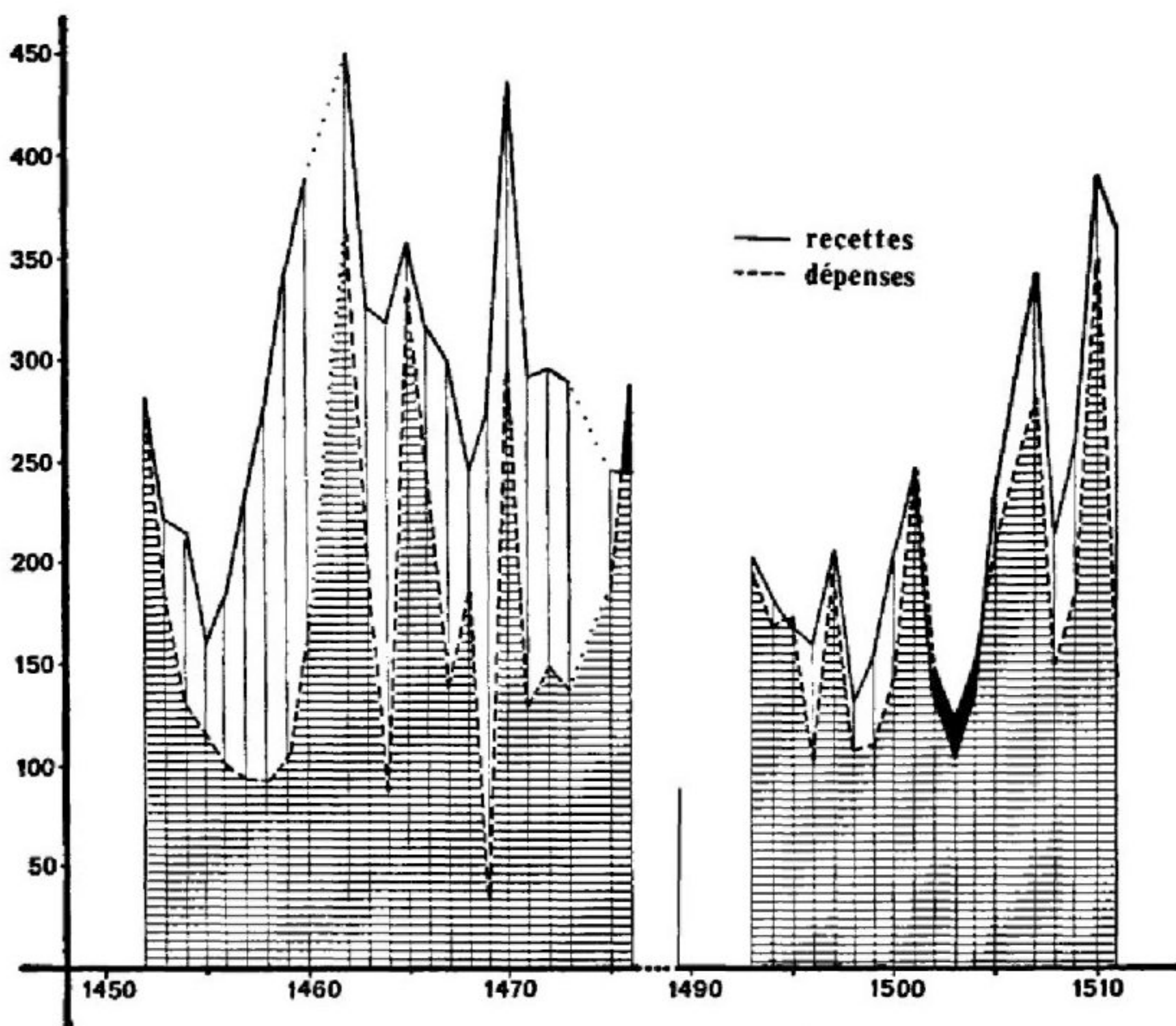


Fig. 17: Bilan des recettes et dépenses de la Confrérie

etc. ... Une autre déduction a lieu le 19 Juillet 1456 et, en fin de compte, il ne reste à payer que 53 livres 9 sous 9 deniers. En 1460, sur les 200 livres qui restent après déduction, 70 sont versées aux prévôts suivants, 130 sont conservées par le prévôt *jusqu'à ce que il soit trouvé rente à acheter ou à aultres mises profitables pour ladite confrairie.*



Sauf exception comme en 1437 et en 1438<sup>208</sup>, comme en 1476, en 1495 ou de 1501 à 1504, les dépenses sont la plupart du temps très inférieures aux recettes<sup>209</sup>. Il reste toujours un fort excédent dans les coffres de la mercerie, comme le montre le graphique suivant.

#### IV. Le Travail des Merciers

La confrérie des merciers est aussi une organisation professionnelle réunissant des hommes de toute condition, depuis les simples colporteurs détaillant leurs marchandises sur les foires et sur les marchés bretons jusqu'aux riches négociants importateurs-exportateurs, qui n'hésitent pas à fréquenter les villes et les ports étrangers<sup>210</sup>.

A la lecture des rares documents qui nous sont parvenus sur le commerce local, nous croyons pouvoir distinguer trois types d'activités.

##### 1. Le simple colportage

Les merciers sont représentés sur les foires et sur les marchés de Bretagne<sup>211</sup>. Le Livre des Marchands de 1437 publie, à ce sujet, une ordonnance très curieuse qui renseigne abondamment le lecteur sur les privilèges accordés, par les seigneurs des lieux fréquentés, aux petits colporteurs<sup>212</sup>.

a) Les merciers peuvent choisir sur le champ de foire ou sur la place du marché l'endroit qui leur convient le mieux pour dresser leurs étalages et pour débiter leurs denrées. Le seigneur est tenu de leur fournir le bois, l'osier, les outils (des pics, des *tranches*, des hâches) indispensables pour lever leurs étaux. Il s'engage à les protéger, à les garantir contre toute *extorcion*, à ne pas lever sur eux une *coutume* supérieure à celle qui est appliquée *en la prouchaine ville marchande d'icelle estante en chastelenie*.

b) La cérémonie d'ouverture de la foire ou du marché ne manque pas d'originalité. Le seigneur doit offrir à ses hôtes du pain blanc, une pipe de vin, un boeuf *bon et suffizant*, une livre de poivre et une tresse d'ail.

<sup>208</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 167, compte de G. Guédouyn et de Guillaume Paeschart (la *frairie* leur doit 12 livres 10 sous), f<sup>o</sup> 169, compte de Jehan Julianne et de Jehan De Bures (déficit de 60 sous 7 deniers).

<sup>209</sup> En 1476, par exemple, la confrérie doit faire face à de lourdes dépenses: 73 livres de travaux, 43 livres de frais de procès, 34 livres de dépenses religieuses etc. . . .

<sup>210</sup> J. SCHNEIDER, *op. cit.*, p. 25, fait la même distinction à propos des merciers messins.

<sup>211</sup> Les foires et les marchés sont très nombreux en Bretagne. Pour la seule ville de Rennes, on en compte 7 par an, dont celles de la Madeleine et de la *Polieu*.

<sup>212</sup> Livre des Merciers, *les ordonnances des foires et marchez nouvellement alevéz* f<sup>o</sup> 4, 4 v<sup>o</sup>.



En cas de *plante* (abondance) de vin ou d'animaux, les marchands ont même la possibilité de choisir.

Une joyeuse procession, à laquelle participent les merciers au grand complet, parcourt le champ de foire. Des *menestereulx* ouvrent la marche triomphale à grand renfort de sons de cornes. Le boeuf, recouvert d'une serge de couleur, les cornes ornées de deux aunes de ruban de soie, s'avance majestueusement, chevauché par un mercier tenant en main une épée. Quatre autres marchands lui font escorte, portant chacun un cierge. Des sergents et des officiers du seigneur ouvrent la voie. De temps à autre, la procession s'arrête; un héraut publie les bans et ordonnances de foire et *lesdiz merchans étaient tenuz eulx a restez pour oir lesdites bannies*.

La procession se termine par la mise à mort du boeuf qui figure au menu du banquet. Là encore, le seigneur est mis à contribution. Il doit fournir non seulement le boucher, le cuisinier et les servants *pour escorcher ledit bouff et le mectre en mees* (mets), mais aussi le local où se tient le festin, les pots et la vaisselle, du sel, du bois etc. . . .<sup>213</sup>. En contrepartie, les merciers sont obligés *deslier et estaller leur denrées en la dicte foire ou marché*.

c) Les ordonnances de 1437 veillent à ce que les marchands rennais soient garantis contre toute exaction. Le seigneur du lieu où se tient la foire est responsable des torts qui leur sont causés dans les limites de son domaine. L'amende, fixée pour réparer toute *offense*, équivaut aux frais engagés pour la cérémonie précédemment décrite! Mais, si le seigneur ou l'un de ses officiers est directement responsable des sévices occasionnés aux commerçants, l'amende à payer est double. En cas de refus, les merciers *boycottent* la ville ou la paroisse jusqu'à complète réparation, confisquant même à la rigueur les denrées de leurs collègues qui ne respectent pas cette décision.

## 2. Le commerce de détail à Rennes

Le commerce de détail est la seconde branche de l'activité des merciers.

a) Les marchands débitent leurs produits dans la ville et dans les 9 paroisses voisines. En dehors de leurs boutiques, le principal centre commercial est la *Cohue* de la Vieille Cité. L'aile de la mercerie renferme en 1440 jusqu'à 58 étaux.

b) Les statuts de 1437 protègent soigneusement les marchands rennais contre toute concurrence, contre tout monopole, tant intérieur qu'extérieur.

<sup>213</sup> A. REBILLON, op. cit., p. 22 et 23. Livre des Merciers fo 4.



– Plusieurs mesures sont prises, en effet, pour assurer à chacun sa chance, pour éviter l'accaparement et limiter dans la mesure du possible l'âpreté de la concurrence. Pour cette raison, il est interdit d'engager plus d'un valet, de louer plus de deux étaux par personne aux halles. Les statuts empêchent les marchands de vendre le dimanche et les jours fériés, *c'est assavoir es festes de Nostre Seigneur, de Nostre Dame, des Apoultres*, sous peine d'une livre de cire d'amende. Ne peuvent exercer la profession que ceux qui se sont acquittés de leurs devoirs de *frairie* et qui ont prêté serment de respecter les constitutions<sup>214</sup>.

Une forte amende d'un marc d'argent, répartie par moitié entre les prévôts et la confrérie, frappe les personnes qui exercent illégalement le métier<sup>215</sup>.

– Pour éviter que les querelles qui éclatent, de temps à autre, entre les membres, à propos de la possession des étaux de la *Cohue*, n'aillent échouer devant les tribunaux publics, il est décidé d'un commun accord que les causes seraient arbitrées par les élus ou par leurs commis, à l'exclusion de toute autre juridiction<sup>216</sup>.

– Les merciers s'efforcent enfin de limiter par tous les moyens possibles la concurrence étrangère sur le marché local. Il est fermement interdit aux marchands forains de vendre au détail leurs merceries et leurs épiceries. Seul le commerce en gros avec les membres de la communauté leur est permis, à condition qu'il se fasse dans les limites de l'agglomération<sup>217</sup>.

A maintes reprises, les confrères doivent défendre âprement leurs privilèges devant les tribunaux. Nous les voyons presque chaque année engager des procès interminables contre les petits colporteurs bretons, limousins et auvergnats qui écoulent clandestinement leurs marchandises sous les portes cochères, sur le parvis des églises et même à la porte de la *Cohue*. Ils ont des difficultés également avec certaines professions voisines de la leur, bonnetiers, quincailliers<sup>218</sup>.

<sup>214</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>, 9, 9 v<sup>o</sup>.

<sup>215</sup> Livre des Merciers f<sup>o</sup> 9.

<sup>216</sup> Deux amendes sont prévues. La première est fixée à une livre de cire au bénéfice de la *frairie* et punit ceux qui, ne tenant pas compte des statuts, vont soumettre leurs causes à des juges étrangers à la profession. Une seconde, plus lourde, de 6 livres de cire, frappe automatiquement le perdant d'un procès jugé par les élus.

<sup>217</sup> En cas de non respect de cette règle, l'amende est de 1 marc d'argent.

<sup>218</sup> Comptes de 1452 f<sup>o</sup> 7, de 1454 f<sup>o</sup> 11-13, de 1469 f<sup>o</sup> 9, de 1470 f<sup>o</sup> 17, de 1471 f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>-13, de 1476 f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>-12-20, de 1493 f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>. Archives municipales de Rennes, liasse 1. 131, lettre du 16 Janvier 1476.



### 3. Le Commerce international

Le commerce international n'intéresse qu'une minorité de très riches merciers<sup>219</sup>.

a) Il porte sur une gamme de produits désignés sous les vocables très généraux de *merceries* et *d'epiceries* et dont la liste nous est transmise par une Pancarte d'octrois datant de 1481<sup>220</sup>. La ville de Rennes frappe en effet certaines denrées alimentaires, des matières premières nécessaires à son industrie et plusieurs produits ouvragés, de droits d'entrée ou de droits de vente appelés *devoir de clouaison*<sup>221</sup>. Entendons par ce mot des octrois dont les revenus sont, du moins à l'origine, affectés aux travaux de défense: construction et entretien des murailles et des tours, creusement de nouveaux fossés, réparation des ponts, fonte de canons etc. . . . Les tarifs de ces octrois sont placardés aux portes et aux barrières de la ville. L'une de ces pancartes nous a été conservée intégralement. Dressée par *Noble homme saige et pourveu Maistre Jacques de la Villéon*, sénéchal de la Cour de Rennes, le 4 Janvier 1481, elle est destinée à *obvier es abus et exactions indeues que l'on a plusseurs foiz donné entendre à ceste court, avoir esté et estre de jour en autre commis par les fermiers des fermes apres declerées en levant aucuns des devoirs desdittes fermes . . .*<sup>222</sup>. L'ordonnance du sénéchal précise tout d'abord que désormais aucune différence ne sera faite entre *charge* et *paquet* de marchandises, jadis source de litiges. Les deux termes ne feront plus qu'un et désigneront à l'avenir un poids de 312 livres. C'est sur cette base que sera réglé le taux des devoirs de *clouaison*. La pancarte énumère ensuite les différents devoirs de *clouaison* dont la perception des revenus est d'ailleurs affermée. On relève successivement des droits sur les draps, sur les vins, sur les peaux et les laines, le *marché à l'avoir*, les devoirs de la cuiraterie, de la fillanderie et de la ferronnerie, le droit de *pavaige*<sup>223</sup>.

<sup>219</sup> Voir ci-dessous p. 204 la liste des merciers rennais.

<sup>220</sup> Une Pancarte est un tableau, jadis placardé aux entrées des villes ou affiché sur les édifices publics, halles ou tribunaux, et indiquant point par point les tarifs d'octroi que les receveurs sont en droit d'exiger des marchands qui apportent leurs produits en ville. Sur ce type de document, tout est soigneusement noté, y compris les mesures utilisées, les différentes qualités de produits etc. . . .

<sup>221</sup> *Clouaison* ou *cloison* est synonyme en Bretagne de fortification, d'enceinte. Les devoirs de *clouaison* ont été spécialement créés pour l'entretien des murailles des cités.

<sup>222</sup> Bibliothèque municipale de Rennes, mémoire n° 16. 257/25. J. P. LEGUAY, La Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, Toulouse (Privat) 1971 (Collection de documents de l'Histoire de Bretagne), p. 138-141.

<sup>223</sup> Le devoir de *clouaison* des draps porte sur les textiles bretons et sur les textiles étrangers (normands ou anglais); *la clouaison* des vins pèse surtout sur les vins d'Anjou. Les laines et les peaux viennent d'Espagne, du Poitou, du Limousin. Le *marché à l'avoir* est alimenté par les bêtes *d'Aumaille* (bovins), *porchines*, *chevalines* et *à pieds fourchés*. Ce bétail vient surtout des environs de Rennes, du Maine, d'Anjou et du



Le devoir de mercerie, quant à lui, a une signification très large. Aux produits vendus par nos actuels merciers s'en ajoutent d'autres que nous résumons dans le tableau fig. 18.

nature des produits	unité de perception tarifs	
Peaux et pelleteries étrangères	par charge de 312 livres poids	12 sous
<i>courroyées fines</i>		
<i>courroyées grosses</i>		3 sous
Peaux et pelleteries bretonnes	<i>idem</i>	3 sous
<i>courroyées et prestes</i>		
Produits utilisés dans l'industrie textile	par charge de 312 livres	
bourre et floc		1 sou
coton		16 sous
toiles blanches		rien
garance, gaude, rigolet, feil		6 sous
brésil, couperose, noix de galle		3 sous
espousettes fines		1 sou
espousettes épaisses		3 sous
alun	par tiers de charge (104 livres)	4 dn
Métaux		
saumon d'étain	par tiers de charge (104 livres)	2 sous
fer blanc, fer noir, fil		4 dn
d'orchal, fil de laiton,		4 dn
fil de fer		4 dn
plomb	par tier de charge	4 dn
laiton graté	par charge de 312 livres	16 sous
mintaille et cuivre		rien n'est indiqué
»produits chimiques« et produits divers		
savon noir	par charge de 312 livres	rien n'est indiqué
savon blanc		6 sous
cire bretonne	par tiers de charge (104 livres)	1 sou
cire étrangère		2 sous
enfin produits étrangers divers tels que la verrerie, les couteaux, les objets de quincaillerie	par charge de 312 livres	6 sous
Les mêmes produits, mais bretons	<i>idem</i>	3 sous <sup>224</sup>

Fig. 18: Produits vendus par les merciers de Rennes. Les devoirs de mercerie

Cotentin. Le devoir de *pavaige* qui sert à l'entretien des pavés de la ville frappe les marchandises pondéreuses amenées par charrettes ou à dos de cheval (bois, céréales, sel, pommes).

<sup>224</sup> Parmi les produits cités, on relève la *bourre et le floc* (flocons de laine), le *brésil* (bois rouge d'origine orientale qui donne un excellent colorant), la *couperose* (nom



Tous les produits ne sont pas indiqués explicitement dans la pancarte de 1481. Dans la catégorie des *divers produits* non détaillés entrent plusieurs marchandises que nous retrouvons énumérées dans des lettres de 1484 et surtout beaucoup plus tard dans une autre pancarte du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>225</sup>. On y trouve pêle-mêle des épices (poivre, gingembre, cannelle, safran etc. . . .), de la quincaillerie et diverses choses parmi lesquelles figurent des fruits méditerranéens (amandes, figues, oranges), des drogues, des confitures, des soieries, de la colle, des maroquins et des parchemins, de l'amidon, du soufre, du salpêtre, de la poudre etc. . . .

L'ordonnance de 1481 règle aussi certains menus détails du commerce de la mercerie. Ainsi, par exemple, les toiles blanches livrées à la pièce ne sont pas taxées quand leurs dimensions sont inférieures à 15 verges de long. Dans le cas contraire, on lève 3 deniers sur chaque pièce. Mais le texte met en garde les percepteurs contre d'éventuelles fraudes et notamment contre celle qui consiste à amener en grande qualité des pièces inférieures aux 15 verges pour les détailler ensuite dans la ville sans acquitter de droits.

Pour la cire, il est prévu que rien ne sera levé sur les producteurs de l'évêché de Rennes. Enfin, les produits, simplement en transit à Rennes, *se celles marchandises n'y estoient exposées en vente*, ne doivent pas être imposés<sup>226</sup>.

b) La majeure partie des *merceries* et plus spécialement des *epiceries* et les produits métallurgiques sont importés, de Flandre principalement, d'Espagne, d'Angleterre et de *diverses autres contrées*<sup>227</sup>. Ainsi, vers les années 1485, André Bernardais, natif de Vitré, mais domicilié à Rennes, fréquente régulièrement en compagnie de plusieurs confrères Bruges et les ports anglais, ramenant de ses voyages des marchandises qu'il négocie ensuite à St Malo, à Rennes et à Vitré<sup>228</sup>.

---

donné à divers sulfates de fer, de zinc, de cuivre), les *noix de galles* (galles du chêne riches en tanin), les *époussettes* (étoffes rudes), les *couétils* ou *coutils* (tissus croisés tissés en fibres de coton, de lin ou de chanvre), les *saumons* de métal (lingots), la *mintaille* ou *mitraille* (alliage d'étain et de cuivre), le *fil d'archal* (fil de laiton passé à la filière).

<sup>225</sup> Arch. départ. d'I. et V., 1 F 1.186, pancarte des devoirs accordés par le roi aux nobles maire, échevins et habitants de la ville de Rennes pour être levés conformément à l'arrêt du conseil du 20 Juin 1682. – Archives municipales de Rennes, liasse 64, lettres ducales du 17 décembre 1484.

<sup>226</sup> Bibl. mun. de Rennes, mémoire n° 16.257/25.

<sup>227</sup> Arch. mun. de Rennes, liasse 64, lettres ducales du 17 décembre 1484 et enquête du 26 Août 1485.

<sup>228</sup> M. H. TOUCHARD, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen-Age*, p. 198: «à cette date, le Rennais André Bernardays, l'un des fondateurs de la confrérie va quatre fois en Flandre chaque année». Arch. mun. de Rennes, liasse 64, enquête faite par Maître Jehan Dubois, lieutenant de la Cour de Rennes, et par Pierre Baude, le 26 Août 1485.



– Il nous est impossible, compte tenu de la documentation que nous avons, de chiffrer avec un minimum de précision l'importance du commerce des merciers rennais. Les comptes des miseurs municipaux se contentent de donner, pour chaque année, le rapport global de la ferme. Nous sommes surpris par sa faiblesse. Le devoir de *clouaison* est toujours cédé à des prix modiques et se maintient, pratiquement pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle, aux environs de . . . 150 livres monnaie par an, ce qui est bien peu en comparaison de ce que rapportent à la même époque certains autres octrois <sup>229</sup>.

– En fait, cette apparence est trompeuse et ne reflète guère la réalité. Les activités commerciales des marchands rennais sont très importantes. Plusieurs témoignages indirects le confirment. Au cours du siècle qui fait l'objet de cette étude, les ouvriers de la ville employent, par exemple, des quantités impressionnantes de métaux; du fer, du cuivre, de l'étain, du plomb, de la *mintaille*. Chaque année, les *miseurs* inscrivent au chapitre des *mises* ou dépenses l'achat de plusieurs barres de fer. Les unes servent à fabriquer ou à réparer les outils des *perreurs* <sup>230</sup>. Les autres sont employées à la construction de herses pour les portes, de grilles pour les fenêtres des tours <sup>231</sup>. D'autres enfin sont utilisées à la fonte des canons <sup>232</sup>. D'où vient ce fer? De Normandie et surtout d'Espagne. Le métal est importé par l'intermédiaire des merciers rennais ou des marchands ibériques qui fréquentent régulièrement les foires locales. La ville s'approvisionne quelquefois aussi directement dans les ports de débarquement, à Vannes ou à St Malo <sup>232</sup>.

Les importations d'étain ou de cuivre sont du même ordre. Ainsi, en 1469, pour la fonte de la grosse cloche municipale appelée *Madame Françoise*, les miseurs achètent aux merciers 30.694 livres de cuivre,

<sup>229</sup> La *cloison* des draps rapporte entre 450 et 1300 livres par an, celle des vins entre 250 et 550 livres, celle des pavés entre 180 et 530 livres. Le billot ou apétissage des mesures à vin, levé sur les boissons vendues au détail, rapporte jusqu'à 1800 livres par an.

<sup>230</sup> Les *miseurs* sont les comptables municipaux. Les *perreurs* sont des carriers, travaillant dans des *perrières*. Leurs outils étaient les pics, les pelles, les *seettes* (pointes de fer), les barres.

<sup>231</sup> A titre d'exemple, signalons que les trois herses des arches de St Georges pesaient respectivement 4.355 livres, 4.513 livres et 5.465 livres. Leurs chaînes atteignaient le poids respectable de 1.458 livres. Arch. mun de Rennes, comptes des miseurs de 1476-77 fo 13 et de 1477-78 fo 7.

<sup>232</sup> Nous avons relevé dans les comptes des miseurs un total de 382 canons de tous calibres achetés ou fabriqués à Rennes de 1418 à 1493. Mais ce chiffre est certainement en dessous de la vérité. La plupart des canons décrits sont en fer forgé et à l'image d'un tonneau, ils sont formés de petits douves ou douvelles, serties de cercles de fer. Une bombe brisée en 1456 est ainsi constituée de 38 douvelles et de 33 cercles de fer (compte des miseurs de 1456-57 fo 29 v°).



10.544 livres d'étain et 9.850 livres  $\frac{3}{4}$  de *mintaille*. Ces 51.098 livres  $\frac{3}{4}$  de métaux divers ne suffisent d'ailleurs pas. On doit encore ajouter 300 livres d'étain et 282 livres de *mintaille* pour parachever l'oeuvre<sup>233</sup>. Malheureusement, le travail est loin d'être parfait. Quelques années plus tard, en 1484, il faut recommencer et la nouvelle fonte nécessite, outre 33.513 livres de métal affiné provenant des débris du premier bourdon, 5.749 livres de bronze supplémentaire<sup>234</sup>. La ville utilise aussi d'importantes quantités de cuivre et d'étain pour son artillerie. Pour la seule année 1477, les miseurs font l'acquisition de 8.947 livres de cuivre et de 10.037 livres de fer. En 1487, les achats se montent à 5.574 livres de cuivre et d'étain pour 22 *faucons*. L'année suivante, c'est le financier et marchand Julien Thierry qui livre à Rennes 1.429 livres de cuivre à lui tout seul...<sup>235</sup>. Si une partie non négligeable de la matière première utilisée provient d'anciennes bombardes brisées, de cloches ou d'autres objets réemployés, il n'en reste pas moins que les achats sont considérables.

L'origine de l'étain n'est jamais indiquée dans les comptes des miseurs; mais il est probable qu'il vient d'Angleterre. Le cuivre pose une énigme. Les textes le font venir d'*Ixelair* ou d'*Isselair*. Nous n'avons pu identifier avec certitude ce nom de lieu. S'agit-il d'Islay, île des Hébrides, qui fut jadis réellement productrice de cuivre<sup>236</sup>? Quant au plomb, les ouvriers en font également une ample consommation, notamment pour protéger les charpentes des bâtiments publics contre les injures du temps. En une seule fois, en 1485, la ville fait l'acquisition de 8.725 livres de plomb neuf pour restaurer la couverture du beffroi municipal construit au sommet de la tour St James, elle-même voisine du Champ-Jacquet<sup>237</sup>.

— Mais d'autres produits donnent lieu aussi à un fructueux négoce dont profitent largement les marchands rennais. Des merciers, tels que Jehan Dumesnil, Guillaume Gays ou Julien Thierry font d'excellentes affaires en vendant du salpêtre à la ville pour fabriquer de la poudre à canon<sup>238</sup>. Les cadeaux, que la municipalité offre à ses invités de marque, viennent des boutiques des merciers. A deux reprises, les miseurs font l'acquisition chez Julien Thierry d'objets précieux, une première fois en 1482 pour offrir une coupe *vermoille* dorée à l'évêque Michel Guibe, une seconde

<sup>233</sup> Arch. mun. de Rennes, comptes des miseurs de 1418 f° 24-74, de 1426-27 f° 16 et de 1467-69 f° 142 v°. — Liasse 48.

<sup>234</sup> Arch. mun. de Rennes, compte des miseurs de 1483-84 f° 14 et Liasse 48, pesées du 12 Janvier 1484.

<sup>235</sup> Arch. mun. de Rennes, comptes des miseurs de 1476-77 f° 12, de 1486-87 f° 94, de 1487-88 f° 92.

<sup>236</sup> J. P. LEGUAY, op. cit., p. 251 et 281.

<sup>237</sup> Arch. mun. de Rennes, compte des miseurs de 1484-85 f° 45 v°, et liasse 49.

<sup>238</sup> Jehan Dumesnil et Jehan Poisson, merciers, vendent en 1425 à la ville 1.512 livres de salpêtre; Guillaume Gay livre pour sa part, en 1449, 1765 livres du même produit et Julien Thierry 4.420 livres en 1491.



fois en 1487 pour présenter au duc d'Orléans deux flacons d'argent, douze tasses, deux pots de vin et deux bassins pesant au total 97 marcs 5 onces d'argent<sup>239</sup>. Le second cadeau rapporte 1220 livres monnaie au marchand! Ajoutons encore les fourrures, les tissus précieux, les robes, les bonnets, les aunes de draps et divers autres présents offerts aux ambassades ou aux personnalités de marque et nous aurons une idée des bénéfices substantiels que peuvent tirer les membres de la confrérie à plusieurs occasions.

Ainsi, par le nombre de ses adhérents, par sa richesse, par son influence, par sa notoriété, la confrérie des merciers de Rennes occupe une place de choix dans la vie de la cité et rayonne dans tout le duché. Mais elle n'est pas unique. D'autres associations marchandes ou artisanales ont vu également le jour au XV<sup>e</sup> siècle. Certaines nous ont légué leurs statuts: celles des Teinturiers et des Boulangers<sup>240</sup>. Nous connaissons l'existence des autres et nous soupçonnons leur importance soit à travers les documents municipaux qui leur sont propres, soit par quelques brèves allusions relevées, ici et là, au hasard de nos recherches<sup>241</sup>.

Cette corporation des merciers n'est pas d'ailleurs spécifiquement rennaise. Leurs voisins, les négociants de Vitré, avec lesquels ils travaillent en collaboration, se trouvent eux-aussi suffisamment nombreux pour fonder en 1473 *la confrérie des marchands d'Outre-Mer* qui réunit à ses débuts 41 personnes<sup>242</sup>.

## APPENDICES

### I. PRÉVÔTS DE LA MERCERIE

1436	Guillaume Le Gay	&	Robin Perineaux
1437	Georget Guedouin	&	Guillaume Paeschart
1438	Jehan Julianne	&	Jehan de Burez
1439	Guillaume Jehan	&	Olivier Le Cloustier
1440	Jehan Hagomar	&	Jehan Feillée
1441	Jehan Thourault	&	Pierre Chevillette
1442	Chesnin Bienassis	&	Jehan Robert
1443	Jehan Le Maczon	&	Gillet Mauvy
1444	Guillaume Lucas	&	Perrot Pousse

<sup>239</sup> Arch. mun. de Rennes, compte de 1486-87 fo 7, et Liasse n° 3, 10 Mai 1487.

<sup>240</sup> Arch. mun. de Rennes, liasse 183 (statuts des boulangers du 24 février 1450) et liasse 196 (statuts des Teinturiers du 15 Juin 1458).

<sup>241</sup> Arch. départ. d'I. et V., G. 552 A (confrérie des Boursiers-Gantiers). Arch. mun. de Rennes, liasse 327 (confréries des baudroyers, des parcheminiers, des cordonniers). Arch. départ. de la Loire-Atl. B 4 fo 123 v° (Barbiers).

<sup>242</sup> Paul PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, 1889, p. XXXI. Mme Y. LABBE, *Les débuts d'une ville, Vitré aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, dans: *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 24 (1944).



1445	Jehan Le Doulx	&	Robin Aubert
1446	Jehan Blanchet	&	Guillaume Lesné
1447	Perrin Goron	&	Jehan Sublel
1448	Jehan Lizé	&	Jehan Le Febvre
1449	Jehan Heraud	&	Jehan Bridel
1450	Guillaume Le Roy	&	Robin Lucembourg
1451	Colas Aubert	&	Raoulet Goron
1452	Yvon Payterne	&	Pares Boussemel
1453	Raoulet Joullan	&	André du Rocheel
1454	Guillaume Sequart	&	Guillaume Berthelin
1455	Pierre Le Faye	&	Jehan Descours
1456	Jamet Lizé	&	Pierre Pousse
1457	Michel Le Doulx	&	Michel Jamecte
1458	Gillet Morel	&	Jehan Geffroy
1459	Jehan Carré	&	Jamet Bain
1460	Bonabes Robinault	&	Pierre Louaisel
1461	Macé Robin	&	Jamet Cheni
1462	Guillaume Joullan	&	Guillaume Julienne
1463	Guillaume Jumel	&	Jehan Martin
1464	Pierre Le Faye	&	Pierre Gaultier
1465	Symon Aubert	&	Jehan Le Breton
1466	Jehan Boterel	&	Pierre Pignel
1467	Jehan Le Cloustier	&	Jehan Prioul
1468	Jehan Thourault	&	Guillaume Millan
1469	Georget Lizé	&	Jehan Gouellart
1470	Pierre Louaisel	&	Thomas Vagues
1471	Martin Carré	&	Jamet Gaultier
1472	Jehan Le Gouz	&	Guillaume Pechart
1473	Pierre Farcy	&	Pierre Rouaud
1474	Jehan Rocart	&	Robert Nourry
1475	Jehan de Launay	&	Gilles des Fontaines
1476	Pierre Rouault	&	Etienne Jolis
1477	Michel Carré	&	Pierre Bellin
1478	Guillaume Lucas	&	Robin Fauvel
1479	Guillaume Guérin	&	Pierre Callays
1480	Guillaume Loaysel	&	Jehan Dumont
1481	Pierre Le Breton	&	Michel Sublel
1482	Colas Bourgneuf	&	Pierre Horel
1483	Cardin Dumont	&	Jamet Lochet
1484	?	&	?
1485	Guillaume Hirel	&	?
1486	?	&	?
1487	?	&	?
1488	Pierre Duret	&	Thomas Dumont
1489	Amant Bouel	&	Jehan Bouloigne
1490	Jehan Sequart	&	Guillaume Roumauld
1491	?	&	?
1492	Michel Boussemel	&	Pierre de Montalembert
1493	Denis Aubert	&	Pierre Fouchart ou Souchart
1494	Guillaume de Languedoc	&	Michel Le Tessier
1495	Julien Mahé	&	Jehan Pignel
1496	Roger Le Breton	&	Clément Le Coustelier
1497	Jehan Le Saige	&	Jehan Touzemouche
1498	Jehan Carré	&	Jehan Lizé
1499	Jehan Maillart	&	Olivier Le Bourgeois
1500	Clément Dautie	&	Georget La Miche



1501	Jacques de Launay	&	Pierre Dumesnil
1502	Jehan Breart	&	Jehan Rocart
1503	Jehan Champenays	&	Guillaume Secart
1504	Guillaume Le Breton	&	Yvon Jouan
1505	Jehan Guérin	&	Pierre Jame
1506	Alain Robiou	&	Regnaud Medy
1507	Alain Robiou	&	François Le Duc
1508	Pierre Richart	&	Pierre Callays
1509	Jehan Jamyot	&	Guillaume Hux
1510	Guillaume Bouscher	&	Raoullet Dumont

## II. FERMIERS DE LA MERCERIE

1436	Pierre Guynot, Olivier Le Cloustier et Pierre Chevillette
1437	Pierre Guynot & Olivier Le Cloustier
1438	Georget Guédouin
1439	Guillemet Jehan
1440	Pierre Guynot
1441	?
1442	Yvon Paiterne
1443	Robin et Guillaume Les Coulombeaux
1444	Jehan Le Tort
1445	Jehan de St Sever
1446	Colas Aubert
1447	Yvon Vagues
1448	Jehan Boaisguerin
1449	?
1450	?
1451	?
1452	Colas Aubert
1453	Colas Aubert
1454	Colas Aubert
1455	Pierre Pousse, Michel Jamette & Gillet Morel
1456	Guillaume Poullain & Michel Jamette
1457	Guillaume Poullain & Pierre Pousse
1458	Jehan Prioul & Raoullet Joullan
1459	Jehan Prioul & Guillaume Poullain
1460	Jehan Prioul & Guillaume Poullain
1461	?
1462	Michel Jamette
1463	Michel Jamette, Gillet Mauvy et Pierre Pousse
1464	Michel Jamette, Jehan Roterel et Pierre Pousse
1465	Pierre Farci
1466	Michel Jamette, Jehan Roterel et Pierre Pousse
1467	Thomas Vagues et Pierre Bredin
1468	Pierre Pignel
1469	Pierre Pignel
1470	Jehan Prioul, Jehan Herrault et Thomas Vagues
1471	Jehan Prioul, Jehan Herrault et Thomas Vagues
1472	Etienne Jolis
1473	Thomas Vagues
1474	?
1475	Robert Nourry



1476	Robert Nourry
1489	..... la ferme ne fut pas mise aux enchères .....
1493	Michel Bousseemel, Jehan Aubert, Michel Le Tessier et Pierre de Montalembert
1494	Thomas Vagues, Jehan Bouloigne, Olivier Le Bourgeois, Guillaume Hirel
1495	Guillaume Marie
1496	Guillaume Marie
1497	Thébaud Macéot
1498	Jehan Le Breton
1499	Thomas Vagues et Thomas Courtillon
1500	Thomas Vagues et Thomas Courtillon

### III. MEMBRES DE LA CONFRERIE\*)

#### *Observations*

Nom, prénom entrée	- Le nom et le prénom de chaque mercier. - La date de son entrée dans la confrérie comme valet ou comme maître.
1 <sup>ère</sup> mention	- Première mention dans un document de la confrérie. Certains merciers apparaissent dès le début du Livre des Merciers en 1437, sans qu'il soit possible de préciser la date de leur entrée dans l'association.
apprentissage maître	- Durée de leur apprentissage. - Le nom de leur maître.
prévôté miseur	- Date de leur prévôté dans la confrérie. - Certains merciers ont été miseurs ou comptables municipaux à Rennes.
décès	- Date de leur décès.
fil de	- Prénom du père et la première lettre de son nom.
gendre de	- Nom du beau-père du mercier. C'est très important car un particulier, en épousant la fille d'un mercier, pouvait entrer directement dans la confrérie.
marié à	- Nom de la femme qui est soit la fille soit la veuve d'un mercier.
divers	- Origine du mercier, son domicile à Rennes et les autres liens de parenté qui l'unissent à un membre de l'association (neveu par exemple).

---

\* La liste présente des lacunes. Il n'a pas toujours été possible, par ailleurs, de retrouver tous les liens de parenté.



















GAUDIN	1475	1475	Julien	1475					
GARNIER	1437	1437	Jehan						
GARNIER	1437	1437	Perrin						
GARREL	1437	1437	Eonnet						
GASCHE	1497	1497	Pierre						P. Callays
GAULTIER	1437	1437	Jehan						
GAULTIER	1439	1439	Hervé						
GAULTIER	1447	1447	Robin						
GAULTIER	1453	1453	Pierre	1464					
GAULTIER	1446	1446	Jamet						
GAULTIER	1463	1453	Jamet		1453-59	Ch. Eudes		1465	de La Bouexière neveu de Jamet Gautier
GAULTIER	1450	1450	Jamet		1450-56	J. GAULTIER		1471	
GAULTIER	1447	1447	Guillaume						
GAULTIER	1447	1447	Guillaume					1504	
GAULTIER le jeune	1492	1492	Pierre		?	J. MARTIN		1453	
GAUSCHART	1450	1450	Jehan						
GAUSCHART	1437	1437	Jehan						
GEFFROY	1449	1442	Jehan		1442-49	J. GUILLEMET		1471	veuve de Jehan de St Sever
GEFFROY	1454	1454	Jehan						
GEFFROY	1463	1463	Jehan						
GENDROT	1437	1437	Guillaume					1453	
GENESTAYS (de)	1450	1441	Jehan		1441-45	G. SEGUIN			
GEORGES	1453	1444	Alain		1444-50	G. HAMELOY			
GEORGEAUX	1466	1455	Jehan		1455-61	J. LE DOUX			
GERAULT	1504	1504	Jehan						
GOANICZON	1494	1494	Jehan					1494	
GOBIN	1494	1494	Robinet						Jh. de Launay Perrine de Launay
GODAL	1444	1444	Guillaume						veuve de Pierre Poullain
GODIER	1484	1484	Gilles						Jh. Le Febvre Jehanne Le Febvre
GOHIER	1497	1497	Yves						Jh. Sublel
GOUPELLART	1459	1455	Jehan		1455-59	G. SQUART			
GORT	1461	1443	Guillaume		1443-49	J. SUBLEL			
GORRINON	1510	1510	Guillaume						veuve de Guill. Alain le J.
GORRON	1437	1437	Perrin	1447				1466	
GORRON	1437	1437	Brient						
GORRON	1440	1440	Raoullet	1451				1475	Brient G.
GOURBIN	1500	1500	Robinet					1471	
GOURAUT	1437	1437	Geffroy						
GOUYN	1437	1437	Josset						
GOYTON	1489	1489	Laurens		?	J. BOULLONGNE			
GRALLAN	1497	1491	Jehan		1491-97	G. LE HERRE		1471	
GUEDOUIN	1437	1437	Georget						
GUEDOUIN	1437	1437	Thomas						
GUERRIN	1437	1437	Perrin						
GUERRIN	1462	1462	Jehan					1462	
GUERIN	1466	1466	Guillaume	1479				1503	R. Aubert







JAHIER	Jehan	1437							
JAMES	Jehan	1498	1498						
JAMES	Pierre	1492	1492						
JAMES	Thomas	1455	1455						
JAMETTE OU JAMAYCTE	Jehan	1437	1437						
JAMETTE	Michel	1451	1451						
JAMOU	Jehan	1493	1493						
JAMYOT	Jehan	1489	1489	1489-95	Cl. LeCOUSTELIER	1509			
JEHAN	Guillemet	1437	1437			1439			
JOLAIN	Vincnt	1437	1437						
JOLIFF	Jehan	1477	1477						
JOLIS	Etienne	1467	1467	1457-64	M. Jamette	1476			
JOLIS	Robert	1493	1493						
JOUAN	Yvonnet	1495	1495			1504			mercier par mandement royal
JOUANEAULX	Geffroy	1512	1512						
JOUBERT l'ainé	Jehan	1437	1437						
JOUBERT	Pierre	1440	1440						
JOUDET	Henri	1492	1492						
JOULLAN	Raoullet	1443	1443			1453			Ch. Eudes
JOULLAN	Guillemet	1452	1452			1462			Guillemette Eudes
JOULLAN	Denis	1479	1479			1500			
JOULLAN	Vincent	1507	1507						
JOULLANT	Pierre	1450	1450						
JULIENNE	Jehan	1437	1437			1438			
JULIENNE	Guillaume	1447	1447			1462			Jehan J.
JUMELX	Jehan	1438	1438						
JUMEL	Guillaume	1450	1450			1463			
LAGREE (de)	Guillaume	1473	1465	1465-71	G. puis J. CARRE				
LAGREE (de)	Jamet	1493	1493						
LAMICHE	Georges	1500	1500						
LAMARRE (de)	Jehan	1437	1437						
LAMARRE (de)	Guillaume	1437	1437						
LAMARRE (de)	Guillaume	1497	1497						veuve de Pierre Horel
LANDES (des)	Guillaume	1489	1489	?	G. MERAULD				
LANGUEDOC (de)	Yvon	1494	1476	1476-82	G. PERCHART				de St Germain
LANGUEDOC (de)	Guillaume	1462	1479	1479-85	G. LOAISEL	1494			de Mordelle
LARCHER	Jehan	1468	1459	1459-62	P. LE FAYE				
LASEGUINE	Guillaume	1468	1456						
LAUNAY	dom Jehan	1468	1468						
LAUNAY	Raoullet	1451	1451						
LAUNAY (de)	Jehan	1467	1467			1475			Jehan L.
LAUNAY (de)	Jehan	1467	1467	1467-73	J. de LAUNAY				Jehan L.
LAUNAY (de)	Jacquet	1495	1495			1501			
LAURE (de)	Pierre	1510	1510						
LE BRET	Jehan	1484	1477	1477-83	R. VISAIGE				



















Nom	prénom	entrée	1ère men- tion	appren- tissage	maître	pré- vôté	mi- seur	décès	fil(s)	gendre de	marité à	divers
PIGNOT	Thomin	1473	1473							G. Lesné		
PIHE	Perrine	1483	1483							Jt. de Bain		mercier par man- dement de la reine Anne
PIRE	Guillaume	1470	1470								Jehanne de Monta- lembert	
PITET	Jehan	1492	1488								Veuve de Jh. Denis	
PITET	Guillaume	1506	1506								Jehanne Sevestre	
PITOUAYS	Jehan	1507	1507							J. Martin		
POTIER	Gillet	1462	1456	1456-62	P. Pousse							
POTIER	Jehan	1495	1495							P. Gillet		
POULAIN	Perrot	1437	1437									
POULAIN	Eon	1437	1437									
POULLAIN	Jehan	1444	1444									
POULLAIN	Roland	1453	1453									
POULLAIN	Guillaume	1454	1454					1467				
POULLAIN	Eon	1453	1453					1472				
POULLET	Etienne	1442	1442									
POULET	Robin	1466	1466					1473				
POUSSE	Perrot	1439	1439									
POUSSE	Pierre	1448	1444	1444-48	J. ROBERT	1444				J. Robert		
PRIOUL	Jehan	1449	1443	1443-49	J. Jamette	1456		1472				
PRIOUL	Alain	1467	1456	1456 ?	J. PRIOUL					P. Jh.		
PRIOUL	Guillaume	1506	1506									
RABAULT	Guillaume	1507	1507									
RAOULLEAUX	Pierre	1477	1477							J. Drouyn	Amyce Drouyn	
RAOULLEU	Jehan	1473	1473							G. Ruffel	Jeanne Ruffel	
RAOLLEU	Vincent	1479	1479								veuve de J. Guillo- ré	
REBILLART	Jamet	1445	1445									
REBILLART	Jacquet	1455	1455							Jh. R.		
REGNAULD	Guillaume	1494	1500					1500				
RESTOUT	Richard	1494	1494									
RIBOAESME	dom James	1437	1437					1453			Alleuette Duret	
RICHARD	Macé	1437	1437								veuve de J. Meilleur	
RICHARD	Jehan	1437	1437									
RICHART	Etienne	1449	1449							un mercier?		
RICHART	Pierre	1499	1499									
RINGUES	Robert	1511	1511			1508						Françoise Julienne
RIPVIERE	Guillaume	1470	1470							mercier?		Georgette Martin
ROBERT	Jehan	1438	1438					1442				veuve de P. Dumesnil
ROBERT l'ainé	Jehan	1455	1455									
ROBERT le jeune	Jehan	1462	1462									
ROBERT	Pierre	1466	1466									
ROBERT	Guillaume	1495	1495									
								1476		Jh. Robert dit		
								1471		le Normand		
								1471		J. R. le Jeune		
										J. R. le Jeune		



ROBIN	1456	Macé	1461	1471	Veuve de R. Divay
ROBIN	1463	Yvon			
ROBIN	1506	Jehan	?		
ROBINART	1461	Jehan	1461-67		originaire de Vitre
ROBINAULT	1456	Bonabes	J. BOULLONGNE	1463	P. Feilléc
ROBIOU	1507	Alain			
ROCARD	1455	Jehan			
ROCARD	1474	Georget			Jh. Rocart
ROCARD	1492	Guillaume			
ROCARD	1494	Jehan			
ROCHEL (du)	1447	André		1456	
ROCHER	1480	Michel			
ROGUEREL	1444	Jehan			
ROMMAULT	1477	Thomas			
ROMMAULT	1477	Guillaume	T. ROMMAULT		Th. Rommault
RONDEL	1492	Jamet			G. Guéria
RONDEL		Pierre			
ROQUART	1437	Jehan		1455	
ROTHERL	1453	Jehan			
ROTHERL	1493	Pierre			
ROTIER	1510	Jehan			
ROU (du)	1452	Jehan	1444-52		J. ROBERT
ROUAULT	1437	Jehan		1463	
ROUAULT	1452	Pierre		1511	
ROUMAULT	1482	Guillaume	?	1454	Yvonne Guéria veuve de P. Collays
ROUXEL	1439	Perrot	J. DESFONTAINE		
RUEL	1493	Eonnet			
RUELLAN	1437	Guillaume		1456	
RUELLAN	1445	Jehan			
RUFFEL	1437	Guillaume		1454	
RUFFEL	1452	Jehan			
SAINT-SEVER (de)	1437	Jehan		1459	
SEGUIN	1437	Guillaume			
SEQUART	1438	Guillaume	1438-44	1470	
SEQUART	1477	Jehan	J. LE DOULX	1501	Guill. Sequart
SEQUART	1496	Guillaume		1503	
SERRART	1492	Guillaume	?		P. CALLAYS
SIMON	1437	Guillaume			
SORIE (de)	1493	François		1491	
SUBLEL	1442	Jehan		1447	
SUBLEL	1477	Michel		1481	
TARDIVEL	1492	Jehan	?		P. DUMESNIL
TASSE	1493	Jehan			
TEMPLE (du)	1480	Raoullet			
THERAULD	1437	Jacquet			
THERRY	1447	Michel		1457	Veuve de G. Lucas Veuve J. Gautier







IV. PRIX DE LOCATION DES ÉTAUX DE LA COHUE DE LA MERCERIE DE RENNES

[Les sommes indiquées sont libellées en s (sous) et dn (deniers).]

Noms des propriétaires	1436	1437	1438	1439	1442	1443	1444	1446	1447	1448
Georget GUEDOUIN & Jehan GUEDOUIN	57s, 6dn (Jh. ROBERT)	60s (id.)	22s, 6dn (id.)	22s, 6dn (id.)	100s (R. COULOMBEL)	100s (Jh. MYON)	132s, 6dn (id.)	120s (id.)	130s (id.)	150s (G. MOREL)
Jehan LE GAY	20s (G. LE GAY)	7s, 6dn (R. COULOMBEL)	-	20s (?)	5s (Jh. PHELIPES)	15s (J. PHELIPES)	20s (id.)	55s (Jh. de ST SEVER)	42s, 6dn (Jh. PHELIPES)	52s, 6dn (id.)
Jehan HAGOMAR	25s, 10dn (R. COULOMBEL)	18s, 4dn (G. YVER)	20s (Jh. JAHIER)	30s (Jh. JAHIER)	30s (id.)	35s (Jh. JAHIER)	41s, 8dn (id.)	160s (Gillet MOREL)	205s (id.)	215s (R. LUCEM-BOURG)
Jehan BOAISGUERIN	56s, 8dn (J. de ST SEVER)	55s (id.)	25s (id.)	25s, 10dn (id.)	50s (id.)	60s (J. de ST SEVER)	107s, 6dn (id.)	120s (id.)	120s (id.)	160s (id.)
Perrin BOUEDRIER	8s, 4dn (Jh. GARNIER)	8s, 4dn (id.)	5s (id.)	8s, 4dn (id.)	-	-	-	-	-	-
Georget MENET	15s (Jh. JAHIER)	15s (id.)	20s (Jh. ROBERT)	20s (id.)	25s (id.)	35s (R. COULOMBEL)	40s (id.)	57s, 6dn (G. COULOMBEL)	70s (Jh. de ST SEVER)	70s (R. JOULLAIN)
Jamet CHAUVET & Perrin CHAUVET	15s, 10dn (J. BOULLOGNE)	16s, 8dn (id.)	5s (id.)	5s (G. COULOMBEL)	-	30s (Et. POLLET)	35s (R. COULOMBEL)	35s (Jh. LE TORT)	35s (femme BOULLOGNE)	35s (id.)
Eonnet GARREL	13s, 4dn (G. SEGUIN)	5s (Jh. VISAIGE)	15s (id.)	12s, 6dn (id.)	30s (id.)	40s (Jh. VISAIGE)	45s (Jh. VISAIGE)	-	-	-
Pierre LE CHAT	36s (J. BOULLOGNE)	36s, 8dn (id.)	20s (id.)	35s (id.)	50s (id.)	65s (Et. POLLET)	60s (id.)	65s (Jh. LE TORT)	65s (femme BOULLOGNE)	65s (id.)
Guillaume HAMELOT	-	10s (J. MALOEUPVRE)	5s (id.)	5s (id.)	12s, 6dn (id.)	15s (Jr MALOEUPVRE)	20s (id.)	10s (id.)	15s (id.)	15s (id.)
Guillemet AUBERT	-	12s, 6dn (J. PHELIPES)	5s (id.)	8s, 4dn (id.)	10s (G. COULOMBEL)	30s (G. COULOMBEL)	57s, 6dn (id.)	-	32s, 6dn (id.)	-
Guillaume LE FAYS	-	10s (J. PHELIPES)	15s (G. COULOMBEL)	5s (id.)	10s (id.)	-	-	-	-	-



Noms des propriétaires	1436	1437	1438	1439	1442	1443	1444	1446	1447	1448
Vincent JOLLAIN & Jacquet JOLLAIN	10s (Jh. JAMETE)	13s, 4dn (id.)	-	-	30s (Jh. MYON)	40s (Jh. LE TORT)	-	-	-	-
Jehan JOUBERT	23s, 4d (R. COULOMBEL)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Raoul BESCHET	5s (Y. VAGUES)	5s (id.)	10s (B. HOUES)	-	-	20s (G. MOREL)	20s (Jh. DU FAILL)	-	-	-
Perrot POUILLAIN	5s (R. COULOMBEL)	-	-	-	-	5s (Jh. VISAIGE)	-	5s (id.)	10s (id.)	20s (G. DAIN)
Guillaume BOURGNEUF	10s (J. PHELIPES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Perrin de LA MARRE	16s, 8dn (B. HOUES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guillaume GUYON	-	5s (Jh. GARNIER)	-	-	-	-	-	-	-	-
Denis LOAISEL	2s, 6dn (Jh. GARNIER)	-	-	-	-	20s (Jh. COULDABBE)	20s (Y. PAETERNE)	15s (R. COULOMBEL)	21s, 8dn (Jh. GAULTIER)	21s, 8dn (J. COULDABBE)
Guillaume JEHAN	-	-	10s (Jh. JAMETTE)	16s, 8dn (id.)	30s (id.)	40s (Jh. JAMETTE)	30s (Jh. JAMETTE)	40s (Jh. JAMETTE)	52s, 6dn (id.)	52s, 6dn (id.)
Jehan LE MACZON	-	-	-	-	-	15s (Jh. DU FAILL)	-	10s (Jh. BRIDEL)	15s (Jh. DU FAILL)	15s (id.)
Jehan PAETERNE & YVON PAETERNE	-	-	2s, 6dn (Y. VAGUES)	-	-	11s, 8dn (G. GUYON)	-	50s (Jh. PHELIPES)	35s (Jh. POULAIN)	40s (Jh. MYON)
Jehan RICHART	-	-	2s, 6dn (Y. VAGUES)	-	5s (id.)	-	-	-	-	-
Jehan ROUAULT	-	-	-	-	-	21s, 8dn (G. BRIDEL)	-	10s (Jh. LE TORT)	45s (id.)	15s (J. POULAIN)
Jehan BOULLO(N)GNE	-	-	-	-	-	15s (Jh. ROBERT)	-	-	-	5s (Y. VAGUES)
Georget GARREL	-	-	-	-	-	40s (Jh. VISAIGE)	45s (id.)	100s (id.)	40s (R. JOULLAIN)	20s (J. VISAIGE)
Jh. FEILLIE	-	-	-	-	-	-	-	-	22s, 6dn (R. COULOMBEL)	20s (id.)
Perrin BREHAULT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42s 6dn (P. POUSSA)